

RAPPORT
DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA COORDINATION
sur les travaux de sa vingt et unième session

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 38 (A/36/38)



NATIONS UNIES

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Abréviations		v
<u>Chapitres</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 10	1
II. ANALYSE DES PROGRAMMES A L'ECHELLE DU SYSTEME	11 - 29	3
A. Textes portant autorisation des travaux	11	3
B. Analyse interorganisations des programmes des Nations Unies relatifs aux jeunes	12 - 26	3
C. Faisabilité d'une analyse des programmes à l'échelle du système portant sur les activités dans le domaine maritime	27 - 29	6
III. RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION	30 - 46	7
A. Développement rural	33 - 38	7
B. Coordination des systèmes d'information	39 - 44	9
C. Renforcement de la gestion des situations d'urgence hors siège	45 - 46	10
IV. COOPERATION REGIONALE ET DEVELOPPEMENT	47 - 56	12
A. Textes portant autorisation des travaux	47	12
B. Renseignements généraux	48 - 54	12
C. Discussion	55 - 56	14
V. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983	57 - 439	16
A. Introduction	57 - 71	16
B. Critères et méthodes à employer pour établir l'ordre de priorité entre les programmes	72 - 102	22
C. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983	103 - 439	32
VI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE	440 - 443	99

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VII. CONCLUSIONS I. RECOMMANDATIONS	444 - 515	100
A. Analyse des programmes à l'échelle du système	444 - 447	100
B. Rapports du Comité administratif de coordination .	448 - 451	102
C. Coopération régionale et développement	452	103
D. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983	453 - 514	104
E. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité	515	116
ANNEXES		
I. Ordre du jour de la vingt et unième session du Comité		119
II. Liste des documents dont était saisi le Comité à sa vingt et unième session		120

ABREVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CAEM	Conseil d'assistance économique mutuelle
CCI	Corps commun d'inspection
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FMI	Fonds monétaire international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu une séance d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies (679ème séance), le 6 avril 1981.
2. L'ordre du jour de la vingt et unième session (E/AC.51/1981/1), que le Comité a adopté à sa 679ème séance, est reproduit à l'annexe I. La liste des documents dont le Comité était saisi figure à l'annexe II.
3. Le Comité a tenu sa vingt et unième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 29 mai 1981 et les 8 et 9 juin 1981. Il a tenu 42 séances (680ème à 721ème séances).
4. A sa 679ème séance (d'organisation), le 6 avril, et à ses 680ème et 681ème séances, le 4 mai 1981, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau dont les noms suivent :

Président : M. Niaz A. Naik (Pakistan)

Vice-Présidents : M. Mirko Bunc (Yougoslavie)

M. Mario Esquivel (Costa Rica)

M. Tommo Monthe (République-Unie du Cameroun)

Rapporteur : M. William G. Ehrman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

5. Les Etats ci-après, membres du Comité, étaient représentés :

Argentine

Belgique

Brésil

Costa Rica

Etats-Unis d'Amérique

France

Inde

Japon

Maroc

Norvège

Pakistan

Philippines

République-Unie de Tanzanie

République-Unie du Cameroun

Roumanie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord

Sénégal

Soudan

Trinité-et-Tobago

Union des Républiques socialistes
soviétiques

Yougoslavie

6. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dont la liste suit étaient représentés par des observateurs :

Algérie	Finlande
Allemagne (République fédérale d')	Indonésie
Autriche	Italie
Canada	Kenya
Congo	Pays-Bas
Danemark	Suède

7. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

8. Assistaient aussi à cette session le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales, le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, le Secrétaire général adjoint par intérim de la CNUCED et d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des représentants de la CEA, de la CEE, de la CEPAL, de la CEAO et de la CESAP. Étaient également présents à la session des représentants de l'ONUDI, du PNUE, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), du PNUD et du Conseil mondial de l'alimentation.

9. Sur l'invitation du Comité, M. Zakaria Sibahi, Président, et M. Maurice Bertrand, Inspecteur du Corps commun d'inspection, ont participé, respectivement, aux débats du Comité sur le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et sur les critères et méthodes applicables à l'établissement d'un ordre de priorité entre les programmes (point 6 de l'ordre du jour).

Adoption du rapport du Comité

10. Le Comité a examiné et adopté son projet de rapport sur sa vingt et unième session (E/AC.51/1981/L.2 et Add. 1 à 23), tel qu'il avait été modifié oralement, à ses 717^{ème} à 721^{ème} séances, tenues les 8 et 9 juin 1981.

ANALYSE DES PROGRAMMES A L'ECHELLE DU SYSTEME

A. Textes portant autorisation des travaux

11. A sa vingtième session, le Comité a décidé de procéder, à sa vingt et unième session, à une analyse interorganisations des programmes relatifs aux jeunes 1/. En outre, le Comité a demandé que le Secrétariat établisse un document officiel pour l'aider à définir, lors de sa vingt et unième session, la portée d'une éventuelle analyse des programmes à l'échelle du système portant sur les activités dans le domaine maritime 2/. Le Comité a examiné le point 3 de son ordre du jour intitulé "Analyse des programmes à l'échelle du système", à ses 680ème à 685ème séances, du 4 au 6 mai. Pour l'examen de cette question, à la session en cours, le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé "Analyse interorganisations des programmes des Nations Unies relatifs aux jeunes" (E/AC.51/1981/2);

b) Note du Secrétariat sur la faisabilité d'une analyse des programmes à l'échelle du système portant sur les activités dans le domaine maritime (E/AC.51/1981/5).

B. Analyse interorganisations des programmes des Nations Unies relatifs aux jeunes

12. Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général (E/AC.51/1981/2) à ses 680ème à 684ème séances, les 4 et 5 mai.

1. Déclaration liminaire

13. En présentant le rapport, le représentant du Secrétaire général a fait observer que, du point de vue méthodologique, ce rapport représentait un effort pour équilibrer l'analyse quantitative et l'analyse qualitative; on s'était efforcé, dans la mesure du possible, étant donné l'état des techniques de collecte de données, de tenir compte des critères formulés par le Comité à sa précédente session 3/; en conséquence, l'étude était fondée sur une analyse structurelle des mandats pour les activités relatives à la jeunesse. Il a noté que l'analyse des programmes à l'échelle du système a montré qu'en règle générale, les mandats des organismes du système des Nations Unies englobaient bien l'ensemble des activités relatives à la jeunesse et que la coordination était bonne. Néanmoins, on a pu identifier un domaine dans lequel il conviendrait d'étoffer les mandats et plusieurs domaines dans lesquels il faudrait mieux mettre en lumière les questions de fond. Etant donné la nécessité d'une action concertée pour préparer l'Année internationale de la jeunesse (1985), l'analyse a été l'occasion d'améliorer encore la coordination interorganisations par la planification et la programmation communes, et le rapport contient des suggestions à cet égard.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 38 (A/35/38), par. 380.

2/ Ibid., par. 203 et 380.

3/ Ibid., par. 365.

2. Observations d'ordre général sur le rapport et la méthode utilisée

14. De nombreuses délégations ont déclaré que l'analyse présentée était de haute qualité, et que c'était la meilleure qui eût jamais été soumise au Comité. On a considéré que la méthode suivie était généralement correcte. Plusieurs délégations ont cependant estimé que l'analyse présentée aurait pu être plus critique. On a souligné qu'on aurait pu mieux mettre en lumière le rapport entre les activités et les principaux problèmes ou objectifs à atteindre.

15. Des discussions ont eu lieu sur le point de savoir si les jeunes devaient être envisagés séparément du reste de la population et, dans l'affirmative, si la définition actuelle donnée des jeunes par l'Organisation des Nations Unies (personnes âgées de 15 à 24 ans) n'était pas trop étroite. Le représentant de l'UNESCO, institution spécialisée qui réalise de nombreuses activités s'adressant directement à la jeunesse ou la concernant directement, a indiqué que son organisation, tout en réalisant un programme destiné spécifiquement à la jeunesse, ne négligeait pas pour autant ce secteur de la population dans ses autres programmes. Le Comité a été dans l'ensemble d'avis que les activités en faveur de la jeunesse ne devaient pas être envisagées isolément mais être intégrées dans les programmes entrepris dans tous les autres secteurs.

3. Domaines couverts par les activités du système des Nations Unies

16. Le Comité a, dans son ensemble, partagé les conclusions de l'analyse selon lesquelles les activités des organismes des Nations Unies couvraient presque tous les domaines d'action des programmes prévus par des mandats particuliers.

17. L'analyse soumise au Comité suggérait que s'il était vrai que certaines activités répondaient à tous les mandats existants, ainsi qu'aux principaux thèmes fixés pour l'Année, la seule lacune apparente concernait l'éducation des jeunes pour la paix. Certaines délégations ont déclaré que les mandats à ce sujet étaient clairs, qu'une lacune existait effectivement dans les activités, ce qui indiquait que les secrétariats des différents organismes ne s'étaient pas acquittés des mandats correspondants. On a dit qu'il fallait promouvoir de façon positive les idéaux de paix parmi les jeunes. D'autres délégations ont estimé que le concept d'éducation des jeunes pour la paix était assez vague et que, si les activités découlant directement de cet objectif, tel qu'il est défini au paragraphe 66 du rapport, étaient peu nombreuses, il n'y avait pas là, à leur avis, de lacune grave puisque des activités indirectement liées à l'éducation pour la paix, comme, par exemple, celles concernant l'emploi, la formation et la participation, pouvaient avoir une incidence égale, voire supérieure à celles visant directement la réalisation de cet objectif. Plusieurs délégations ont fait observer que l'UNESCO exécutait de nombreuses activités dans ce domaine et que d'autres organisations pouvaient faire davantage, mais une autre délégation a mis en doute la nécessité pour certaines organisations, comme par exemple l'ONUDI, dont le mandat ne prévoit pas d'action en faveur de l'éducation pour la paix, de développer leurs activités dans ce domaine.

18. Le Comité est convenu qu'il fallait mettre davantage l'accent sur les problèmes constatés dans certains domaines. Outre ceux énumérés dans la conclusion de l'analyse (par. 110 du rapport), il y avait aussi les handicapés, les réfugiés, l'égalité des chances pour les jeunes, hommes et femmes, et l'éducation pour la paix.

19. En ce qui concernait la question de savoir quel degré de priorité il fallait accorder aux activités selon les différents niveaux, le Comité est convenu que c'était au niveau national, plutôt qu'au niveau régional ou mondial, qu'il fallait faire porter l'effort. De même, les membres du Comité se sont accordés à penser que l'accent devait être mis plutôt sur les activités menées sur le terrain que sur celles menées au siège des organismes.

20. S'agissant des domaines couverts par les activités, on n'a pas manqué de souligner la clarté de l'approche suivie par l'UNESCO. Un certain nombre de délégations ont souligné le rôle important joué par les Volontaires des Nations Unies et d'autres ont déclaré qu'il fallait disposer de renseignements plus précis sur les activités entreprises par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Département des affaires économiques et sociales internationales).

4. Doubles emplois, coordination, évaluation et planification conjointe

21. Le Comité a examiné quatre questions apparentées : les doubles emplois, la coordination, l'évaluation et la planification conjointe. S'agissant de la coordination, il était dit dans l'analyse du Secrétaire général qu'un échange régulier de renseignements s'effectuait par le biais de rapports aux organes délibérants, de publications périodiques sur les activités des divers organismes des Nations Unies et d'événements tels que le Congrès mondial de la jeunesse (1970), qui ont été entrepris conjointement, ainsi que par des arrangements entre les organisations visant à conférer une approche coordonnée et concrète aux politiques et aux programmes relatifs à la jeunesse. La plupart des membres du Comité ont semblé être d'avis que, bien que l'on puisse encore y apporter des améliorations, la coordination était satisfaisante et les arrangements existants étaient appropriés. Le Comité a appuyé la désignation du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires comme l'organe principal de coordination pour les préparatifs et la célébration de l'Année internationale. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait aussi établir un groupe de travail interorganisations de caractère officieux, chargé des aspects techniques des préparatifs de l'Année.

22. En réponse aux questions posées par des membres du Comité au sujet de la coordination des activités menées au siège des organismes et sur le terrain - question jugée importante - le représentant du Secrétaire général a déclaré que, si les activités menées au siège des organismes pouvaient être coordonnées, les mesures qui pouvaient être prises au siège pour coordonner les activités menées sur le terrain étaient limitées, vu que les décisions concernant ces dernières étaient essentiellement prises au niveau national. Toutefois, le Comité n'a pas fait sienne la suggestion du Secrétaire général relative à l'envoi dans les pays de missions consultatives communes, car on a fait observer que les demandes d'assistance étaient pour la plupart sectorielles et non plurisectorielles.

23. On a estimé que les évaluations approfondies des activités relatives à la jeunesse entreprises par des organisations du système des Nations Unies autres que l'ONU elle-même ne relevaient pas du mandat du CPC; toutefois, le Comité a demandé instamment que ces organisations elles-mêmes évaluent, néanmoins, leurs propres activités et que, dans le cadre du processus de planification, des indicateurs d'évaluation soient intégrés dans les programmes au moment de leur formulation.

24. Le Comité n'a pas estimé qu'il fallait donner la priorité à la planification conjointe des activités dans le domaine de la jeunesse. Une délégation a considéré que c'était irréalisable. Une autre a dit qu'il fallait coordonner et non synchroniser. Une délégation, toutefois, a estimé que dans deux domaines précis où de nombreuses complémentarités semblaient exister, à savoir a) les études sur la politique à suivre en ce qui concerne la situation des jeunes et b) les mesures visant à améliorer les courants de communication avec la jeunesse, le Secrétaire général avait manifestement prouvé qu'il était utile de conjuguer les efforts. La conclusion générale du Comité semblait être que les activités envisagées pour l'Année devraient servir à définir de façon plus précise et à mettre en pratique une politique commune.

25. Le Comité n'a pas appuyé la proposition du Secrétaire général selon laquelle il faudrait essayer d'élaborer des objectifs à l'échelle du système pour les activités relatives à la jeunesse. Plusieurs délégations ont fait remarquer que cela avait été fait, précisément, dans la résolution 2037 (XK) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965, et qu'un tel exercice ne pouvait produire qu'un résultat très abstrait qui s'avérerait inutile pour la planification des programmes. Le Comité a conclu qu'il était plus important que chaque organisme, dans le cadre de son mandat, définisse clairement ses propres objectifs et ses propres programmes.

Observations et réserves

26. Se référant à la recommandation consignée au paragraphe 16 b) iv) du rapport du Secrétaire général (E/AC.151/1981/2), une délégation a rappelé qu'il y avait eu un sérieux désaccord sur cette question et que cette recommandation ne pouvait donc recevoir son agrément.

C. Faisabilité d'une analyse des programmes à l'échelle du système portant sur les activités dans le domaine maritime

27. A ses 684^{ème} et 685^{ème} séances, le 5 mai 1981, le Comité a examiné la note présentée par le Secrétariat (E/AC.51/1981/5).

1. Déclaration liminaire

28. Le représentant du Secrétariat a informé le Comité que la portée envisagée pour l'étude avait été définie à la suite de consultations approfondies entre tous les organismes compétents du système des Nations Unies exécutant des activités dans le domaine maritime. On a également noté que l'analyse tiendrait pleinement compte des travaux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et qu'elle serait présentée à un moment opportun pour fournir au Comité une base d'action qui lui permettrait d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités entreprises par les organismes du système dans le domaine maritime et de faire en sorte qu'elles répondent aux besoins des Etats Membres.

2. Discussion au sein du Comité

29. Le Comité a examiné les critères proposés au paragraphe 8 de la note du Secrétariat et les a approuvés pour l'élaboration de l'étude. Il a souligné qu'il importait de veiller à ce que l'analyse ne soit pas simplement descriptive, mais qu'elle fournisse une évaluation critique des activités, notamment en ce qui concerne la coordination entre les organismes et la coordination entre les organes intergouvernementaux, grâce à l'examen de la cohérence des divers mandats adoptés par différents organes délibérants.

CHAPITRE III

RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

30. Le Comité a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Rapports du Comité administratif de coordination", à ses 715^{ème} et 716^{ème} séances, le 29 mai.

31. Le Comité était saisi pour examen du rapport d'ensemble annuel du CAC pour 1980-1981 (E/1981/37 et Corr.1) et d'une note du Secrétariat sur la question d'une solution de rechange à CORE/2 - un système d'information pour l'assistance au niveau des pays.

32. Le débat du Comité s'est concentré sur trois questions : a) développement rural (E/1981/37 et Corr.1, par. 14 à 16), b) coordination des systèmes d'information (E/1981/37 et Corr.1, par. 17 à 20) et c) renforcement de la gestion en cas de situations d'urgence hors siège (E/1981/37 et Corr.1, par. 47).

A. Développement rural

33. Un certain nombre de délégations ont fait observer que le Comité examinait les travaux de l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural depuis un certain nombre d'années. On a rappelé que sur la base des débats précédents au Comité, le CAC avait fait une évaluation détaillée des travaux communs interinstitutions. Se référant aux résultats de l'évaluation mentionnée dans le rapport du CAC, une délégation a fait observer que depuis 1976 on s'attendait de l'Equipe spéciale qu'elle réalise deux objectifs principaux : a) elle devait faire une évaluation générale de toutes les connaissances acquises sur le développement rural et se fonder sur cette évaluation pour établir un plan à l'échelle du système qui lui permettrait d'orienter les futurs programmes des organismes des Nations Unies sur des voies convergentes; et b) elle devait souligner l'application pratique des programmes de développement rural et établir des relations plus étroites entre ces programmes, d'une part, et les buts et objectifs des pays dans ce domaine, d'autre part. On a fait valoir que le premier de ces objectifs avait été réalisé lorsque la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural avait adopté sa Déclaration de principes et son Programme d'action 4/ en juillet 1979, déclaration et programme qui avaient été par la suite entérinés par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/14 du 9 novembre 1980. Le deuxième objectif, ainsi qu'il ressortait de l'évaluation, n'avait pas été vraiment atteint. En outre, l'exercice dans son ensemble avait coûté environ 1,8 million de dollars sur une période de cinq ans.

34. Le Comité a noté qu'un nouveau programme d'action et de travail avait été proposé pour l'Equipe spéciale. Tout en soulignant l'importance générale du développement rural, certaines délégations ont été d'avis que chacun des éléments

4/ Voir Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 10-20 juillet 1979 (WCAARD/REP), communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

du programme de travail proposé pourrait sans doute être tout aussi facilement réalisé sans une équipe spéciale constituée officiellement. Les résultats obtenus jusqu'ici par cette équipe dans la réalisation des objectifs ne justifiaient guère son maintien et il faudrait envisager la possibilité de la supprimer. Néanmoins, dans ce contexte, on a noté que les vœux des pays en développement devaient constituer un facteur important pour déterminer l'utilité réelle de l'Equipe spéciale.

35. Plusieurs autres délégations, tout en convenant que la première phase des travaux n'avait pas été aussi réussie qu'on l'espérait, ont noté que les questions en jeu étaient pour les pays en développement d'une importance qui justifiait le maintien de l'Equipe spéciale avec un mandat révisé. A leur avis, la meilleure façon de procéder serait que l'Equipe spéciale poursuive son nouveau programme de travail et que le Comité examine ses travaux en 1983 en évaluant les produits concrets devant être utilisés par les gouvernements. Elles ont fait observer que plusieurs des activités, en particulier l'effort de coordination au niveau national, sembleraient nécessiter l'appui d'un mécanisme interinstitutions aux sièges si l'on voulait que le Coordonnateur résident puisse s'occuper efficacement de la coordination du développement rural.

36. En réponse à des questions soulevées par les délégations, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a rappelé que l'Equipe spéciale avait été créée parce que le CPC avait demandé en termes généraux que l'on améliore la programmation et la planification communes et qu'il avait suggéré expressément qu'un tel effort soit axé sur le développement rural. Le Conseil économique et social avait examiné les objectifs de cette action commune et les avait éternés dans sa décision 175 (LVI) du 5 août 1976. Le Sous-Secrétaire général a fait observer en outre que l'Equipe spéciale avait fait preuve d'une franchise inhabituelle lorsqu'elle avait informé le CPC de ses travaux et qu'elle était un organisme interinstitutionnel remarquable qui évaluait de façon critique ses propres travaux et faisait rapport sur les résultats de ces évaluations à un organe intergouvernemental. Il a fait observer que dans son évaluation, l'Equipe n'avait pas cherché à passer sous silence les échecs de l'exercice mais qu'elle avait cherché à en tirer des enseignements.

37. Dans le cadre des mesures consécutives à l'application du Programme d'action adopté par la Conférence, le Sous-Secrétaire général a noté que l'Equipe spéciale avait formulé un programme de travail qui, d'après le CAC, aiderait les gouvernements à réaliser les objectifs de la Conférence. On n'y répétait pas les erreurs de la première phase de l'effort et on y trouvait une division du travail appropriée entre les sièges et les services extérieurs. Le Sous-Secrétaire général a noté que l'Equipe spéciale avait suivi les instructions du Comité lorsqu'elle avait élaboré un programme ayant des objectifs définis dans le temps et débouchant sur des produits concrets que les gouvernements pouvaient utiliser directement. Il a fait observer que l'Equipe spéciale avait prévu pour 1983 une autre évaluation des progrès accomplis et qu'à ce moment-là on pourrait répondre à la question de savoir si ce qui avait été promis avait été tenu ou non. Cela étant, le CAC semblait estimer qu'il faudrait donner à l'Equipe spéciale un délai supplémentaire pour réaliser ses objectifs dans le cadre de nouveau mandat établi par la Conférence.

38. Le représentant de la FAO, qui est l'organisme responsable de l'Equipe spéciale, a noté que celle-ci, conformément à son mandat, s'occupait de l'application du Programme d'action et qu'on trouvait en fait dans ce programme des dispositions

précises prévoyant des travaux à exécuter par un mécanisme interinstitutions. Il a fait observer que bien que la FAO soit l'organisme responsable de l'Equipe spéciale, l'effort était déployé à l'échelle du système et que l'Equipe spéciale répondait à un besoin dans la mesure où elle constituait un mécanisme central pour le système, tel que l'avait envisagé la Conférence. Il a dit que la question n'était pas de savoir si l'on avait besoin d'une équipe spéciale mais plutôt de savoir si on pouvait rendre l'Equipe plus efficace, et qu'il fallait lui donner du temps pour appliquer le nouveau programme de travail.

B. Coordination des systèmes d'information

39. Le Comité a réaffirmé l'importance qu'il attachait à la coordination des systèmes d'information et a exprimé sa surprise et son mécontentement devant la décision prise par le CAC de mettre fin aux activités du secrétariat du Bureau inter-organisations pour les systèmes d'information (et activités connexes) (voir décision 1981/3 du CAC), en vertu de laquelle le Bureau poursuivrait ses activités en tant que dispositif et instance d'échange de données d'expérience, mais sans fonctions ni secrétariat opérationnels (E/1981/37 et Corr.1, par. 20).

40. Le Comité a rappelé que la coordination des systèmes d'information avait été une des principales questions examinées lors de la dix-neuvième session du CPC et que le Comité avait demandé que le Bureau soit renforcé 5/, conformément à la recommandation formulée par le Corps commun d'inspection dans son rapport à ce sujet (JIU/REP/78/7). La question avait également été examinée aux réunions communes du CPC et du CAC de 1979, au cours desquelles le CPC avait souligné l'importance des systèmes de coordination de l'information. En outre, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1889 (LVII), avait, par décision intergouvernementale, jeté les bases de l'établissement, à titre permanent, du Bureau. Les membres du Comité ont exprimé leur consternation devant la décision du CAC qui semblait maintenant faire fi à la fois des préoccupations exprimées par le Conseil et des recommandations du CPC.

41. Le Comité a noté que le Bureau interorganisations avait démarré lentement, essentiellement en raison de l'ampleur des objectifs qui lui avaient été assignés, mais que, depuis 1976, avec la modification de sa direction et de son mandat, il avait réalisé quelques progrès et était parvenu à certains résultats positifs. Il a été fait référence à cet égard aux travaux du Bureau tendant à édifier des fondations communes pour la coordination des systèmes d'information, et en particulier une terminologie commune, ce qui renforcerait la compatibilité entre les divers systèmes d'information. Le CAC n'avait cependant pas fourni au Bureau un appui suffisant et s'était montré peu disposé à le renforcer. Le Comité a ensuite soulevé la question de savoir de quelle manière le Bureau pourrait à présent, sans secrétariat, fournir les instruments et les services nécessaires à la coordination des systèmes d'information.

5/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 38 (A/34/38), par. 121 à 141 et 324 à 333.

42. Le Comité a réaffirmé l'importance qu'il attachait aux activités visant à assurer la compatibilité entre les systèmes d'information des organismes des Nations Unies et à éviter leur prolifération. Il était particulièrement important que les nouveaux systèmes d'information soient compatibles avec ceux qui existaient déjà.

43. Le Comité a en outre souligné qu'il était essentiel que les gouvernements disposent de renseignements sur les activités du système qu'ils finançaient. Il a estimé que la décision du CAC visant à mettre fin aux activités du secrétariat du Bureau constituait un défi au droit des gouvernements d'avoir accès à ces renseignements. Une délégation a exprimé sa consternation devant la décision du CAC de ne pas poursuivre l'étude de la faisabilité d'une méthode, autre que le fichier CORE/2, en tant que système d'information sur l'aide aux pays à faible revenu et a proposé que les représentants résidents participent à la collecte des renseignements pertinents.

44. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a rappelé que le Bureau avait été créé par le CAC, et non par un organe intergouvernemental, et que le CAC agissait dans le cadre de son mandat lorsqu'il prenait des dispositions visant à assurer la coordination entre les diverses organisations du système. Le Bureau s'était avéré être un organe très coûteux et le CAC ne considérait pas que son utilité était en rapport avec les coûts qu'il occasionnait. La décision du CAC de mettre fin aux activités du secrétariat du Bureau avait été prise compte tenu de la nécessité de faire preuve de rigueur dans la gestion financière de l'Organisation et permettrait de réaliser des économies substantielles. Il était probable que diverses organisations du système prendraient en charge divers aspects des travaux de coordination qui étaient précédemment menés à bien par le secrétariat du Bureau. Quant à la question de la compatibilité des systèmes d'information, le Sous-Secrétaire général a expliqué que certains systèmes d'information (à savoir les systèmes d'information traitant de sujets connexes) pouvaient et devaient être coordonnés et qu'en fait cette coordination s'effectuait de plus en plus. Dans d'autres cas cependant, lorsque les systèmes d'information portaient sur des sujets tout à fait différents, tels que, par exemple, un système traitant d'états de paie et un système portant sur le développement, comme le Système international de documentation nucléaire, il était inutile d'essayer d'assurer leur compatibilité. Enfin, le Sous-Secrétaire général a noté que bien que les dossiers renfermant les données de CORE aient été disponibles depuis un certain temps à Genève, les données en question avaient fait l'objet jusqu'à présent de peu de demandes.

C. Renforcement de la gestion des situations d'urgence hors siège

45. Des membres du Comité ont exprimé leur désarroi face à la décision du CAC de créer un fonds global de sécurité d'un montant de 400 000 dollars en vue de faire face aux situations d'urgence hors siège. Ils ont émis des doutes quant au droit du CAC de créer ce fonds et ont demandé qui y contribuerait. Ils ont estimé, en outre, que la proposition visant à la création du fonds aurait dû d'abord être soumise pour approbation à un organe intergouvernemental. Le CAC ne devait pas mettre les gouvernements devant un fait accompli. Une délégation a estimé que la création du fonds ne relevait pas du CAC mais de la Commission de la fonction publique internationale.

46. Un représentant du Secrétariat a expliqué qu'il était urgent de mettre en place ce fonds en vue d'assurer la sécurité du personnel international dans certains lieux d'affectation. Il avait pour objet de couvrir les dépenses encourues pour renforcer la gestion des situations d'urgence hors siège et en particulier les dépenses liées aux opérations d'évacuation (transports exceptionnels et appui au personnel), à la rémunération du personnel de sécurité à court terme dans les situations d'urgence et à la fourniture de matériel mobile (essentiellement du matériel de communications) à des fins de sécurité. Il a noté que le fonds était créé sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et a assuré le Comité de l'intention du CAC de soumettre des propositions détaillées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission, ainsi qu'aux organes intergouvernementaux pertinents des institutions spécialisées.

CHAPITRE IV

COOPERATION REGIONALE ET DEVELOPPEMENT

A. Textes portant autorisation des travaux

47. A sa vingtième session, le Comité a convenu que le Secrétariat devrait lui présenter, à sa vingt et unième session, un rapport sur les résultats d'une analyse sur l'amélioration de la répartition des tâches et des responsabilités dans le domaine des ressources en eau, de l'environnement et des établissements humains, entre les commissions régionales et les autres services, programmes et organes des Nations Unies 6/. Par la suite, le Conseil économique et social a décidé que les établissements humains devaient être exclus de cette analyse 7/.

B. Renseignements généraux

48. Le Comité a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération régionale et développement", de sa 685ème à sa 687ème séance, les 6 et 7 mai, et à sa 709ème séance, le 26 mai. Pour l'examen de cette question, il était saisi d'une note du Secrétaire général sur la répartition des tâches et des responsabilités dans le domaine des ressources en eau et de l'environnement entre les commissions régionales et les autres services, programmes et organes des Nations Unies (E/AC.51/1981/3).

49. Les observations suivantes ont été faites dans la présentation orale du rapport et en réponse à des questions posées par les membres du Comité : a) la section du rapport consacrée aux ressources en eau ne devait être considérée que comme une analyse préliminaire car elle n'avait pas encore fait l'objet de discussions approfondies de la part des responsables des programmes des parties intéressées. Ces discussions, prévues pour le 18 mai, n'avaient pas eu lieu plus tôt, parce que la plupart des commissions régionales n'avaient pas pu envoyer de représentants à une réunion qui devait se tenir en novembre 1980. Le Comité serait informé oralement des résultats des consultations susmentionnées (voir par. 52 ci-dessous). Cependant, l'analyse préliminaire semblait indiquer que, dans l'ensemble, une approche mondiale et une approche régionale étaient toutes les deux justifiées dans un certain nombre de cas, essentiellement en raison de l'ampleur des activités envisagées, encore que certains ajustements semblent nécessaires à leur exécution; b) en ce qui concerne l'environnement, le rapport montrait que, dans l'ensemble, la répartition des tâches et des responsabilités entre les commissions régionales et le PNUE était satisfaisante, et qu'une amélioration de son efficacité pourrait dépendre des futurs arrangements institutionnels entre le PNUE et les commissions régionales, que le Conseil d'administration du PNUE examinerait à sa neuvième session.

6/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 38 (A/35/38), chap. X.

7/ Voir décision 1980/179 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980.

50. Le représentant du PNUE, en réponse aux questions posées par des membres du Comité, a déclaré que le Conseil d'administration examinerait la question des arrangements institutionnels entre les commissions régionales et le PNUE à sa session en cours, et qu'en outre, il en débattrait plus en détail lors de la session extraordinaire qu'il tiendrait en 1982, pour célébrer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

51. Les représentants de la CEA, de la CEE, de la CEPAL et de la CESAP ont également donné des précisions sur les activités des commissions dans le domaine de l'environnement, y compris sur les ressources dont elles disposaient à cette fin. Ils ont également souligné l'importance que revêtait l'ensemble de la question de la décentralisation, dans le contexte de la résolution 32/197 du 20 décembre 1977 de l'Assemblée générale, y compris dans des domaines autres que ceux examinés à la session en cours.

52. Le 26 mai, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a fait rapport oralement sur les résultats de la réunion tenue le 18 mai entre les responsables des programmes concernant les ressources en eau du Siège et des commissions régionales, afin d'examiner plus en détail la répartition des tâches et des responsabilités dans ce domaine. Cette réunion avait abouti aux résultats suivants :

a) Les points de vue des commissions régionales, d'une part, et du Siège, d'autre part, restaient divergents. Les premières estimaient que, par définition, les activités relatives aux ressources en eau avaient essentiellement une portée régionale et qu'elles devaient être exécutées presque exclusivement au niveau régional, les activités mondiales se limitant à des mesures de soutien et de coordination, telles que l'élaboration de directives et méthodes générales et l'application du Plan d'action de Mar del Plata 8/. En revanche, le Département de la coopération technique pour le développement pensait que, comme ses activités étaient de caractère mondial, elles avaient une portée et une orientation différente, puisqu'elles faisaient abstraction de considérations géographiques et visaient à appuyer les activités de coopération technique. Le Département estimait également qu'il ne s'agissait pas d'une question de décentralisation, mais plutôt de répartition optimale des tâches et des responsabilités.

b) Les participants à la réunion s'étaient accordés à reconnaître qu'une analyse de la répartition à long terme des tâches et des responsabilités dans le domaine des ressources en eau exigerait un examen des mandats et la formulation de critères, opérations qui ne pouvaient actuellement être entreprises. Ils estimaient en outre que la question devrait faire l'objet d'une étude suivie, qui devrait débiter dans le cadre des préparatifs du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

8/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chapitre premier.

c) Ils étaient également d'avis qu'une analyse préliminaire des programmes serait néanmoins souhaitable. Ils avaient donc fait porter leurs efforts sur les chapitres 7 (Département de la coopération technique pour le développement) et 24 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, en gardant à l'esprit les critères arrêtés par le CPC à sa vingtième session. Touchant le chapitre 7 du projet de budget-programme, les participants avaient examiné les activités 3.1 à 3.6 du sous-programme 3 (Ressources en eau) au titre du programme "Ressources naturelles et énergie" et ils avaient estimé que certaines d'entre elles complétaient celles des commissions régionales. Ils s'étaient également accordés à reconnaître qu'il faudrait que les commissions et le Département se communiquent réciproquement des renseignements détaillés concernant la manière dont leurs activités respectives pouvaient être réalisées de façon à maximiser la coopération. S'agissant du chapitre 24 du projet de budget-programme, les commissions régionales avaient estimé, relatif au programme normal de coopération technique, que les projets portant sur l'exploitation des ressources en eau des petites îles, l'application de l'informatique en vue de l'exploitation des ressources en eau et l'évaluation des ressources hydro-électriques dans les pays les moins avancés pouvaient être exécutés à l'échelon régional. Le Département avait cependant indiqué que ces projets revêtaient un caractère interrégional, que leur réalisation ne mettait en jeu que des sommes modestes, et qu'ils visaient à combler les lacunes en assurant la mise en oeuvre d'activités que n'entreprenaient pas actuellement d'autres services du système.

d) La question de la répartition des tâches et des responsabilités dans le domaine des ressources en eau devait être examinée en tenant compte du fait que le volume de ressources dont on disposait à tous les niveaux pour réaliser les programmes visés était limité. Il a également été indiqué que le volume des fonds mis à la disposition de toutes les commissions au titre du programme ordinaire était près de trois fois supérieur à celui dont disposait le Siège.

53. Répondant à une question, le Sous-Secrétaire général a indiqué que le produit de chacun des services intéressés était décrit dans les chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 1982-1983, que les analyses qui avaient jusqu'à présent été entreprises révélaient une complémentarité des programmes, plutôt que des chevauchements, que la nécessité d'intensifier la coopération entre les commissions régionales et le Siège avait été reconnue, et qu'à sa session en cours (septième), le Comité des ressources naturelles avait estimé que l'utilisation de l'eau à des fins industrielles et l'enseignement et la formation constituaient des domaines dans lesquels des efforts accrus devaient être faits.

54. S'agissant de la question de savoir si les tâches et responsabilités pouvaient être réparties de façon rationnelle et économique et si la décentralisation entraînerait une augmentation appréciable du rendement, le Sous-Secrétaire général était d'avis que l'on ne pourrait se prononcer qu'après de nouvelles analyses, qui seraient entreprises dans le cadre des préparatifs du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

C. Discussion

55. Le Comité a exprimé l'avis que la note du Secrétaire général (E/AC.51/1981/3) dont il était saisi ne répondait guère à la demande qu'il avait formulée à sa vingtième session, et ne constituait pas une base appropriée pour ses discussions.

56. Quant à la partie de la note du Secrétaire général portant sur l'environnement, un certain nombre de délégations ont estimé que les problèmes environnementaux pouvaient dans une très large mesure être réglés aux échelons régional et sous-régional. L'existence des bureaux régionaux du PNUE et celle des services de coordination environnementale mis en place au sein des commissions régionales a été notée. Certaines délégations se sont demandé si les activités du PNUE ne faisaient pas double emploi avec celles de ces services et si elles ne pourraient pas être combinées avec elles. Une délégation a déclaré que le PNUE ne devrait avoir de bureaux régionaux qu'à New York et à Genève, où des liaisons devaient être assurées. Une autre délégation a cependant estimé que le maintien du bureau régional pour l'Europe pourrait être justifié.

CHAPITRE V

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

A. Introduction

57. Conformément à son mandat, qui figure dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social en date du 14 mai 1976, et qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, le Comité a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

58. A propos de cette question, l'attention du Comité a été appelée sur un certain nombre de résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui ont trait à la forme et à la présentation du budget et du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, 31/93, 32/206, 32/210 et 32/211 du 21 décembre 1977, 33/116 C, sections I et II, et 33/203 du 29 janvier 1979.

59. A sa dix-septième session, le Comité a recommandé notamment à l'Assemblée générale de :

"donner pour instruction au Secrétaire général d'indiquer, pour chaque programme de son prochain budget-programme, tous les sous-programmes ou éléments de programme, existants ou proposés, représentant environ 10 p. 100 des ressources demandées pour le programme envisagé, qui doivent bénéficier de la plus haute priorité. De même, le Secrétaire général serait prié d'indiquer pour chaque programme, les sous-programmes ou éléments de programme représentant environ 10 p. 100 des ressources demandées pour le programme envisagé, qui devraient se voir attribuer la priorité la plus basse" 9/.

60. Le Comité a indiqué, à la même session, qu'au stade actuel cette recommandation ne s'appliquerait qu'aux programmes relevant des domaines économique, social et humanitaire. Au paragraphe 4 de la première section de sa résolution 32/206, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'apporter toute son aide au Comité dans l'exercice de ses fonctions, eu égard notamment à cette dernière recommandation.

61. A ses dix-neuvième 10/ et vingtième sessions 11/, le Comité a examiné le processus de planification des programmes à l'Organisation des Nations Unies et c'est à la suite, notamment, de ses recommandations que l'Assemblée a adopté ses résolutions 34/224 du 20 décembre 1979 et 35/9 du 3 novembre 1980.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38), par. 2.

10/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 38 (A/34/38).

11/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 38 (A/35/38).

62. Conformément à la recommandation faite par le Comité à sa vingtième session 12/, l'Assemblée générale, au paragraphe 5 de sa résolution 35/9, a prié les organes intergouvernementaux de revoir régulièrement les programmes qui relèvent de leurs domaines de compétence afin de faire connaître en temps utile au Comité leurs vues et leurs préoccupations au sujet de ces programmes. En conséquence, et compte tenu du cycle biennal de leurs réunions, la Commission de statistique, à sa vingt et unième session (12-21 janvier 1981), la Commission de la population, à sa vingt et unième session (26 janvier - 4 février 1981), et la Commission du développement social, à sa vingt-septième session (9-19 février 1981), ont reçu, pour examen, les parties du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 et les projets de programme de travail pour l'exercice biennal 1982-1983 qui correspondaient aux programmes relevant de leurs domaines de compétence respectifs. Les projets présentés aux Commissions, ainsi que les observations y relatives des Commissions, ont été portés à l'attention du Comité, comme il est indiqué au paragraphe 71 ci-dessous.

63. Conformément aux dispositions des paragraphes 43 à 45 de la section VI de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, les observations des institutions spécialisées et de l'AIEA sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 ont été communiquées oralement au Comité à mesure de leur réception.

1. Critères et méthodes à utiliser pour établir l'ordre de priorité

64. A sa vingtième session, le Comité a conclu que la détermination de l'ordre de priorité entre les grands programmes du plan à moyen terme devrait s'inscrire dans le contexte du processus de planification, et que les critères et la méthode à employer pour établir cet ordre de priorité pour le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 seraient déterminés par le Comité à sa vingt et unième session. Le Comité a indiqué que le Secrétariat devrait établir un rapport succinct récapitulant les principaux problèmes et contenant des suggestions visant à aider le Comité à prendre cette décision 13/.

65. Dans sa résolution 35/9, l'Assemblée générale a examiné les travaux du CPC sur l'établissement de l'ordre de priorité. Cette résolution disait notamment ce qui suit :

"L'Assemblée générale,

...

6. Considère que le Comité du programme et de la coordination ne devrait plus fixer de taux relatifs de croissance réelle et prie le Comité de déterminer, à sa vingt et unième session, de nouveaux critères et méthodes à utiliser pour établir l'ordre de priorité des programmes;

7. Invite le Comité du programme et de la coordination à tenir compte, en établissant l'ordre de priorité des programmes, des vues des organes intergouvernementaux et des organes d'experts intéressés concernant l'ordre de priorité des sous-programmes dans leurs domaines de compétence respectifs;

12/ Ibid., par. 319 et 320.

13/ Ibid., par. 322 et 323. Pour les débats du Comité sur cette question, voir également les paragraphes 22 à 28.

8. Réaffirme que le Comité du programme et de la coordination devrait analyser le projet de budget-programme pour déterminer si l'ordre de priorité des programmes est respecté."

66. A cet égard, l'attention du Comité a été appelée sur son mandat, qui figure dans la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/93, ainsi que sur les dispositions des résolutions ci-après de l'Assemblée : 32/197, section VI de l'annexe; 32/206, section I et 35/209, paragraphe 4.

67. À la section I de sa résolution 32/206, l'Assemblée générale a de nouveau examiné les travaux du CPC. Cette résolution disait notamment ce qui suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Confirme que le Comité du programme et de la coordination, du fait qu'il examine aussi bien le plan à moyen terme que les programmes prévus dans le budget-programme, est le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination, ayant la perspective nécessaire pour formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des programmes de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie instamment les organes subsidiaires de s'abstenir de formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des grands programmes définis dans le plan à moyen terme;

3. Prie lesdits organes de proposer, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des ordres de priorité relatifs à attribuer aux divers sous-programmes qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs ..."

2. Identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces

68. Dans sa résolution 35/209, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait d'identifier les activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces afin de réaffecter des ressources au financement de nouvelles activités de l'Organisation des Nations Unies. Le dispositif de cette résolution était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

...

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 14/ présenté à l'Assemblée générale à la demande du Conseil économique et social, ainsi que du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 15/;

14/ A/C.5/35/40 et Add.1.

15/ A/35/709.

2. Décide de mettre fin aux activités qui, dans le rapport du Secrétaire général, avaient été identifiées comme étant dépassées, inefficaces ou d'une utilité marginale, en tenant compte des vues des organes compétents;

3. Approuve les propositions du Secrétaire général selon lesquelles il conviendrait d'établir dans le cadre du cycle de planification, de programmation et de budgétisation de l'Organisation des Nations Unies une procédure intégrée et complète permettant d'identifier les activités achevées, dépassées, inefficaces ou d'une utilité marginale;

4. Prie à cette fin le Comité du programme et de la coordination d'effectuer lors de sa vingt et unième session, lorsqu'il examinera l'établissement de l'ordre de priorité des programmes, une étude détaillée de cette question, et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1981 et à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

5. Transmet le rapport du Secrétaire général au Comité du programme et de la coordination pour qu'il l'examine plus avant à sa vingt et unième session;

6. Prie le Secrétaire général d'identifier entre-temps les activités dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces lors de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, afin que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires puissent les étudier lorsqu'ils examineront les propositions relatives au budget-programme;

7. Fait sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à reporter à la trente-septième session la présentation à l'Assemblée générale d'un rapport complet et détaillé sur l'application de la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée et des résolutions subséquentes qui l'ont réaffirmée, rapport que l'Assemblée avait demandé dans sa résolution 34/225."

69. L'examen de la question et les recommandations formulées par le Comité à ce sujet à sa vingtième session figurent, respectivement, aux paragraphes 308 à 311 et aux paragraphes 378 et 379 du rapport du Comité sur les travaux de ladite session 16/.

70. Le Comité a examiné ce point à ses 688ème à 716ème séances, du 8 au 29 mai. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi des documents suivants :

a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983
(A/36/6) 17/;

b) Critères et méthodes à utiliser pour déterminer l'ordre de priorité des grands programmes du plan à moyen terme : rapport du Secrétaire général
(A/C.5/36/1);

16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 38 (A/35/38).

17/ Ce document sera publié sous forme définitive en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 6 (A/36/6).

c) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'établissement des priorités et l'identification des activités dépassées à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général (A/36/171) 18/;

d) Identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces : rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/40 et Add.1) 19/;

e) Application des recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant les programmes de la CNUCED et de l'ONUDI relatifs aux produits manufacturés : note du Secrétariat (E/AC.51/1981/4) 20/;

f) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/36/73) 21/ et observations du Secrétaire général y relatives (A/36/73/Add.1);

g) Rapport succinct du Secrétaire général sur les efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence (E/1981/16 et Corr.1, annexe) 21/;

h) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (E/1981/37 et Corr.1, sect. V et annexe IV) 21/;

i) Examen de certains programmes figurant dans plusieurs chapitres du projet de budget-programme pour 1982-1983 : note du Secrétariat (E/AC.51/1981/CRP.2).

18/ Les observations du Secrétaire général sur ce rapport seront publiées dans un additif (A/36/171/Add.1).

19/ L'attention du Comité a été appelée sur le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/709).

20/ A sa 679^{ème} séance (d'organisation), le Comité a décidé d'examiner en même temps la note du Secrétariat E/AC.51/1981/4 et les chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, relatifs à la CNUCED (chap. 15) et à l'ONUDI (chap. 17).

21/ A la même séance, le Comité a décidé d'examiner en même temps le rapport du Corps commun d'inspection (A/36/73) et les observations du Secrétaire général y relatives (A/36/73/Add.1), le rapport succinct du Secrétaire général sur les efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence (E/1981/16 et Corr.1), et les parties pertinentes de la section V et de l'annexe IV du rapport annuel du Comité administratif de coordination (E/1981/37 et Corr.1) concernant le renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face à des situations d'urgence, et le chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 concernant le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (chap. 22).

3. Documentation

71. Pour l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, l'attention du Comité était appelée sur les documents suivants :

- a) Projet de programme de travail du Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies (1982-1983) : rapport du Secrétaire général (E/CN.3/XXI/CRP.1);
- b) Projet de plan à moyen terme du Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour 1984-1989 : rapport du Secrétaire général (E/CN.3/XXI/CRP.2),
- c) Rapport de la Commission de statistique sur sa vingt et unième session (E/1981/12), chapitre X, section C;
- d) Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 : programme en matière de population - Département des affaires économiques et sociales internationales : note du Secrétaire général (E/CN.9/XXI/CRP.1 et Corr.1);
- e) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1982-1983 - programme en matière de population : note du Secrétaire général (E/CN.9/XXI/CRP.2);
- f) Rapport de la Commission de la population sur sa vingt et unième session (E/1981/13), chapitre VI;
- g) Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 - Département des affaires économiques et sociales internationales (Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement) (E/CN.5/XXVII/CRP.2);
- h) Objectifs des programmes : application et perspectives - avant-projet de programme de travail concernant les questions de développement et le développement social et projet de programme concernant la prévention du crime du Département des affaires économiques et sociales internationales (1982-1983) : rapport du Secrétaire général (E/CN.5/XXVII/CRP.3);
- i) Rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-septième session (E/1981/26), chapitre I, décision II et chapitre VI.

B. Critères et méthodes à employer pour établir l'ordre de priorité entre les programmes

1. Historique

72. Le Comité a examiné, au titre du point 6 de son ordre du jour, la question de l'établissement d'un ordre de priorité entre les programmes de l'Organisation des Nations Unies, à ses 688^{ème} à 694^{ème} séances, du 8 au 13 mai 1981. Le Comité était saisi pour examen du rapport du Secrétaire général sur les critères et les méthodes à employer pour l'établissement d'un ordre de priorité entre les grands programmes du plan à moyen terme (A/C.5/36/1) ainsi que du rapport du Corps commun d'inspection sur l'établissement des priorités et l'identification des activités périmées à l'Organisation des Nations Unies (A/36/171). Les observations du Secrétaire général relatives au rapport du Corps commun d'inspection n'ont pu être présentées au Comité du fait que le rapport n'avait été reçu que peu de temps auparavant.

73. A sa vingtième session, le Comité avait déclaré que la détermination de l'ordre de priorité entre les grands programmes du plan à moyen terme devrait s'inscrire dans le contexte du processus de planification, et que les critères et méthodes à employer pour établir cet ordre de priorité pour le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 seraient déterminés par le Comité à sa vingt et unième session. Le Comité avait demandé que soit établi un rapport succinct récapitulant les principaux problèmes et contenant des suggestions visant à aider le Comité à prendre cette décision 22/ (voir résolution 35/9 de l'Assemblée générale).

2. Déclarations liminaires

74. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, présentant la question de l'établissement d'un ordre de priorité, a déclaré que la notion de priorité impliquait la nécessité de déterminer l'importance relative de divers éléments et l'ordre à leur attribuer, dans des circonstances données, à un moment donné, et compte tenu d'un volume de ressources donné. Sur le plan pratique, il s'ensuivait que le problème de l'établissement d'un ordre de priorité était en fin de compte axé sur le volume et la répartition rationnelle des ressources, même si le fait d'affecter à une activité particulière davantage de ressources qu'à une autre, en termes absolus, ne signifiait pas nécessairement qu'il fallait la considérer comme étant, en soi, plus importante. L'établissement d'un ordre de priorité à l'Organisation des Nations Unies commençait au moment où une décision était précise quant au volume de ressources dont disposerait l'Organisation tout entière. En prenant cette décision, les Etats Membres tenaient compte de l'ordre de priorité qu'ils jugeaient approprié d'attribuer aux activités proposées par l'Organisation des Nations Unies. La décennie commençant en 1970 avait été marquée par une expansion notable des programmes de l'Organisation, en particulier pour les activités économiques et sociales, sans toutefois qu'on ait prévu de procédure systématique pour l'établissement d'un ordre de priorité. Ce problème était à l'examen, d'une part, parce que la notion de planification en tant qu'instrument pouvant orienter ou contrôler

22/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 38 (A/35/38), par. 322 et 323.

la croissance était désormais acceptée par la quasi-totalité des Etats Membres, et d'autre part, parce que la mise au point progressive d'un système de planification et de programmation à l'Organisation des Nations Unies avait atteint le stade où ce système pouvait être utilisé pour orienter dans son ensemble la croissance des programmes de l'Organisation.

75. Cette activité impliquait la répartition des ressources entre des groupes hétérogènes d'activités dans les secteurs politique, juridique, humanitaire et économique et social. Sur le plan pratique, la leçon capitale à tirer de l'expérience acquise ces dernières années était que, pour établir un ordre de priorité, des décisions devaient normalement être prises au niveau des sous-programmes.

76. Si dans le passé on avait eu tendance, lors de l'examen de la planification des programmes par les organes centraux, à concentrer l'attention sur les activités économiques et sociales, tout système qui pourrait être mis au point aux fins de l'établissement d'un ordre de priorité devrait s'appliquer à la totalité des activités de l'Organisation et tenir compte de la nécessité de prendre en considération les problèmes liés aux fonds extra-budgétaires. Ceux-ci étaient du même ordre de grandeur que les crédits ouverts au budget ordinaire, mais il fallait bien reconnaître que les prévisions relatives aux fonds extra-budgétaires telles qu'elles étaient établies actuellement, ne pouvaient être que des conjectures fondées sur les informations dont disposait le Secrétariat. Il semblerait utile de se demander si les directives générales qui seront établies pour assurer l'application des nouveaux arrangements ne devraient pas viser l'ensemble des activités de l'Organisation, étant donné que les activités de fond et les activités opérationnelles étaient pour le moins complémentaires et souvent inextricablement liées les unes aux autres.

77. Vu la nécessité de disposer de prévisions plus développées et plus sûres quant aux ressources mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour mener à bien ses activités pour une période donnée, il pourrait se révéler nécessaire d'accepter le principe d'un objectif de planification, qui serait l'expression d'un certain degré de certitude quant au volume des ressources sur lesquelles on devrait pouvoir compter. Cette possibilité avait déjà été envisagée dans le passé. Il existait plusieurs options à cet égard, l'accord pouvant se faire soit sur des hypothèses raisonnables quant à l'allocation des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, soit sur des taux de croissance réelle, soit encore sur des objectifs en dollars pour les contributions volontaires et un chiffre budgétaire pour les contributions mises en recouvrement. Il était de toute évidence nécessaire de commencer, même en tâtonnant, à agir dans ce sens.

78. Des innovations d'ordre institutionnel pourraient fort bien être nécessaires pour faciliter la réalisation d'objectifs aussi ambitieux. Ces innovations différeraient selon que l'Organisation envisagerait, dans l'immédiat et à moyen terme, une période d'expansion des programmes et du budget ou une période de stagnation. La Cinquième Commission et le CCQAB n'avaient pas été en mesure

d'examiner à fond la question de l'établissement d'un ordre de priorité étant donné qu'ils n'avaient pas pour rôle de prendre des décisions concernant les programmes, mais d'assurer l'application efficace des décisions prises pour d'autres instances. Le CPC n'avait pas été habilité à fixer un taux de croissance pour l'Organisation dans son ensemble, ni à déterminer le niveau des ressources. Aucun organe intergouvernemental n'avait actuellement de mandat englobant toutes les fonctions requises à cet égard, à l'exception bien sûr, en théorie, de l'Assemblée générale réunie en séance plénière. Au paragraphe 48 de l'annexe à sa résolution 32/197, l'Assemblée a reconnu les avantages qui découleraient d'une corrélation aussi étroite que possible entre le processus d'examen des programmes et le processus d'examen du budget (voir par. 64 à 67 ci-dessus).

79. En présentant son rapport (A/36/171), l'inspecteur Bertrand, membre du Corps commun d'inspection, a déclaré que les deux rapports dont était saisi le Comité étaient complémentaires, mais que le Corps commun était en mesure d'aller un peu plus loin que le Secrétaire général dans ses recommandations et de traiter à la fois les problèmes de structure et de méthode. L'inspecteur Bertrand a évoqué trois aspects de la question : la définition du problème, la situation existante et les recommandations présentées dans son rapport.

80. Le problème de l'établissement d'un ordre de priorité était un problème de transfert de ressources. Etant donné que le Secrétaire général et le Corps commun d'inspection considéraient l'un et l'autre que c'était au niveau du sous-programme qu'il convenait d'intervenir, les décisions à prendre pour établir un ordre de priorité consistaient à accepter ou à rejeter les sous-programmes. Indépendamment de ces décisions, le problème se posait de fixer le montant total des ressources. Si le taux de croissance réelle du budget devait être égal à zéro, il s'ensuivait qu'il était impossible de renforcer un programme sans en réduire d'autres.

81. Pour ce qui était de la situation existante, les Etats Membres disposaient d'un mécanisme complexe de planification et de programmation, mis au point au cours des dix dernières années. Ce mécanisme avait principalement pour objet d'établir un ordre de priorité, au sens indiqué plus haut, entre les programmes de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, ce mécanisme n'avait pas jusqu'à présent donné de très bons résultats à cet égard et pouvait être comparé à "une automobile dépourvue de moteur".

82. Le Corps commun d'inspection présentait dans son rapport quatre séries de recommandations. La première série portait sur l'officialisation de la réglementation concernant la planification et la programmation, sur la base des résolutions et des instructions internes de ces dernières années. La seconde série portait sur l'adoption de nouvelles procédures et de nouveaux critères à cette fin. Les trois critères mentionnés dans le rapport du Corps commun d'inspection et les instruments nécessaires à leur application étaient les suivants : a) l'importance des objectifs du programme, l'instrument d'analyse correspondant étant l'introduction du plan à moyen terme; b) la mesure dans laquelle le programme de l'Organisation permettrait à celle-ci de réaliser l'objectif fixé, l'instrument à utiliser étant dans ce cas les stratégies énoncées dans le plan à moyen terme;

c) La capacité des unités chargées de l'exécution, les instruments à utiliser étant les rapports sur l'exécution du programme et les rapports d'évaluation. La troisième et la quatrième série de recommandations avaient trait à des problèmes de structure. Le Secrétaire général disposait certes de moyens pour procéder à la planification des programmes, mais il existait des lacunes dans les mandats actuels et dans la structure existante. En particulier, les opérations de suivi n'étaient pas suffisamment centralisées au Secrétariat. En outre, les organes chargés des examens centraux avaient besoin, sous une forme ou une autre, d'une assistance extérieure pour leurs délibérations. Il faudrait étudier dans sa totalité la structure du mécanisme intergouvernemental d'examen existant, pour déterminer s'il était approprié et permettait aux Etats Membres d'établir un ordre de priorité. Certaines lacunes subsistaient. Par exemple, le fait que l'examen des incidences financières et la planification des programmes soient des processus distincts était une source de difficultés. Dans nombre des organismes des Nations Unies, c'était le même organe qui examinait à la fois le programme et le budget.

83. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes, dans sa déclaration liminaire relative au rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/1), a indiqué qu'il existait toujours un ordre de priorité, fixé soit implicitement, dans le cadre du processus budgétaire, soit explicitement, d'une manière analogue à celle qui était proposée dans le rapport; il n'était pas possible de décider de ne pas établir d'ordre de priorité. L'examen de la question de l'établissement d'un ordre de priorité à l'Organisation des Nations Unies n'avait rien de nouveau et remontait aux toutes premières années du Conseil économique et social. Cependant, l'effort le plus soutenu et le plus sérieux en vue de l'établissement d'un ordre explicite de priorité entre les programmes de l'Organisation des Nations Unies avait été accompli par le CPC, en vertu de son nouveau mandat, à ses seizième, dix-huitième et vingtième sessions. La caractéristique principale de la procédure employée consistait essentiellement à fixer des taux relatifs de croissance réelle au niveau des grands programmes. Le principal résultat de cette procédure était peut-être aussi le plus évident, à savoir que l'expérience acquise ces dernières années avait révélé que les organes intergouvernementaux étaient en mesure d'établir un ordre explicite de priorité, et qu'il était possible d'en tenir compte dans les instructions budgétaires internes, ce qui se répercutait au niveau des allocations budgétaires. Cependant, l'application de ce système, consistant à fixer des taux de croissance réelle, posait un certain nombre de difficultés de caractère technique. Les services communs n'étaient pas pris en considération, de sorte que le système était axé sur les activités de fond, et plus particulièrement sur les activités économiques et sociales d'unités centrales telles que le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, la CNUCED et l'ONUDI. Il s'était révélé très difficile, à l'aide de ce système, d'influencer les décisions budgétaires relatives aux activités politiques et aux activités des commissions régionales. En outre, les activités financées à l'aide de contributions volontaires n'étaient pas prises en considération.

84. L'analyse des problèmes que posait l'application de ce système révélait trois principales difficultés :

a) Le niveau auquel on déterminait l'ordre de priorité n'était pas approprié : ce processus devrait intervenir au niveau du sous-programme et non à celui du grand programme;

b) Le champ d'application était trop restreint : l'établissement d'un ordre de priorité devrait englober toutes les activités prévues dans le budget;

c) Certains aspects connexes du processus de planification des programmes et de budgétisation, tels que l'identification des activités d'une utilité marginale, n'avaient pas été intégrés dans le système d'établissement de l'ordre de priorité. En conséquence, les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général portaient sur l'adoption d'un nouveau système qui serait axé sur la prise de décisions au niveau des sous-programmes, engloberait toutes les activités prévues dans le budget, quelle que soit leur nature, et tiendrait compte des travaux connexes menés dans le cadre de la planification des programmes.

3. Discussion

a) Objectifs, niveaux d'application et méthodes à employer

85. Le Comité a longuement examiné la question de la nature et des objectifs de l'établissement d'un ordre de priorité, en particulier du point de vue du rapport entre l'établissement de l'ordre de priorité proprement dit et l'allocation des crédits dans le cadre du processus budgétaire. On s'est accordé à reconnaître qu'il n'y avait pas nécessairement de rapport entre l'ordre de priorité attribué à une activité et le volume des ressources requises pour la mener à bien, en ce sens que nombre d'activités hautement prioritaires exigeaient moins de ressources que des activités dont le rang de priorité était moins élevé. La plupart des délégations ont également reconnu, toutefois, que l'établissement d'un ordre de priorité n'était pas une fin en soi et qu'il avait pour principal objectif de rationaliser et d'ordonner les activités, ainsi que de servir de guide pour l'allocation des ressources. Elles ont reconnu que si deux activités se voyaient attribuer un rang de priorité différent et s'il fallait prévoir l'ouverture de crédits au budget, il s'ensuivait que les ressources disponibles devraient être affectées en premier lieu à celle dont le rang de priorité était le plus élevé. Pour ce qui était de la question de l'ampleur globale des ressources, des délégations ont fait observer que la décision de proposer un budget-programme établi sur la base d'un taux de croissance réelle égal à zéro pour l'exercice biennal 1982-1983 avait été prise par le Secrétaire général et non par un organe délibérant. D'autres délégations ont souligné qu'en période d'austérité budgétaire, les activités nouvelles devraient être financées en supprimant des activités en cours dont le rang de priorité était peu élevé.

86. L'établissement d'un ordre de priorité devrait s'effectuer à plusieurs niveaux. Le niveau le plus élevé correspondait à l'introduction du plan à moyen terme. A ce niveau, les objectifs principaux de l'Organisation, tels que le maintien de la paix et de la sécurité, découlaient de la Charte et d'autres instruments d'organes intergouvernementaux, tels que la Stratégie internationale du développement pour

la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe), et la Déclaration et le Programme d'action sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)]. Le Comité a consacré un long débat à la question de savoir s'il fallait ou non établir un ordre de priorité au niveau des grands programmes. Nombre de délégations ont estimé que la chose n'était ni possible ni souhaitable et ont considéré que la décision prise par l'Assemblée (résolution 35/9) de ne plus fixer de taux relatifs de croissance réelle à ce niveau signifiait qu'il ne fallait pas, non plus, fixer d'ordre de priorité à ce niveau. D'autres délégations ont toutefois fait observer qu'en renonçant à un examen d'ensemble de ce genre, de nombreuses activités ne bénéficieraient d'aucune priorité et le plan manquerait ainsi de cohérence. On s'est accordé à reconnaître qu'il n'était pas nécessaire d'établir un ordre de priorité au niveau du programme qui correspondait à une division administrative (ne portant pas sur des questions de fond) du plan à moyen terme. La plupart des délégations ont approuvé la proposition tendant à ce que l'établissement d'un ordre de priorité s'effectue principalement au niveau du sous-programme, proposition qui figurait à la fois dans le rapport du Corps commun d'inspection et dans celui du Secrétaire général. C'était à ce niveau que l'examen approfondi des propositions détaillées figurant dans le plan à moyen terme pouvait logiquement aboutir à des décisions de l'Assemblée, sur la base des recommandations du CPC, en vue d'approuver, de réduire, de réaménager ou de rejeter les sous-programmes proposés dans le plan. Au niveau de l'élément de programme, on a jugé souhaitable de continuer à exiger que soient indiqués les éléments de programme à priorité élevée et à faible priorité, correspondant pour chacune de ces catégories à 10 p. 100 des ressources prévues pour chaque programme.

87. Le Comité a partagé le point de vue selon lequel l'établissement d'un ordre de priorité à différents niveaux devait intervenir à différents stades du processus de planification des programmes. Le premier stade consisterait à passer en revue l'introduction du plan à moyen terme, puis les principales initiatives et l'ordre global de priorité qui y sont proposés. Le deuxième stade consisterait à examiner les sous-programmes figurant dans le plan à moyen terme pour déterminer s'ils représentent le meilleur moyen possible d'exécuter les mandats dont ils découlent. Ce n'est qu'ensuite que l'ordre de priorité pourrait être établi entre les sous-programmes approuvés. Une fois approuvé le plan à moyen terme, le projet de budget-programme serait établi compte tenu des initiatives et perspectives indiquées dans l'introduction du plan à moyen terme, ainsi que des stratégies et de l'ordre de priorité entre les sous-programmes qui auront été établis. Ce n'est qu'à ce stade de l'établissement et de l'examen du budget que l'ordre de priorité au niveau des éléments de programme pourrait être examiné, ainsi que la question de l'identification des activités d'une utilité marginale.

b) Champ d'application de l'établissement d'un ordre de priorité

88. Le Comité a estimé qu'en ce qui concernait le budget ordinaire, l'établissement d'un ordre de priorité devait s'appliquer à toutes les activités, à savoir les activités de fond dans les divers secteurs - politique, économique, social, juridique, humanitaire et information - ainsi que les services communs tels que

les services de conférence et les services administratifs. Les membres du Comité ont également été d'accord pour que soit approuvée la proposition, figurant dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle des plans devraient être établis pour les services communs pour qu'il en soit tenu compte dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

89. La question du traitement des activités financées à l'aide de contributions volontaires a été longuement examinée. Les estimations du volume exact de ces ressources, qui constituaient désormais la moitié au moins de l'ensemble des ressources dont disposait l'Organisation des Nations Unies, représentaient, dans le processus de planification des programmes et de budgétisation de l'Organisation des Nations Unies, un élément incertain. Si les membres du Comité ont été d'accord pour estimer qu'il fallait d'une manière ou d'une autre réduire cet élément d'incertitude, ils ont toutefois reconnu que l'ordre de priorité établi par l'Assemblée générale ne pouvait être invoqué directement pour donner des directives aux Etats Membres quant à la nature ou au montant de leurs contributions volontaires. L'ordre de priorité pour les activités financées à l'aide de fonds extra-budgétaires, telles que les activités techniques, devait continuer à être la prérogative des différents Etats bénéficiaires, conformément aux procédures établies. Cependant, les organes directeurs qui avaient été établis pour contrôler les dépenses financées à l'aide des contributions volontaires devaient avoir communication de l'ordre de priorité établi par l'Assemblée et en tenir compte dans leurs délibérations.

c) Critères pour l'établissement de l'ordre de priorité

90. Les membres du Comité ont estimé que les critères proposés dans le rapport du Corps commun d'inspection (A/36/171, par. 68) étaient acceptables et que ceux qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/1, par. 42 à 44) pouvaient être utiles si l'on y ajoutait un critère sur l'efficacité des unités chargées de l'exécution. Ils sont en outre convenus que les critères à utiliser pour l'établissement de l'ordre de priorité différaient selon le niveau auquel s'effectuait l'opération.

91. Au niveau le plus élevé, c'est-à-dire l'introduction du projet de plan à moyen terme, il y aurait lieu de s'inspirer principalement des dispositions de la Charte et des autres instruments de base (tels que la Stratégie internationale du développement et le nouvel ordre économique international). Des délégations ont déclaré que le maintien de la paix et de la sécurité était le domaine qui devait occuper le rang de priorité le plus élevé. Au niveau des grands programmes, les critères proposés par le Corps commun d'inspection ont été jugés, d'une manière générale, les plus appropriés. Au niveau des programmes, la question des critères ne se posait pas, car ce n'était pas à ce niveau que les objectifs étaient fixés et il n'y avait donc pas lieu d'établir un ordre de priorité. Au niveau des sous-programmes, on a considéré que les critères du Corps commun d'inspection ainsi que ceux du Secrétaire général, modifiés dans le sens indiqué par le Comité, pouvaient s'appliquer, à la fois pour prendre des décisions lors de l'examen initial des sous-programmes que l'on proposait d'inclure dans le plan, et pour l'attribution d'un rang de priorité aux sous-programmes jugés acceptables. Des

délégations ont souligné l'importance du choix à opérer entre les divers moyens proposés pour atteindre l'objectif fixé pour un sous-programme.

92. Des délégations ont déclaré que l'établissement d'un ordre de priorité entre les sous-programmes fournirait, dans de nombreux cas, des indications qualitatives sur l'ordre de priorité entre les grands programmes. Au niveau des éléments de programme, les critères proposés dans le rapport du Secrétaire général sur l'identification des activités dépassées, d'une utilité marginale, inefficaces ou à faible priorité (A/C.5/35/40, par. 35) pouvaient être utilisés. Cependant, on a également fait observer que le seul critère qui revêtait de l'importance à ce niveau était la contribution d'un élément de programme à la réalisation de l'objectif fixé pour le sous-programme.

d) Changements de structure

93. Les membres du Comité sont convenus qu'il serait souhaitable d'instituer un système de suivi dans le sens indiqué dans le rapport du Corps commun d'inspection. Un service devrait suivre l'exécution effective des programmes pour toutes les activités exposées dans le projet de budget-programme et faire rapport à ce sujet. Des délégations ont indiqué que ce service devrait être financé grâce au redéploiement de crédits déjà ouverts et non à l'aide de ressources additionnelles. Ce service serait chargé, d'une part, de déterminer si les programmes ont effectivement été exécutés et de faire rapport à ce sujet dans le rapport sur l'exécution des programmes présenté à la fin de chaque exercice biennal et, d'autre part, de procéder à une évaluation des unités pour lesquelles le taux d'exécution a été inférieur à un certain pourcentage de leur programme. Il était toutefois entendu que les unités chargées de l'exécution d'un programme disposeraient d'une certaine latitude pour modifier les éléments et les produits de ce programme, au besoin, compte tenu des facteurs imprévus qui pourraient se présenter, mais que cette latitude serait limitée et qu'en cas d'écart important par rapport aux engagements pris dans le budget quant aux produits, les unités centrales de programmation et les organes intergouvernementaux concernés devraient en être informés et être en mesure d'intervenir. Lorsqu'on envisageait de réaménager un sous-programme dans sa totalité, il était nécessaire d'obtenir l'approbation d'un organe intergouvernemental compétent. Des avis divergents ont été exprimés quant à la localisation appropriée de ce service. Des délégations ont estimé qu'il devrait être extérieur au Secrétariat, ou tout au moins bénéficier du concours de spécialistes de l'extérieur. D'autres préféraient un service interne. Une délégation était d'avis que ce service devrait faire partie intégrante de la Division du budget. Le Comité a estimé que le Secrétaire général, lorsqu'il présenterait ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection, devrait présenter des propositions détaillées quant aux modalités de la mise en place et du fonctionnement de ce système de suivi, et que l'Organisation des Nations Unies devrait adopter une réglementation régissant la planification des programmes.

94. Les arrangements institutionnels relatifs aux examens intergouvernementaux, en particulier la question des rapports entre le CPC et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ont fait l'objet d'un long débat. Les membres du Comité n'ont pu s'entendre sur la nécessité d'appliquer des réformes

institutionnelles fondamentales. Des délégations souhaitaient que l'on étudie la possibilité de créer un "organe unique" pour les questions de programmation et de budgétisation, comme le proposait le Corps commun d'inspection. De l'avis de ces délégations, pour que l'Organisation puisse adopter une procédure de budgétisation par programme et établir un ordre de priorité, il fallait une vue d'ensemble des activités de l'Organisation. Les fonctions en matière de programmation et de finances étaient étroitement liées, or il n'existait pas d'organe intergouvernemental, autre que l'Assemblée générale, disposant de l'autorité globale nécessaire pour remplir ces fonctions harmonieusement. En vertu des arrangements existants, l'administration des programmes et des finances était exercée par deux organes agissant indépendamment l'un de l'autre. Une autre délégation était d'avis que les responsabilités incombant aux deux comités, l'un étant un organe intergouvernemental et l'autre un groupe d'experts, étaient suffisamment distinctes pour qu'il soit nécessaire de maintenir leur indépendance. D'autres ont exprimé leur préoccupation devant des changements qui rendaient le système de prise de décision plus complexe du fait de la création de nouveaux organes. Des doutes ont également été exprimés concernant le danger qu'il y avait à démanteler un mécanisme qui fonctionnait raisonnablement bien dans son domaine de compétence limité. Une délégation a estimé que le Comité consultatif ressentirait naturellement le besoin de se rapprocher du CPC, une fois que ce dernier serait en position d'exercer sur le système des Nations Unies l'influence intrinsèquement reconnue dans son mandat.

95. On a reconnu qu'il fallait que l'examen des programmes précède l'examen administratif et financier. Outre qu'il incombait au Secrétaire général de communiquer les documents relatifs au projet de budget-programme à une date suffisamment rapprochée, une coordination plus étroite entre le CPC et le Comité consultatif dans le cadre de leurs travaux était indispensable; cependant, les membres du Comité ne pouvaient se mettre d'accord, au stade actuel, sur le point de savoir s'il fallait pour cela modifier en bonne et due forme le lien institutionnel entre les deux comités.

96. La plupart des délégations ont estimé que les sessions du CPC étaient trop brèves, compte tenu des tâches qui lui étaient confiées. Il a été suggéré d'en prolonger la durée en la portant à deux mois par an.

97. Nombre de délégations ont estimé que les chapitres du plan à moyen terme devraient être communiqués à chacune des commissions compétentes de l'Assemblée générale, et pas seulement à la Cinquième Commission comme on le faisait jusqu'à présent. D'autres délégations ont toutefois estimé que cette procédure serait trop compliquée.

98. Avant l'adoption des conclusions et recommandations figurant dans le chapitre VII, aux paragraphes 461 et 466 du présent rapport, le Directeur de la Division du budget a fait une déclaration sur les incidences administratives et financières de l'établissement d'un ordre de priorité à toutes les activités relevant des procédures budgétaires ordinaires, c'est-à-dire aux activités entreprises dans tous les secteurs, notamment au titre des services communs et administratifs (voir plus loin, chap. VII, par. 461). Il a indiqué que le volume de travail correspondait approximativement à cinq postes (trois P-4 et

deux G-3/G-4), pour lesquels il faudrait des crédits supplémentaires s'élevant à 765 900 dollars, ventilés comme suit : 529 100 dollars au titre des traitements; 169 400 dollars au titre des dépenses communes de personnel et 67 400 dollars au titre des services communs, pour l'exercice biennal 1982-1983.

99. En outre, le Directeur de la Division du budget a fait une déclaration sur les incidences administratives et financières de la création du service qui serait chargé de suivre l'exécution des programmes (chap. VII, par. 466). Il a indiqué que le Secrétaire général examinerait la question plus avant lorsqu'il ferait ses observations en bonne et due forme sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/36/171) mais que, selon lui, il faudrait prévoir au moins trois postes (un D-1, un P-5 et un G-5), dont le coût est estimé à 566 700 dollars, ventilés comme suit pour l'exercice biennal 1982-1983 : 388 100 dollars pour les traitements; 124 100 dollars pour les dépenses communes de personnel et 54 500 dollars au titre des services communs. Il a ajouté qu'il faudrait étudier plus avant la mesure dans laquelle il pourrait être pourvu à ces besoins grâce au redéploiement de personnel actuellement affecté à d'autres services.

Observations et réserves

100. La recommandation figurant au paragraphe 471 ci-dessus n'a pas été acceptée par une délégation, qui a demandé à être dissociée du consensus, rappelant que cette question devait exclusivement être soumise à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

101. Plusieurs délégations ont réservé leur position sur les incidences financières éventuelles de ces recommandations.

102. En ce qui concerne le paragraphe 454 des conclusions et recommandations, certaines délégations ont dit qu'elles étaient favorables à l'établissement d'un ordre de priorité à quatre niveaux, au lieu de trois.

C. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983

1. Avant-propos

103. Le Comité a examiné l'avant-propos du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 à sa 702ème séance, le 19 mai. En présentant cet avant-propos, le Directeur de la Division du budget a expliqué qu'il commençait par une description de la politique budgétaire appliquée par le Secrétaire général, qui prévoit une croissance réelle nulle. Ainsi, étant donné cette contrainte, le Secrétariat s'acquitterait de façon plus stricte des fonctions et des tâches confiées à l'Organisation. L'avant-propos comprenait des tableaux résumant les renseignements sur les divers services ou activités.

104. L'analyse des programmes avait été entreprise et examinée en coopération avec d'autres services de façon à ce que les utilisateurs la comprennent bien. Pour la première fois, le Bureau de la planification et de la coordination des programmes avait participé à l'établissement du projet de budget-programme. L'attention était attirée en particulier sur l'annexe VII qui contenait une analyse des taux relatifs de croissance des ressources.

105. Un certain nombre de délégations ont critiqué la politique de croissance réelle nulle appliquée par le Secrétaire général et se sont demandés si des textes en portaient autorisation. Elles ne voyaient pas quelle était la relation entre les dépenses publiques internes des pays et leurs contributions à l'Organisation des Nations Unies. Les principaux objectifs de l'Organisation étant le désarmement et le développement économique et social, la réduction des dépenses consacrées aux armements pouvant largement compenser les contributions et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le développement économique et social, étant sans doute encore plus importantes en période de récession qu'en période d'expansion, tout programme nécessaire dans ces domaines devait bénéficier d'un appui absolu et inconditionnel. D'autres délégations ont appuyé la politique du Secrétaire général; toutefois, certaines d'entre elles n'étaient pas entièrement convaincues qu'on soit parvenu à un budget de croissance zéro car le projet de budget était fondé sur les chiffres définitifs et non sur les demandes de crédit initiales pour l'exercice biennal 1980-1981. D'après ce groupe, l'Organisation n'était ni plus ni moins que la somme de ses parties, les Etats Membres, et elle ne pouvait donc éviter les conséquences de la récession économique mondiale. De nouvelles activités devraient être menées grâce aux économies réalisées en mettant fin aux activités dépassées.

106. En ce qui concerne la politique du Secrétaire général qui prévoit une croissance zéro, le Directeur de la Division du budget a expliqué que le Secrétaire général était censé faire des propositions et qu'il n'aurait pas été séant qu'il demande à l'Assemblée générale quel taux de croissance il devait appliquer. Le Secrétaire général ayant fait sa proposition, il appartenait à l'Assemblée de décider. Quant aux données de base pour le projet de budget-programme, il n'aurait pas été réaliste de se servir des demandes de crédit initiales pour l'exercice biennal 1980-1981. Les chiffres définitifs pour l'exercice biennal précédent comprenaient les crédits qui avaient été approuvés par l'Assemblée à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions.

107. La répartition des ressources entre les programmes de fond et les autres a été contestée. On a exprimé l'opinion que l'on prévoyait peut-être de consacrer des ressources limitées à des dépenses non indispensables au titre des services communs, alors qu'il aurait fallu donner la priorité à des activités de fond. Il a été suggéré de faire figurer dans le budget-programme suivant un tableau supplémentaire permettant de comparer les dépenses prévues pour les programmes de fond d'une part et pour les services administratifs et communs d'autre part.

108. Le Directeur de la Division du budget a expliqué que la répartition des ressources entre les activités de fond et les autres figurait au paragraphe 21 de l'avant-propos. Quant aux dépenses au titre des services communs, il a fait observer que la fluctuation des prix de l'éclairage, du chauffage, de l'énergie et de l'eau expliquait l'accroissement du coût des services communs. Il conviendrait peut-être de ne pas oublier que l'une des principales fonctions de l'Organisation des Nations Unies était d'être un forum où les Etats Membres pouvaient échanger leurs vues. Ces réunions coûtaient cher et il ne fallait pas sous-estimer ce type d'activités.

109. La question a été posée de savoir pour quelle raison on indiquait rarement les éléments de programme représentant 10 p. 100 des ressources demandées qui devaient recevoir le rang de priorité le plus élevé, ainsi que les éléments de programme représentant 10 p. 100 des ressources demandées auxquels était affecté le rang de priorité le plus faible. Une délégation a demandé ce que signifiait l'expression "chaque fois que possible", employée à l'alinéa d) du paragraphe 38 de l'avant-propos. Il semblait avoir rarement été possible d'indiquer les éléments de programme en question.

110. Il a été répondu que, pour diverses raisons, certains directeurs de programmes n'avaient pas indiqué lesquels des éléments de programme en question avaient une haute priorité et une faible priorité. On entendait poursuivre les efforts jusqu'à la réussite totale.

111. Des représentants ont déclaré que les données concernant la répartition des ressources entre programmes de fond et activités opérationnelles, d'une part, et services administratifs et communs, d'autre part, étaient très importantes pour la planification, la programmation et la budgétisation, ainsi que pour l'évaluation de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont proposé que le Comité recommande que l'avant-propos du projet de budget-programme comporte désormais un tableau indiquant, en dollars et en pourcentage, la répartition des ressources (budget ordinaire et fonds extra-budgétaires) entre les divers secteurs pour les quatre types d'activités ci-après :

- a) Organes directeurs;
- b) Direction exécutive et administration;
- c) Programmes d'activité;
- d) Appui aux programmes.

2. Chapitres premier, 4, 5A, 8, 28, 29, 30, 31 et 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983

112. Le Comité a décidé de ne pas examiner les chapitres ci-après du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 :

Chapitre premier	Politiques, direction et coordination d'ensemble;
Chapitre 4	Organes directeurs (activités économiques et sociales);
Chapitre 5A	Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale;
Chapitre 8	Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales;
Chapitre 28	Administration, finances et gestion;
Chapitre 29	Services de conférence et bibliothèques;
Chapitre 30	Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies;
Chapitre 31	Contributions du personnel;
Chapitre 32	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien.

113. Le Comité a également décidé de ne pas examiner le chapitre 5B, intitulé "Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement".

114. A la 702ème séance du Comité, le 19 mai, un représentant a proposé que le Comité envisage la possibilité d'établir des programmes dans les chapitres souvent mentionnés comme étant des chapitres "sans programmes", tels que les services de conférence, l'administration et la gestion financière, etc. Bien que ces chapitres absorbent plus de 50 p. 100 des ressources, le Comité n'avait pas la possibilité d'examiner leur efficacité. Ce représentant était convaincu que presque tous ces chapitres étaient programmables. Il ne s'attendait pas à ce qu'une décision soit prise à la session en cours, mais estimait que le Comité devait commencer à étudier la question.

115. Appuyant cette proposition, un représentant a déclaré que les rapports du Corps commun d'inspection recommandaient qu'un ordre de priorité soit établi dans les services de conférence. Il a demandé instamment que l'idée de programmation ne soit pas abandonnée.

116. Un autre représentant a fait remarquer que le mot "programme" était ambigu. Il se demandait si toutes les ressources et activités de l'Organisation des Nations Unies devaient être considérées comme des programmes programmables et si le Comité était l'instance compétente pour traiter de cette question.

117. Un représentant a estimé qu'il fallait créer, à l'intérieur des chapitres en question, un certain nombre de programmes qui, au lieu d'être assimilés à des programmes de fond, pourraient être appelés programmes administratifs.

118. Le Directeur de la Division du budget a déclaré que la proposition dont le Comité était saisi pouvait avoir des incidences importantes et exigeait un examen attentif.

3. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix (chapitre 2)

119. Le Comité a examiné le chapitre 2 du projet de budget-programme à ses 711^{ème} et 712^{ème} séances, le 27 mai.

120. Dans sa déclaration liminaire, le Chef de la Section des activités politiques et juridiques et services communs de la Division du budget a donné une description générale de la structure de la Section et de ses ressources. Il a mentionné que la plus grande partie des ressources financières de ce chapitre du budget était consacrée aux missions et opérations de maintien de la paix des Nations Unies telles que l'ONUST, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan et le dépôt de l'ONU à Pise (Italie). Il a appelé l'attention du Comité sur le fait que rien n'était prévu pour 1982-1983 en ce qui concernait le secrétariat de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vu l'incertitude où l'on était quant à l'avenir de la Conférence. On comptait que des décisions seraient prises à cet égard lors de la prochaine session de la Conférence qui se tiendrait à Genève durant l'été.

121. Des délégations ont exprimé l'opinion que l'Assemblée générale et d'autres organismes intergouvernementaux devraient être habilités à utiliser pleinement et efficacement les nombreuses études sur le désarmement qui étaient faites dans le système des Nations Unies. Une profonde préoccupation a également été exprimée par certaines délégations au sujet de l'augmentation injustifiée du nombre de catégories d'études sur le désarmement effectuées par l'Organisation des Nations Unies qui n'aboutissaient à aucun résultat concret pour ce qui est de freiner la course aux armements ou d'amener le désarmement. A cet égard, on a dit qu'en dépit du niveau très élevé des connaissances techniques dont disposait le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, l'oeuvre de ce Conseil n'avait pas toujours eu suffisamment d'influence sur les délibérations de l'Assemblée et des autres organismes compétents. Une délégation a suggéré que le CPC recommande que l'on réexamine le statut du Conseil en vue d'en faire un organe consultatif de l'Assemblée générale de manière que ses travaux puissent influencer plus directement sur les débats de celle-ci. Une autre délégation a cependant fait valoir que c'était au CPC qu'il incombait, lorsqu'il examinait le projet de budget, de déterminer si les programmes proposés permettaient le mieux aux divers organes de remplir leur mandat. Il ne lui appartenait pas de recommander des changements dans le mode de nomination des membres de tel ou tel organe.

122. Un certain nombre de délégations ont été d'avis que le Secrétariat devrait établir une meilleure coordination entre les programmes et coopérer davantage avec les différentes organisations qui entreprennent des études, et chercher à déterminer comment effectuer des études économiquement et efficacement. Par exemple, il a été

suggéré qu'en utilisant les études et les ressources d'information d'autres organismes et institutions spécialisées tels que l'UNITAR et l'OMM, les coûts des services de consultant nécessaires pour effectuer des études pourraient être considérablement réduits.

123. En vertu du paragraphe 3 de la résolution 35/156 A de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1980, intitulée "Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques", le Secrétaire général ne pouvait entreprendre ladite étude que lorsque la méthode générale à employer, la portée de l'étude et les directives la concernant auraient été arrêtées à la session de 1981 de la Commission du désarmement. La Commission du désarmement n'ayant pas encore arrêté les recommandations qu'elle pourrait faire à cet égard, les préparatifs de l'étude ne pouvaient être entrepris et il ne pouvait y avoir d'incidences financières. Par conséquent, l'élément de programme 3.4 (Désarmement dans le domaine des armes classiques) du sous-programme 3 (Etudes relatives au désarmement) du Centre pour le désarmement et les crédits correspondants au titre des consultants ne reflétaient pas le mandat actuel du Secrétaire général et cet élément de programme devait être supprimé. D'autres délégations ont fait observer qu'en ce qui concerne la résolution 35/156 A, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire concernant l'étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées à l'Assemblée générale, lors de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, et un rapport final lors de la trente-huitième session, le Secrétariat faisait preuve de prévoyance en incluant cet élément de programme et les crédits s'y rapportant. Toutefois, les délégations qui avaient contesté l'élément de programme 3.4 ont déclaré que l'Assemblée générale avait demandé un rapport intérimaire et non une étude complète et que, quoi qu'il en soit, le Secrétaire général n'avait inscrit comme produit ni le rapport intérimaire, ni le rapport final.

124. Le représentant du Centre pour le désarmement a expliqué que tous les éléments de programme inscrits au projet de budget-programme découlaient directement de résolutions de l'Assemblée générale et qu'aucune activité n'était incluse sur l'initiative du Secrétariat. Il a également expliqué que deux organes s'occupant de désarmement - le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les arrangements institutionnels relatifs au processus de désarmement - étudiaient la question de la coordination de la recherche et des études. Il était évident que le Secrétariat avait besoin de consultants pour l'aider à effectuer des études et établir des rapports de caractère hautement spécialisé et technique. Ainsi, parmi les sujets qui faisaient l'objet de négociations au Comité du désarmement, il y avait par exemple les armes chimiques, les armes radiologiques, l'interdiction totale des essais, les armes nouvelles et les nouveaux systèmes d'armes de destruction de masse. Le représentant du Centre a également expliqué que le budget prévoyait des crédits pour effectuer l'étude sur les armes classiques conformément à la procédure normale. Le Secrétariat était appelé à fournir les incidences financières des résolutions de l'Assemblée et, à la dernière session, l'Assemblée avait adopté la résolution en la matière dont elle était saisie en sachant bien quelles étaient les incidences financières de cet élément de programme.

125. Quelques délégations ont demandé des éclaircissements sur la présentation des produits au titre des divers éléments de programme et ont voulu savoir, notamment, pourquoi on trouvait parmi ces produits les rapports d'organismes intergouvernementaux à l'Assemblée générale ainsi que les services fonctionnels nécessaires à

ces organes. Deux délégations ont estimé que l'élément de programme 3.5 (Contacts et coordination au sujet des études relatives au désarmement) ne devait pas être considéré comme un élément de programme distinct, car le maintien des contacts et la coordination faisaient partie normalement de la fonction de gestion.

126. Le représentant de la Division du budget a expliqué que cette méthode d'identification des produits était conforme aux directives établies par le Secrétariat compte tenu des discussions qui avaient eu lieu précédemment au CPC et avait pour but d'indiquer plus clairement le produit final au titre de chaque élément de programme.

127. Une délégation a demandé quelle était la différence entre les fonctions de la Division des affaires politiques et celles de la Section de la coordination et de l'information politique et s'il n'y avait pas de chevauchements.

128. Le représentant du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité a fait remarquer que les fonctions de ces deux unités administratives ne se chevauchaient pas. Les documents préparés par la Section de la coordination et de l'information politique résumaient les rapports de presse reçus quotidiennement. La Section préparait également un condensé hebdomadaire des nouvelles émanant des médias. La Division des affaires politiques préparait des études et rapports essentiellement analytiques faisant ressortir la signification actuelle et potentielle des grandes questions, du point de vue de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, dans le domaine de la paix et de la sécurité. La Division établissait également des documents de base à l'usage du Secrétaire général en faisant appel à des sources d'information très diverses.

129. Une délégation a suggéré que l'on examine dans quelle mesure il était rationnel de maintenir le dépôt de l'ONU à Pise.

130. Plusieurs délégations ont critiqué le manque de justification dans le projet de budget-programme en ce qui concerne l'utilisation des ressources pour des services de consultant. Les ressources demandées à ce titre aux paragraphes 2.18, 2.26 et 2.37 n'avaient pas trait à des objectifs précis. Il fallait trouver au sein du Département les compétences techniques voulues pour effectuer le type d'études visées.

131. En réponse à ces observations, le représentant de la Division du budget a souligné que les ressources demandées pour 1982-1983 au titre des services de consultant étaient modestes et que les consultants n'étaient engagés que pour les travaux qui ne pouvaient être accomplis par le personnel du Secrétariat.

Observations et réserves

132. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a dit que si sa délégation n'avait pas fait opposition au consensus réalisé sur le paragraphe 479 ci-dessous c'était uniquement pour des raisons purement techniques, sans préjudice de l'appui qu'elle apporte à l'action de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la course aux armements dans le domaine des armes classiques et le désarmement en matière d'armes classiques et de forces armées.

4. Affaires politiques, tutelle et décolonisation (chapitre 3)

133. Le Comité a examiné le chapitre 3 du projet de budget-programme à sa 697^{ème} séance, le 15 mai 1981.

134. Des observations ont été faites sur le fait qu'il n'était pas indiqué d'ordre de priorité. On a fait remarquer qu'il n'y avait aucune indication concernant les activités ayant un faible rang de priorité et que le sous-programme relatif à la Namibie était le seul pour lequel un rang de priorité était indiqué. La question de la coordination a également été soulevée, et l'opinion a été exprimée que la coordination entre ce programme et le Département de l'information devrait être institutionnalisée.

135. Il a été précisé que le Bureau des services financiers s'était efforcé d'obtenir des indications sur les priorités au niveau des programmes dans le projet de budget-programme mais que les directeurs de programmes avaient, dans certains cas, des difficultés à proposer un ordre de priorité. Tel était le cas du programme à l'examen, qui était en pleine évolution et où il était difficile de déterminer quand se produiraient les changements éventuels.

136. Deux délégations ont contesté la nécessité de maintenir le nombre de fonctionnaires proposé dans le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation alors que seuls quelques territoires restaient sous domination étrangère. L'une d'entre elles a dit qu'il serait dans l'intérêt des pays en développement que des ressources de ce programme soient affectées à des activités de développement économique. Plusieurs autres délégations, cependant, ont estimé qu'il fallait garder les fonctionnaires de ce département jusqu'à ce que le processus de décolonisation soit achevé.

137. On a fait observer que de nombreuses activités intensives restaient à entreprendre dans le domaine de la décolonisation et qu'une réduction importante des ressources du Département avait été proposée (5 postes d'administrateur, comme il ressort du tableau 3.17).

5. Département des affaires économiques et sociales internationales (chapitre 6)

138. Le Comité a examiné le chapitre 6 du projet de budget-programme de sa 706^{ème} à sa 708^{ème} séance.

139. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a souligné que, comme ce projet de budget-programme constituait le premier programme de travail du Département depuis que l'Assemblée générale avait approuvé la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie du développement (résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe), il visait à répondre aux exigences de la Stratégie. Une nouvelle orientation avait donc été impartie aux activités de recherche et de développement du Département de façon à permettre au secrétariat de mieux appliquer les aspects de la Stratégie relevant de l'ONU. Autre caractéristique essentielle du projet de budget-programme du Département : il était conçu en fonction d'une croissance zéro, bien que les organes délibérants aient confié au secrétariat diverses attributions supplémentaires. Le Département avait pu y parvenir essentiellement en redéployant les ressources entre les programmes et en procédant à une certaine rationalisation des tâches au sein du Département.

140. Après cette déclaration liminaire, le Comité a examiné en détail le chapitre 6. La plupart des membres se sont déclarés satisfaits, d'une manière générale, de la présentation du chapitre 6, notamment du fait que le Département avait pu identifier les rangs de priorité les plus élevés et les plus faibles, conformément aux instructions de l'Assemblée générale. Toutefois, un certain nombre de membres du Comité se sont vivement inquiétés du fait que, malgré l'accroissement des tâches lui incombant aux termes de la Stratégie et découlant de conférences mondiales tenues récemment, comme celles sur la femme et sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, ou de conférences devant avoir lieu sur le vieillissement et la jeunesse, le Département ait été contraint d'établir un budget-programme dans le contexte d'une croissance zéro. Ils espéraient que cette contrainte ne limiterait pas trop la capacité du Département de s'acquitter de son mandat. En réponse à cette préoccupation, le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a reconnu que cette contrainte inquiétait également le Département et que les tâches qui lui avaient été confiées seraient exécutées plus lentement que si des ressources supplémentaires lui avaient été accordées.

141. Un représentant s'est inquiété du recours apparemment très fréquent aux services de consultants et s'est demandé s'il fallait en conclure que le programme de travail du Département était trop ambitieux. D'autres représentants ont demandé sur la base de quels critères le Département recrutait ces consultants. Toutefois, une autre délégation a félicité le Département d'envisager au titre des services de consultants une réduction des dépenses de 13,4 p. 100 en termes réels pour 1982-1983. Le Département consacrerait donc moins de 2 p. 100 de son budget lors du prochain exercice biennal aux services de consultants, pourcentage nettement inférieur à celui d'autres départements chargés de programmes dans les domaines économique et social. Le représentant du Département a précisé dans sa réponse que les critères sur lesquels le Département se fondait pour recruter des consultants extérieurs étaient les critères types approuvés par le Département de l'administration, des finances et de la gestion. En raison de la diversité des activités du Département, il était indispensable de faire appel à des consultants extérieurs pour les domaines plus spécialisés pour lesquels il n'était pas possible de recruter du personnel permanent.

142. En ce qui concerne la production de publications, l'une des tâches du Département, les données indiquées à ce sujet dans les sous-programmes, contrairement à celles qui concernaient les consultants et les groupes spéciaux d'experts, n'étaient pas satisfaisantes, selon certaines délégations; l'Organisation des Nations Unies devrait, comme le faisait l'UNESCO dans son budget-programme, donner des renseignements détaillés sur ses programmes de publication, ont-elles déclaré.

a) Questions et politiques relatives au développement

143. Plusieurs membres du Comité ont fait observer qu'un certain nombre de sous-programmes paraissaient se chevaucher et qu'il pourrait être utile de les fusionner. Il s'agissait en particulier des sous-programmes 1 (Perspectives du développement mondial), 2 (Contrôle et évaluation du développement mondial), 4 (Interaction des questions relatives au développement) et 6 (Questions fiscales et questions financières intérieures). Tel était également le cas pour un certain nombre d'éléments de programmes relevant du même sous-programme comme, par exemple, les éléments de programme du sous-programme 2, dont l'interdépendance semblait très étroite et qui pourraient être fusionnés.

144. Plusieurs membres du Comité ont également indiqué qu'un certain nombre d'activités semblaient être liées, quant au fond, à des tâches également exécutées par la CNUCED. Il s'agissait de l'ensemble du sous-programme 3 (Rapports de développement entre régions et groupes de pays) et des éléments de programme 1.1 (Etudes prospectives), 1.2 iii) (Construction de modèles de relations commerciales bilatérales entre les grandes régions aux fins du classement des produits de base importants), 3.1 (Nature des changements structurels dans l'économie mondiale et processus d'adaptation mutuelle), 3.3 (Flux financiers internationaux et leur contribution au développement des pays en développement et aux changements structurels dans ces pays) et 6.3 (Mobilisation de l'épargne privée dans les pays en développement).

145. Une délégation a dit qu'il pourrait être judicieux de transférer aux commissions régionales les activités ayant trait aux rapports de développement entre régions et groupes de pays.

146. Dans le cas d'un certain nombre d'activités incluses dans le projet de budget-programme, on s'est demandé s'il y avait autorisation des travaux. Il s'agissait des activités prévues dans les éléments de programme 3.1 (Nature des changements structurels dans l'économie mondiale et processus d'adaptation mutuelle), 3.3 (Flux financiers internationaux et leur contribution au développement des pays en développement et aux changements structurels dans ces pays) et 6.1 (Politiques fiscales et financières propres à favoriser la répartition équitable du revenu). D'autres délégations ont dit qu'il y avait autorisation des travaux et se sont référées aux résolutions 32/174, 34/138 et 35/56 de l'Assemblée générale, et à la résolution 1625 (LI) du Conseil économique et social.

147. Plusieurs délégations ont également noté qu'un certain nombre d'activités qui figuraient dans le budget de l'exercice 1980-1981 apparaissaient à nouveau dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1982-1983. Tel était le cas de l'élément de programme 1.2 (Construction de modèles de politiques de développement), en particulier des activités relatives à la construction de modèles économétriques et à l'extension du modèle LINK, et des produits du sous-programme 5 (Energie).

148. L'attribution du rang de priorité le plus faible de l'élément de programme 4.4 (Innovations institutionnelles propres à atténuer les contraintes qui font obstacle à la mise en valeur des ressources humaines) et à l'élément de programme 6.3 (Mobilisation de l'épargne privée dans les pays en développement) a été contestée. On a estimé que le rang de priorité le plus élevé devait être attribué à ces deux éléments de programme. La nécessité de faire appel à des services de consultants dans certains cas pour l'exécution de ce programme a également été mise en doute, étant donné en particulier les activités exécutées par la CNUCED ou par d'autres organisations internationales comme la Banque mondiale. La coordination des activités avec ces organisations était indispensable en vue de s'assurer que des recherches identiques ou analogues n'avaient pas déjà été entreprises. Des renseignements supplémentaires ont été demandés au sujet de l'élément de programme 7.1 (Développement des banques de données et recherches dans ce domaine), en particulier en ce qui concerne la mise à jour en vue du développement des banques de données. On a fait observer que, d'une manière générale, le programme devait être présenté davantage comme une activité de recherche et d'étude, la fonction essentielle du Département des affaires économiques et sociales internationales, plutôt que comme une activité touchant la formulation de politiques générales.

149. Dans sa réponse, le représentant du Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement (Département des affaires économiques et sociales internationales) a décrit de manière détaillée les activités à exécuter dans le cadre des divers sous-programmes et éléments de programme justifiant qu'ils soient mentionnés séparément dans le projet de budget-programme. Il a indiqué que le sous-programme 1 (Perspectives du développement mondial) traitait des perspectives à long terme et des problèmes de l'économie mondiale, et que le sous-programme 2 (Contrôle et évaluation du développement mondial) avait trait à l'analyse mondiale des tendances économiques et sociales actuelles et aux perspectives à court terme. Le sous-programme 3 (Rapports de développement entre régions et groupes de pays) portait essentiellement sur l'analyse de l'éventail complet des politiques, institutions et procédures touchant la restructuration des relations économiques internationales et il avait pour but de fournir aux organes centraux délibérants un aperçu global de questions qui étaient liées entre elles. Le sous-programme 4 (Interaction des questions relatives au développement) avait trait à des questions de développement particulières d'intérêt international, notamment la croissance lente de certains groupes de pays et l'application de l'approche intégrée du développement. Le sous-programme 6 (Questions fiscales et questions financières intérieures) traitait à la fois des conversions fiscales internationales et de questions financières nationales.

150. S'agissant des observations formulées par des membres du Comité au sujet du chevauchement apparent avec certaines activités de la CNUCED, d'activités incluses dans la rubrique des questions et politiques relatives au développement, le représentant du Département a déclaré que des activités du Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement et celles de la CNUCED étaient complémentaires et que les activités incluses dans le projet de budget-programme pour les questions et politiques relatives au développement étaient orientées vers la recherche et l'analyse des tendances économiques et du développement au niveau mondial, et que leur portée était plus grande que celle des études entreprises par la CNUCED qui portaient sur le commerce.

151. Un certain nombre d'éléments de programme avaient trait à des activités de caractère continu du Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement et, de ce fait, apparaissaient dans plusieurs budgets successifs bien que des produits soient réalisés à chaque fois. On a indiqué aux membres du Comité qu'un rectificatif tenant compte des suggestions d'un certain nombre de délégations touchant le fusionnement de divers éléments de programmes avait été établi.

b) Population

152. Le Comité a été en général satisfait du projet de budget-programme de la Division de la population pour l'exercice biennal 1982-1983. Des précisions ont toutefois été demandées sur l'élément de programme 2.5 (Manuel sur les méthodes d'évaluation des indicateurs démographiques de base à partir de données incomplètes). Tout en notant l'importance du sous-programme 3 (Politiques démographiques), en particulier celle de l'élément de programme 3.1 (Les politiques démographiques et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement), on a demandé si les travaux relatifs à cet élément de programme ne seraient pas terminés en 1981. Comme le sous-programme 3 (Politiques démographiques) et le sous-programme 4 (Population et développement) semblaient être apparentés, on s'est demandé s'il serait possible de les combiner. Des éclaircissements ont été également demandés au sujet des textes portant autorisation de l'élément de programme 7.2 (Système d'information démographique) et du sous-programme 3, relatif à l'appui au programme.

153. Le Comité a été informé que l'élément de programme 2.5 (Manuel sur les méthodes d'évaluation des indicateurs démographiques de base à partir de données incomplètes) se rapportait aux données fournies par les pays en développement, lesquelles étaient souvent fragmentaires, de qualité médiocre et incomplètes. Le manuel était établi à la demande de pays en développement et s'avérerait utile pour l'établissement de projections nationales de la population. En l'occurrence, une édition sortie plusieurs années auparavant était maintenant mise à jour.

154. On a fait savoir au Comité que la réalisation de l'élément de programme 3.1 (Les politiques démographiques et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement) se ferait en deux étapes. La première consistait à rassembler des données relatives aux aspects pertinents des politiques démographiques et elle serait terminée en 1981. La deuxième serait consacrée à l'étude de la corrélation entre les politiques démographiques et la Stratégie internationale du développement et de leur influence réciproque. Cette deuxième étape constituerait le programme de travail correspondant à l'élément de programme 3.1 pendant l'exercice biennal 1982-1983.

155. Le Comité a également été informé que le sous-programme 3 (Politiques démographiques) et le sous-programme 4 (Population et développement) quoique apparentés ne pouvaient être fusionnés car ils avaient trait chacun à des sujets différents. Le sous-programme 4 avait trait à la méthodologie nécessaire pour incorporer les variables démographiques à la planification du développement, à la corrélation entre la population, les ressources et l'environnement et à d'autres sujets du même genre, tandis que dans le cadre du sous-programme 3, les activités consistaient essentiellement à déterminer comment les politiques démographiques étaient conçues, formulées et exécutées et se rattachaient aux travaux effectués dans les pays au niveau des organes de décision.

156. Le Comité a été informé que l'élément de programme 7.2 (Système d'information démographique) (POPINS) était important pour les pays en développement car il leur permettait d'obtenir le genre d'informations nécessaires pour suivre de près l'évolution démographique dans le monde. Le Conseil économique et social avait approuvé cette activité, sur la recommandation de la Commission de la population, dans ses résolutions 1979/33 et 1981/29. L'attention du Comité a été attirée sur l'importance que revêtaient les activités prévues au sous-programme 8 (Appui au programme) pour le succès de l'ensemble du programme et en particulier l'élément de programme 8.2 relatif à la coordination pour les questions de fond avec les commissions régionales, les organisations et autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales s'occupant de questions de population, en vue d'assurer la coopération et l'harmonisation et d'éviter le chevauchement des activités dans le domaine de la population.

157. Le Comité a été informé que la Division de la population et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population collaboraient étroitement et que leurs activités étaient complémentaires.

c) Développement social et affaires humanitaires

158. Lors de l'examen du budget-programme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, quelques délégations ont suggéré que le sous-programme 2 (Services de protection sociale) soit supprimé ou combiné avec le sous-programme 1 (Politiques d'intégration sociale). A ce propos, on a estimé que l'élément de programme 2.3 (Protection sociale des travailleurs migrants et de leurs familles) risquait de faire double emploi avec les activités de l'OIT; on s'est demandé quel texte autorisait la publication destinée à la vente dont il était question dans les produits de ce sous-programme. On a fait observer que l'OIT avait publié un rapport sur ce sujet. Le représentant du Centre a indiqué au Comité que le texte portant autorisation de ce sous-programme était la résolution 1981/21 par laquelle le Conseil économique et social avait prié le Secrétaire général d'inscrire au budget-programme pour l'exercice 1982-1983 des études sur les questions ayant trait à la protection sociale des travailleurs migrants et de leurs familles.

159. On a également estimé que l'élément de programme 3.1 (Exécution du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme) pourrait être fusionné avec le sous-programme 4 (Mobilisation et intégration effectives des femmes au développement). Le représentant du Centre a expliqué qu'il s'agissait de deux séries différentes d'activités. L'élément de programme 3.1 portait sur l'exécution du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme ainsi que sur les préparatifs de la troisième conférence mondiale sur la femme qui se tiendrait en 1985. Le sous-programme 4 avait trait à la question de la mobilisation et de l'intégration effectives des femmes au développement, comme demandé par l'Assemblée générale. Les rapports annuels sur la question, qui seraient présentés à l'Assemblée dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international, traiteraient essentiellement de la façon dont les femmes pourraient bénéficier du développement et vice-versa.

160. Un membre du Comité a estimé qu'il y avait un trop grand nombre de sous-programmes et s'est demandé si le sous-programme 8 (Politiques, principes directeurs et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale) et le sous-programme 9 (Tendances de la criminalité et stratégies de la justice pénale dans le contexte du développement) ne pourraient pas être combinés en un seul sous-programme. Le représentant du Centre a expliqué que les deux sous-programmes correspondaient à des séries d'activités distinctes et nécessitaient des compétences différentes. Le sous-programme 8 concernait les aspects juridiques et administratifs de la question et visait à formuler des politiques, des principes directeurs et des normes à l'intention des Etats Membres, tandis que le sous-programme 9 avait trait à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement, l'accent étant mis surtout sur les facteurs socio-économiques de la prévention du crime et de la justice pénale.

161. Un membre du Comité a rappelé que le FISE avait récemment nommé un sous-secrétaire général chargé du programme du FISE consacré aux femmes. Il craignait que cela risque d'entraîner un chevauchement des activités dans ce domaine entre le Centre et le FISE. Il a demandé s'il existait entre ces deux organismes une coordination quelconque. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a expliqué que la coordination en matière de programmes entre le Secrétariat de l'ONU et le FISE se faisait dans le cadre du Comité consultatif pour les questions de fond (PROG) et a précisé que, si les activités du Département étaient exécutées surtout à l'aide de fonds provenant du budget ordinaire, celles du FISE étaient financées à l'aide de fonds extra-budgétaires.

d) Statistiques

162. Le Comité a été satisfait en général du projet de budget-programme du Bureau de statistique. En réponse aux questions posées par plusieurs représentants, le Comité a été informé que, grâce à la coopération qui, au cours des années, s'était instaurée entre les organismes intéressés des Nations Unies et à l'action du Sous-Comité des activités statistiques du CAC, il n'y avait pas de chevauchement entre le programme de travail du Bureau de statistique et ceux d'autres organisations. Le Bureau de statistique était responsable de la collecte, du traitement et de la publication des statistiques sur le commerce extérieur, les transports maritimes et l'énergie; la CNUCED, le GATT, le Centre du commerce international, ainsi que le Département de la coopération technique pour le développement étaient au nombre des principaux utilisateurs du produit du Bureau de statistique.

163. Le Comité a également été informé qu'en ce qui concerne l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des statistiques, le Bureau de statistique fournissait, selon le modus operandi en vigueur, un soutien fonctionnel par l'intermédiaire du Département de la coopération technique pour le développement. Dans la mesure du possible, les activités du sous-programme 7 (Appui à la coopération technique) seraient orientées vers les pays les moins avancés et comprendraient une assistance dans le domaine des statistiques relatives à l'énergie comme l'avait suggéré la Commission de statistique et comme le Conseil économique et social en avait pris note.

164. Le Comité a été informé, à propos du degré d'actualité des données statistiques, que les publications statistiques paraissaient entre un an et deux ans après la fin de la période considérée; ce délai était d'un an et demi pour le Yearbook of International Trade Statistics et en moyenne d'un an et demi pour le Commodity Trade Statistics. Dans certains cas, lorsque les pays n'étaient pas en mesure de fournir leurs statistiques, il arrivait que les données les concernant ne soient pas à jour.

165. Enfin, le Comité a appris que si l'élément de programme 5.3 (Examen et coordination des publications statistiques et évaluation de la cohérence et de la qualité des données) avait le plus faible degré de priorité, c'est qu'il avait été inscrit au programme de travail pendant plusieurs périodes biennales et que des progrès considérables avaient été réalisés dans la qualité des publications. Pour l'exercice 1982-1983, vu les ressources très limitées et la concurrence à laquelle elles donnaient lieu, on avait alloué à l'élément de programme 5.3 une somme modeste pour lui permettre simplement de fonctionner à un niveau minimum. Le Comité a été informé qu'il pourrait être possible de donner à cet élément de programme un rang de priorité plus élevé au cours des exercices à venir.

e) Bureau de la planification et de la coordination des programmes

166. Lors de l'examen des activités comprises dans le projet de budget pour le Bureau de la planification et de la coordination des programmes, il a été suggéré que, dans son travail de coordination à l'échelle du système, le Bureau tienne compte des incidences socio-économiques des décisions politiques et examine également les travaux effectués par des services qui n'appartiennent pas vraiment au domaine d'activités socio-économiques des Nations Unies. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination, dans sa réponse, a indiqué que les activités de coordination de son Bureau se rapportaient essentiellement aux secteurs économique et social.

167. Des éclaircissements ont été demandés au sujet des activités menées au titre du sous-programme 7 (Transports). Dans sa réponse, le Sous-Secrétaire général a fait brièvement l'historique de la question et a indiqué que son Bureau remplissait principalement un rôle d'information et de coordination. Un certain nombre de délégations ont donné leur aval aux activités entreprises dans le domaine de l'évaluation. Elles ont noté que les activités d'évaluation dans la partie du chapitre 6 du projet de budget-programme qui se rapportait à la planification et à la coordination des programmes ne portaient que sur les secteurs économique et social, et ont estimé que ces activités pourraient être étendues à l'ensemble du Secrétariat, afin d'aider à l'établissement des priorités et d'améliorer l'efficacité. Le Sous-Secrétaire général a indiqué que, sur la base de l'expérience acquise dans les secteurs économique et social, un rang de priorité élevé était accordé à l'élaboration de méthodes et de procédures d'évaluation de programmes qui puissent s'appliquer à l'ensemble du système des Nations Unies. Plusieurs demandes d'assistance pour la conception et la mise en oeuvre de systèmes d'évaluation de ce genre avaient été reçues d'éléments du système des Nations Unies ne s'occupant pas de questions économiques et sociales.

Observations et réserves

168. La délégation pakistanaise a fait remarquer qu'il y avait dans les résolutions de l'Assemblée générale, notamment dans la résolution 35/56 relative à la Stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement, des textes précis portant autorisation des éléments de programme 3.1, 3.2, 3.3 et 6.1.

169. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'il ne convenait d'entreprendre des programmes et des activités de recherche que si un organe intergouvernemental du système des Nations Unies en avait donné l'autorisation, en termes clairs et précis, en habilitant explicitement le Secrétaire général à les entreprendre au cours d'un exercice financier déterminé, et si ces programmes et activités ne faisaient pas double emploi avec ceux ou celles que menaient d'autres services au sein du système des Nations Unies. En outre, elles ne partageaient absolument pas le point de vue selon lequel le Département pouvait invoquer les résolutions 32/174, 34/138 et 35/56 de l'Assemblée générale et la résolution 1625 (LI) du Conseil économique et social pour justifier le sous-programme 3 (Rapports de développement entre régions et groupes de pays) du programme intitulé "questions et politiques relatives au développement".

170. Les mêmes délégations ont déclaré en outre que le Comité du programme et de la coordination devrait à l'avenir veiller plus strictement à tenir compte des textes portant autorisation lorsqu'il examinerait le budget-programme.

6. Département de la coopération technique pour le développement (chapitre 7)

171. Le Comité a examiné le chapitre 7 du projet de budget-programme à ses 709^{ème} et 710^{ème} séances.

172. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement a rappelé que le Département a été créé en 1978 en application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, afin de gérer et d'appuyer les activités de coopération technique exécutées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, à cette fin, regroupait toutes les fonctions pertinentes qui étaient jusque là réparties entre différents services et départements. Les programmes pour lesquels le Département fournissait une coopération technique aux gouvernements concernaient notamment la planification du développement, l'administration et le financement du développement, la population, les ressources naturelles et l'énergie, et les statistiques. Le Département fournissait également une coopération technique en collaboration avec d'autres organismes dans certains autres secteurs du développement économique et social.

173. Du fait de son mandat, le Département occupait une position unique au Secrétariat de l'ONU. La plupart des activités de coopération technique étaient axées sur les pays et se déroulaient dans des pays en développement; elles étaient pour la plupart financées au moyen de fonds extra-budgétaires, provenant par exemple du PNUD, du FNUAP et des fonds d'affectation spéciale. Dans ces cas-là, le Département jouait le rôle d'agent d'exécution pour le compte du PNUD et du FNUAP. Les projets opérationnels étaient généralement élaborés dans le cadre de la programmation par pays, et leur approbation et leur application ultérieure nécessiteraient la tenue de consultations et la conclusion d'accords entre le PNUD en tant qu'organisme de financement, le Département en tant qu'agent d'exécution et le gouvernement hôte en tant que bénéficiaire de la coopération technique.

174. Le Secrétaire général adjoint a signalé que les activités du Département au Siège pouvaient être classées en deux grandes catégories. La première concernait la gestion des projets opérationnels et l'appui fonctionnel fourni à ce type d'activités qui étaient pour la plupart financées au moyen de fonds extra-budgétaires, essentiellement grâce au remboursement des dépenses d'appui par les sources de financement. La deuxième consistait en travaux de recherche et d'analyse à l'appui de la coopération technique qui, de même que les dépenses de direction et d'administration générales du Département, étaient financées à l'aide des crédits du budget ordinaire. Il a fait observer que le budget ordinaire du Département dans son ensemble ne faisait apparaître aucune croissance réelle par rapport à la période 1980-1981 et que les taux de croissance pour chaque programme et sous-programme étaient conformes aux recommandations faites par le Comité à ce sujet. Le contenu de ces programmes a été modifié pour tenir compte des priorités établies par les Etats Membres. Dans le domaine de l'administration du développement, les activités de recherche et d'analyse incluaient le rôle du secteur public, comme suite à la résolution 34/137 de l'Assemblée générale, et la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat dans le développement, comme le demandaient le Conseil économique et social dans sa résolution 1979/47 et l'Assemblée dans sa résolution 34/137. Le programme relatif aux "Ressources naturelles et à l'énergie" prévoyait l'envoi de missions d'évaluation des ressources minérales et énergétiques, conformément à la résolution 34/177 de l'Assemblée. Le programme du Département était conçu pour répondre aux besoins des pays en développement. S'agissant de la question des relations entre le Département et les commissions régionales, le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement a indiqué que des consultations approfondies avaient abouti à des accords d'assistance mutuelle. En ce qui concernait la coordination avec d'autres organismes et entités du système, il a fait observer que l'examen de ces problèmes au sein du CCQF (PROG) et (OPER) avait permis de promouvoir une action concertée et d'éviter tout chevauchement et double emploi. Il a également signalé que le Département participait à l'analyse des programmes interorganisations dans le domaine de l'administration publique afin d'améliorer encore davantage la coordination des activités pertinentes.

a) Observations générales

175. De l'avis de plusieurs représentants, la présentation du chapitre 7 aurait pu être plus satisfaisante et plus cohérente. On a fait observer que de nombreux sous-programmes auraient pu être regroupés et que de nombreux éléments de programme ne contenaient pas une description du produit. Il existait un déséquilibre entre les priorités élevées et les priorités faibles. Le représentant du Département a déclaré que celui-ci avait fait tout son possible pour établir des priorités mais que les demandes des gouvernements, qui définissaient des priorités de fait, influaient sur la nature des activités du Département. Il a ajouté que le Département n'avait pas inclus davantage de renseignements dans le budget-programme afin de maintenir le volume de ce document dans des limites raisonnables. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a fait observer que de nombreux produits du Département étaient de nature intermédiaire et ne figuraient donc pas dans le budget.

176. Plusieurs délégations ont posé des questions au sujet de la coordination entre le Département et d'autres organismes du système. En ce qui concerne les activités ayant trait à la coopération technique entre pays en développement visées au paragraphe 7.11 du projet de budget-programme, le représentant du Département a assuré le Comité que les activités du Département ne faisaient pas double emploi avec celles du PNUD; le Département était l'agent d'exécution alors que le PNUD était l'organisme de financement pour la plupart des projets opérationnels. Il a signalé que le rapport sur l'exécution de programme du Département serait examiné par le Conseil d'administration du PNUD.

b) Direction exécutive et administration

177. Un représentant a mis en doute le bien-fondé des crédits demandés au titre des frais de voyage aux paragraphes 7.9 et 7.15. A son avis, les fonctionnaires visés au paragraphe 7.9 pouvaient fort bien effectuer les déplacements décrits au paragraphe 7.15.

178. Un représentant a déploré le fait que l'accroissement des ressources prévues au budget ordinaire du Département correspondait en grande partie à l'augmentation des dépenses d'administration. A son avis, l'augmentation de 23 p. 100 des ressources allouées à la Division de la planification des politiques et des ressources n'était pas justifiée. Un autre représentant a soulevé des objections au sujet du transfert de trois postes à cette Division comme le prévoit le paragraphe 7.13. Le représentant du Département a expliqué que le transfert de ces trois postes ne correspondait pas à un accroissement réel des ressources; le Département avait simplement cherché à regrouper en une division unique plusieurs activités existantes qui étaient auparavant réparties entre plusieurs services.

179. Il a été proposé de supprimer l'élément de programme 2.3 (L'informatique au service du développement) du programme relatif à la planification des politiques et des ressources, élément représentant une activité d'utilité marginale.

180. En réponse à une question concernant les activités de liaison avec le Programme alimentaire mondial décrites aux paragraphes 7.16 et 7.17, le représentant du Département a indiqué que le Programme alimentaire mondial avait été créé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et la FAO. Les activités de liaison qui incombent à l'ONU étaient la responsabilité exclusive du Département. Le Département et la FAO exécutaient ensemble des projets sur le terrain.

c) Ressources naturelles et énergie

181. Plusieurs représentants ont demandé s'il était utile de recruter des consultants pour l'exécution des éléments de programme relevant du programme 2 (Ressources naturelles et énergie). Ils ont fait observer que les tâches énumérées au sous-programme 1 (Energie) et au sous-programme 2 (Ressources minérales) étaient semblables et pouvaient fort bien être confiées à un seul administrateur ayant les compétences requises dans le domaine de l'énergie. L'emploi d'un si grand nombre d'experts revenait en fait à augmenter le nombre des postes d'administrateurs demandés. Le représentant du Département a fait observer que le montant des ressources demandées au titre des consultants avait enregistré une croissance négative par rapport à l'exercice biennal précédent.

La grande diversité des activités du Département exigerait un accroissement important du nombre de fonctionnaires permanents et il était plus économique d'engager des consultants. Le Directeur de la Division des ressources naturelles et de l'énergie du Département a ensuite décrit les tâches que suppose l'exécution de chacun de ces éléments de programme et il a précisé que ces tâches étaient très spécialisées et nécessitaient un niveau de compétence élevé et des connaissances très vastes que pouvait difficilement posséder un seul administrateur; c'est pourquoi on faisait appel à plusieurs experts. S'agissant de l'élément de programme 1.2 (Ressources financières nécessaires pour la prospection des ressources énergétiques dans les pays en développement), il a déclaré qu'il existait des relations très étroites entre le Département, le PNUD et le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles; le Département et le PNUD avaient tenu plusieurs réunions afin de renforcer encore davantage leur coopération.

182. Le Directeur a précisé que le Département exécutait 25 projets pour le compte du Fonds en entretenant des relations de coopération très étroites avec ce dernier. Les modalités du Fonds devaient être examinées par le Conseil économique et social et l'on prévoyait que le Fonds conserverait un petit groupe d'experts et ferait appel aux services des fonctionnaires du Département. Pour ce qui est de l'élément de programme 1.4 (Suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables), il a signalé que le Département travaillait en collaboration étroite avec le secrétariat de la Conférence et participait très activement aux réunions préparatoires. Les décisions prises par la Conférence détermineraient les activités futures du Département dans ce domaine.

183. Répondant à une question, le Directeur a indiqué que le Département était conscient de la nécessité de mener des travaux dans le domaine des schistes bitumineux et qu'en fait, les éléments de programme 1.3 (Planification énergétique dans les pays en développement) et 1.5 (Choix de sources d'énergie pour l'électrification) du programme 2 comportaient des éléments concernant ces ressources.

184. Il a été proposé d'accorder un rang de priorité plus élevé à l'élément de programme 2.4 (Normalisation des définitions et de la terminologie).

185. En réponse à une question, le représentant du Département a expliqué que les activités décrites au sous-programme 3 (Ressources en eau) étaient fondées sur les recommandations adoptées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et que les activités sur le terrain étaient déterminées par le contenu des demandes formulées par les gouvernements. Plusieurs représentants ont demandé des précisions au sujet du rapport existant entre le chapitre 7 et le chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme. Le représentant du Département a déclaré que seule une faible part des ressources du programme ordinaire était allouée au Département, comme il était indiqué dans le texte explicatif concernant les services consultatifs. Le représentant de la Division du budget a expliqué que le chapitre 24 était unique en son genre; les crédits ouverts par l'Assemblée générale étaient consacrés à l'assistance directe aux pays sous forme de services consultatifs, de bourses, de séminaires et provenaient du budget ordinaire; les ressources du Département provenaient pour l'essentiel du PNUD, dont le Département était l'agent d'exécution.

186. Le Comité a demandé selon quels critères le Département décidait de la répartition des ressources entre les projets. Le représentant du Département a dit qu'il suivait les directives établies par le PNUD. En ce qui concernait les activités entreprises par le Département dans le cadre du chapitre 24, les procédures d'établissement du programme et du budget avaient été établies par la résolution 1434 (XLVII) du Conseil économique et social qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2514 (XXIV). Certains membres du Comité ont estimé que la répartition des fonds de coopération technique entre les divers programmes des Nations Unies était effectuée sur la base de critères "historiques" qui n'étaient plus nécessairement valables. Quelques délégations ont estimé qu'il conviendrait peut-être de supprimer le chapitre 24 et de faire figurer les ressources prévues au titre de la coopération technique dans les grands programmes portant sur cette question. Le Comité a proposé de redéfinir les critères applicables à la répartition des ressources entre les grands programmes ainsi que ceux qui régissent l'approbation des projets.

7. Sociétés transnationales (chapitre 9)

187. Le Comité a examiné le chapitre 9 du projet de budget-programme à ses 695^{ème} et 696^{ème} séances. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a déclaré que, du fait des restrictions financières imposées à l'Organisation, il n'avait pas été demandé dans le projet de budget de ressources nouvelles pour les activités de fond du Centre. Les montants proposés pour les quatre sous-programmes du Centre, qui avaient un caractère continu, étaient restés à peu près les mêmes (en termes réels), car ils correspondaient aux décisions prises par la Commission des sociétés transnationales et aux priorités qu'elle avait fixées pour les différentes activités du Centre. Le Centre avait indiqué dans le projet de budget-programme, comme cela lui avait été demandé, quels éléments de programme devaient avoir le rang de priorité le plus élevé et lesquels le rang de priorité le plus faible. Aucun élément de programme n'avait pu être identifié comme dépassé, d'utilité marginale ou inefficace, car le programme était relativement nouveau. On avait toutefois réaffecté certaines ressources pour permettre la création de trois nouveaux postes G-4 au Centre, afin d'éliminer le goulet d'étranglement au niveau des services de secrétariat. Les efforts de coordination avec d'autres services du secrétariat et avec les institutions spécialisées, de même que l'évaluation fort utile du programme qu'avait effectuée le Comité, avaient amené à ajuster l'orientation et la direction du programme de travail du Centre.

188. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la manière dont le chapitre 9 était présenté, et notamment de l'identification des rangs de priorité. Il a été noté néanmoins qu'il n'y avait pas d'indication de priorité pour le sous-programme 4 (Services consultatifs et formation pour l'amélioration de l'aptitude des gouvernements à traiter avec les sociétés transnationales) et dans la section relative aux groupes communs Centre/commissions régionales. Des délégations ont demandé des éclaircissements sur les critères et méthodes utilisés pour proposer des priorités, en mentionnant notamment les éléments de programme 1.1 (Etude détaillée et intégrée des sociétés transnationales et du développement mondial) et 1.4 (Effets sociaux et politiques des activités des

sociétés transnationales) qui avaient reçu le rang de priorité le plus élevé, l'un pour 1982 et l'autre pour 1983. Il a été demandé également que soit précisé l'emploi des expressions "rang de priorité le plus élevé" et "rang de priorité le plus faible", à la différence d'un rang de priorité "élevé" ou "faible". Une délégation a cherché à savoir si, lorsqu'une activité était affectée d'un rang de priorité faible, cela signifiait que le Centre était disposé à supprimer cette activité de son programme de travail, et elle a proposé d'éliminer les éléments de programme 3.8 (Collecte et analyse d'informations relatives aux pratiques et politiques financières des sociétés transnationales), 3.9 (Collecte et analyse d'informations relatives aux pratiques et politiques structurelles des sociétés transnationales), et l'élément de programme 3.14 (Définition des caractéristiques des sociétés transnationales) - encore que ce dernier n'ait pas reçu un rang de priorité faible - étant donné que toutes ces activités semblaient de toute manière faire double emploi avec d'autres activités inscrites au projet de budget du Centre. Plusieurs délégations se sont élevées contre cette proposition, expliquant qu'il convenait de faire la distinction entre les activités dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces et celles qui étaient affectées d'un rang de priorité faible. Il n'y avait pas de raison d'éliminer automatiquement ces dernières.

189. Le Directeur exécutif a expliqué en réponse que, pour le sous-programme 4, ce n'était pas au secrétariat de fixer les priorités, car les services consultatifs et la formation étaient assurés sur demande expresse des gouvernements. Pour les groupes communs Centre/commissions régionales, les priorités étaient à peu de choses près les mêmes que celles qui avaient été établies pour le programme du Centre. Quant aux priorités fixées pour les éléments du programme 1.1 et 1.4, l'élément de programme 1.1 serait achevé avant la fin de 1982, et les ressources affectées à cet élément de programme seraient alors réallouées à l'élément de programme 1.4, qui avait reçu un rang de priorité élevé pour 1983. Pour le Centre, l'établissement des priorités revenait à indiquer les priorités "élevées" et "faibles", seul l'élément de programme 2.1 (Code de conduite) devant être considéré comme ayant le rang de priorité "le plus élevé" dans l'ensemble du programme de travail du Centre. Il ne fallait absolument pas confondre une activité affectée d'un rang de priorité faible avec une activité identifiée comme dépassée, d'une utilité marginale ou inefficace, et il n'y avait pas lieu de conclure que les activités à priorité faible ne devaient pas être exécutées.

190. Des questions ont été posées à propos du sous-programme 3 (Système général d'information), compte tenu notamment des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du programme relatif aux sociétés transnationales (A/AC.51/98 et Add.1 et 2, et A/34/38). Le Comité avait recommandé de ne pas mettre l'accent sur l'élément automatisé du système concernant les profils des sociétés transnationales, étant donné que l'on pouvait déjà se procurer ces renseignements moyennant finance, et qu'il risquait donc d'y avoir double emploi. Une délégation a demandé que soient précisés les liens entre le plan à moyen terme et le projet de budget-programme à propos des éléments de programme 3.12 (Inventaire des recherches sur les sociétés transnationales) et 3.4 (Définition des caractéristiques des sociétés transnationales).

191. Le représentant du Centre a répondu que, si l'on pouvait se procurer moyennant finance certaines données relatives à des sociétés, les profils approfondis du Centre donnaient une analyse détaillée des activités des sociétés, sans compter qu'ils étaient beaucoup plus complets et adaptés aux besoins des gouvernements. La Commission avait, elle aussi, souligné la nécessité d'établir des profils de sociétés. Conformément aux recommandations du Comité, le Centre avait réduit l'importance donnée à l'élément automatisé du système, et réaffecté les ressources en conséquence. Il a été souligné que le sous-programme 3 avait un caractère continu, comme il était expliqué dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (A/33/6/Rev.1, par. 25.33 et 25.44), et que l'année écoulée avait vu des améliorations importantes, la place la plus large étant accordée désormais aux activités de collecte de données relatives à l'évolution des investissements étrangers directs, aux législations et règlements nationaux, aux contrats et accords et au transfert de techniques.

192. Une délégation a demandé combien d'Etats participaient habituellement aux tables rondes mentionnées dans l'élément de programme 4.4 (Tables rondes interrégionales) et quel était le rapport coût-utilité de ces réunions.

193. Le représentant du Centre a indiqué que ces réunions étaient financées à l'aide de fonds extra-budgétaires fournis au titre de la coopération et que les tables rondes portant sur les besoins des pays en développement en ce qui concerne les renseignements sur les sociétés transnationales permettaient de répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs. Il a également souligné que ces réunions n'offraient pas la seule possibilité d'examiner ces questions et que des séminaires et des réunions techniques étaient également organisés. Des représentants de niveau élevé venant de 12 pays en développement ont participé à la première réunion et 9 pays de la région de la CESAP se sont fait représenter à la deuxième réunion.

194. Des précisions ont été demandées sur le mécanisme de coordination entre le Centre, la CNUCED, l'ONUDI et l'OIT. Il a également été souligné qu'en ce qui concerne les commissions régionales, trois des éléments de programme du Centre prévus dans le budget-programme - à savoir les éléments 1.10 (Projet interrégional CEA/CEPAL/CESAP concernant les sociétés transnationales dans les industries d'exportation), 1.15 (Sociétés transnationales dans les zones de traitement de produits d'exportation) et 1.17 (Activités des sociétés transnationales dans les îles du Pacifique) - n'entraient pas dans le programme de recherche du Centre. Ces éléments de programme étaient exclusivement exécutés dans l'intérêt des commissions régionales, qui devaient par conséquent assumer les dépenses y relatives.

195. Les représentants du secrétariat ont cité plusieurs exemples récents de coopération avec la CNUCED, l'ONUDI, l'OMS, la FAO, l'UNESCO et l'OIT qui, ont-il indiqué, avaient établi une répartition du travail en fonction du sujet traité. En ce qui concerne la présentation des éléments de programme 1.10, 1.15 et 1.17, il avait été entendu avec les commissions régionales que ces activités seraient présentées au titre de la section du programme de travail du Centre relative aux groupes communs.

196. Une délégation était d'avis que le Centre n'était pas habilité à exécuter l'élément de programme 2.2 (Pratiques de corruption), qui devait donc être supprimé du projet de budget-programme. Le représentant du Secrétariat a répondu que les activités spécifiques à exécuter au cours du prochain exercice biennal dépendaient des décisions que prendraient les organes intergouvernementaux à ce sujet. Plusieurs délégations ont fait des commentaires sur la proposition tendant à transférer des fonds demandés au titre des services de consultant, afin de créer trois nouveaux postes d'agent des services généraux. Ils estimaient que la proposition de réduire les ressources destinées aux consultants n'était pas liée à la création de postes et une délégation a proposé d'approuver la réduction des fonds destinés aux consultants mais de ne pas souscrire à la création de ces trois postes supplémentaires. Dans sa réponse, le représentant du Secrétariat a expliqué qu'il n'existait pas de lien formel entre ces deux mesures mais que la proposition devait être envisagée dans le cadre de la politique d'établissement d'un budget-programme à croissance zéro (en termes réels) qui avait été appliquée et que le Centre avait strictement respectée.

197. Dans sa réponse à une question concernant l'origine des fonds extra-budgétaires destinés au financement du sous-programme 4 (Services consultatifs et formation pour l'amélioration de l'aptitude des gouvernements à traiter avec les sociétés transnationales), le représentant du Secrétariat a déclaré qu'un certain nombre d'Etats Membres avaient annoncé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. Ces fonds servaient uniquement à financer l'application du programme de coopération technique du Centre qui consistait principalement à fournir des services consultatifs et à organiser des stages de formation à l'intention des gouvernements qui en faisaient la demande, une petite partie de ces fonds étant consacrée à des bourses d'études de courte durée et à des réunions et consultations régionales et interrégionales sur des sujets essentiels au programme de coopération technique.

198. Les représentants des commissions régionales, auxquels le Comité a demandé d'exposer les rapports qu'ils entretenaient avec le Centre, ont indiqué que leurs relations et la coopération avec le Centre étaient très satisfaisantes.

8. Commission économique pour l'Europe (chapitre 10)

199. A sa 703ème séance, le Comité a examiné le chapitre 10 du projet de budget-programme.

200. Dans sa déclaration liminaire, le représentant de la CEE a fait observer que la Commission avait un budget stable. Pour préparer ce budget-programme, on s'était inspiré de très près des travaux des divers organes subsidiaires de la Commission. Le programme de travail avait été étudié par des groupes d'experts et par les organes subsidiaires avant présentation à la Commission elle-même. Le représentant de la CEE a dit que les priorités étaient nettement définies. Les activités dépassées avaient été éliminées à la suite d'un examen minutieux, d'abord par le secrétariat de la Commission, puis par les organes subsidiaires. En 1972, la Commission avait décidé d'octroyer la priorité aux programmes portant sur le commerce, la science et la technologie, l'environnement et les projections économiques; le domaine énergétique avait été, de ce fait, placé au cinquième rang des priorités mais la Commission n'avait pas examiné elle-même l'ordre de priorité. La CEE avait tenu compte dans la formulation de son programme de travail des résultats et des conséquences politiques de la Conférence, sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'était tenue à Helsinki en 1975 et de l'Acte final de cette conférence. L'URSS avait proposé la tenue d'une réunion de haut niveau sur l'énergie, l'environnement et les transports. La réunion sur l'environnement, tenue en 1979, avait abouti à l'adoption de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. La Commission avait établi un nouvel organe, les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour l'énergie, pour étudier la question de l'énergie; ceux-ci n'étaient cependant pas parvenus à un accord unanime sur l'énergie et les transports.

201. Le représentant de la CEE a dit que la Commission avait procédé à un ajustement mineur dans l'affectation des ressources pour renforcer les travaux sur l'énergie, l'environnement et le commerce et il en était résulté un ordre de priorité de fait.

202. En ce qui concerne la coopération avec d'autres commissions régionales, le représentant de la CEE a indiqué que celle-ci coopérait étroitement aux travaux d'autres commissions, selon des modalités officieuses. La CEE ne créerait pas de nouveaux organes ou institutions pour étudier la question de la coordination. Il existait une coopération d'ordre concret, par exemple à l'occasion de réunions entre experts des transports et experts de l'eau. La CEE exécutait certains projets conjoints avec d'autres commissions et participait aux réunions de la CEA et de la CEAO. Il y avait des difficultés tenant au manque de temps et de fonds disponibles pour les déplacements d'experts. Des améliorations considérables étaient néanmoins souhaitables sur le plan de l'échange d'informations entre les commissions et il fallait encourager la coopération horizontale.

203. En réponse à une question sur l'élément de programme 1.6 (Questions démographiques) du programme 2 (Questions et politiques relatives au développement), le représentant de la CEE a déclaré que la Commission n'avait pas de programme d'activité en matière de population. Il n'existait aucun texte portant autocrisation des travaux décrits dans l'élément de programme 1.6; ceux-ci étaient exécutés sur une base intersecrétariats en collaboration avec la Division de la population du Siège et avec le FNUAP. La question de savoir si la CEE devait ou non avoir des activités en matière de population était sujette à controverse, mais il y avait accord en ce qui concernait la coopération intersecrétariats.

204. Une délégation a déclaré qu'à son avis, l'on avait trop recours aux services de consultants, notamment pour les éléments 1.1 et 3.1 du programme 3 (Environnement), où le PNUE pouvait certainement offrir l'appui nécessaire.

205. Le représentant de la CEE a répondu que les domaines pour lesquels on devait recourir aux services des consultants avaient trait à l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. La CEE était en contact étroit avec le PNUE et exécutait pour le compte de ce dernier des projets à l'échelon régional; mais il y avait de nombreuses études techniques, sur la pollution atmosphérique par exemple, que la CEE ne pouvait entreprendre, même avec l'appui du PNUE. Il a souligné que les activités supplémentaires qui résultaient de l'adoption de la Convention n'avaient pas donné lieu à une demande accrue de ressources.

206. Une délégation a suggéré que la CEE comprenne dans son programme de travail le projet de liaison permanente entre l'Afrique du Nord et l'Europe par le détroit de Gibraltar que la CEA avait entrepris dans le cadre de la Décennie des transports et des communications en Afrique.

207. Le représentant de la CEE a dit que la CEE avait été représentée à la Conférence de Tanger lors de l'adoption du projet; le projet n'était pas encore incorporé à son programme de travail mais le secrétariat de la CEE avait l'intention de donner suite à cette question. Il a indiqué que la CEE avait fait entrer dans son programme relatif aux transports plusieurs projets intéressant d'autres régions, par exemple le développement des réseaux routiers en Europe du Sud-Est qui intéressait le Moyen-Orient, et qu'elle avait envisagé un projet conjoint avec la CEA et la CEAO sur les transports dans la région méditerranéenne, en collaboration avec le PNUD. La CEE portait un intérêt particulier aux projets exécutés dans la région méditerranéenne.

208. Le Comité a généralement exprimé sa satisfaction et son appui pour le budget-programme envisagé par la CEE. Un certain nombre de délégations ont félicité le Secrétaire exécutif d'avoir cherché à présenter un budget à croissance zéro (en termes réels). Un représentant a indiqué que les réunions de haut niveau envisagées pour l'énergie et les transports devraient avoir la priorité la plus élevée. Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'il n'avait pas été fixé de priorités au niveau des sous-programmes. Le représentant de la CEE a expliqué que le principe qui guidait l'établissement des priorités était l'équilibre politique. Il a donné en exemple des activités qui présentaient un intérêt particulier pour les pays européens en développement. Le secrétariat de la CEE ne se sentait pas en position de leur assigner un faible rang de priorité même si elles n'intéressaient guère d'autres pays.

209. Quant aux activités dépassées, elles étaient énumérées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/40); elles étaient déterminées à la suite d'une étude annuelle très détaillée qu'effectuait le secrétariat vers la fin du mois de mai.

9. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (chapitre 11)

210. Le Comité a examiné à sa 711ème séance le chapitre 11 du projet de budget-programme.

211. Dans sa déclaration liminaire, le représentant de la CESAP a fait observer que le chapitre 11 était assez volumineux, le nombre de produits étant élevé en raison des fonds extra-budgétaires considérables dont disposait la Commission. Tout en sachant que le Comité n'attachait pas une importance prioritaire aux considérations financières, le représentant de la CESAP a souligné que le programme de travail de la Commission devait tenir compte des contraintes budgétaires, bien que les mesures de décentralisation prises conformément aux décisions visant la restructuration aient donné plus d'autonomie et de responsabilités aux commissions régionales. Le taux apparent de croissance réelle (1,4 p. 100) de ce chapitre intéressait uniquement les programmes autres que les programmes de fond, comme par exemple la création de 10 postes d'administrateur demandés pour les services linguistiques chinois et russe. Le renforcement apparent du programme "Science et technique" correspondait à la régularisation du transfert au programme pertinent de postes précédemment affectés au programme "Développement industriel", mais déjà utilisés pour mener des activités concernant la science et la technique.

212. A propos de l'attribution des rangs de priorité, la CESAP s'est efforcée de se conformer à la recommandation du Comité au niveau des éléments de programme. Cependant, l'attribution d'un rang de priorité faible à une activité ne signifiait aucunement que l'activité proposée était d'une utilité marginale. La Commission avait entrepris de mettre en place un système de contrôle et d'évaluation.

213. Comme il était indiqué au chapitre 11, les activités nouvelles figurant dans le programme de travail de la CESAP, telles qu'elles avaient été approuvées par la Commission, lors de la session qu'elle avait tenue récemment, se rapportaient aux programmes "Questions et politiques relatives au développement", "Environnement", "Développement industriel", "Ressources naturelles et énergie" et "Développement social et affaires humanitaires". La Commission tiendrait évidemment compte des incidences que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'accord relatif à une convention sur le droit de la mer pourraient avoir sur les programmes, en procédant à un transfert de ressources.

214. Certaines délégations ont posé des questions sur les propositions formulées par la CESAP au titre du programme relatif au développement industriel. Bien que, selon le paragraphe 17.368 du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (A/33/6/Rev.1), aucune réorganisation administrative n'ait été envisagée, le représentant de la CESAP, dans son exposé liminaire, a informé le Comité qu'il était proposé de transférer au programme "Science et technique" 6 postes d'administrateur et 4 postes d'agent local précédemment affectés au programme "Développement industriel", ce qui se traduisait par un renforcement plus apparent que réel de ce dernier programme. D'après le paragraphe 11.42 du chapitre 11, il semblait que, pendant l'exercice biennal en cours, le personnel occupant les postes qu'il était proposé de transférer au programme "Science et technique" s'occupait de questions touchant le développement industriel et que le transfert de ces postes supposait donc une réduction du programme "Développement industriel". On a demandé sur quel texte reposaient les modifications proposées.

215. Le représentant de la CESAP a rappelé sa position selon laquelle les fonctionnaires en question s'occupaient actuellement de questions touchant la science et la technique, même s'ils relevaient de la Division de l'industrie, de l'habitation et de la technique. Il a souligné que la décision de transférer ces postes et de les inscrire au programme approprié reposait sur le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement. Ce transfert ne limiterait pas les activités prévues au titre du programme "Développement industriel".

216. Certaines délégations ont également posé des questions sur les divergences apparentes entre le plan à moyen terme pour la période 1980-1983, en particulier les paragraphes 17.391 et 17.403, et les programmes prévus au chapitre 11 du projet de budget-programme. Il semblait y avoir, dans le plan, une évolution des priorités entre les activités qui devaient être exécutées pendant l'exercice biennal 1980-1981 et celles qui étaient prévues pour l'exercice biennal 1982-1983, mais cette évolution ne se retrouvait pas dans le projet de budget-programme actuel.

217. Le représentant de la CESAP a signalé que, comme le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 avait été établi en 1977-1978, si le projet de budget-programme s'en écartait légèrement, c'était pour tenir compte des résultats des discussions les plus récentes du Comité de l'industrie que la Commission avait approuvés.

218. Une autre question a été posée à propos du paragraphe 11.42 selon lequel, sur le total des mois de travail d'administrateur demandés pour 1982-1983, environ 87 p. 100 seraient utilisés pour des éléments de programme en cours d'exécution en 1980-1981 qui seraient poursuivis au cours de l'exercice biennal suivant. Une délégation a demandé pourquoi ces activités n'avaient pas été exécutées au cours de l'exercice biennal 1980-1981, comme initialement prévu dans le programme.

219. Le représentant de la CESAP a répondu qu'un certain nombre d'activités n'avaient pas été menées à terme pendant l'exercice en cours parce que le montant des fonds extra-budgétaires disponibles avait été moins élevé que prévu.

220. Une délégation a demandé qu'une plus grande attention soit accordée, dans le cadre de ce programme, à la planification à long terme dans le secteur public, à la formation du personnel local et à la promotion des coopératives.

221. Des délégations se sont déclarées insatisfaites des explications fournies par le représentant de la CESAP et ont conclu que les fonctionnaires occupant les postes qu'il était proposé de transférer du programme "Développement industriel" au programme "Science et technique" semblaient s'occuper actuellement d'activités touchant le développement industriel et qu'en fait ce transfert réduirait la portée du programme "Développement industriel". Le secrétariat n'avait pas suffisamment de raisons de procéder au transfert de postes proposé. Il fallait escompter que le taux d'exécution des activités prévues dans le programme "Développement industriel" qui était de 60 p. 100, selon le dernier rapport sur l'exécution du programme, continuerait de diminuer.

222. Une délégation a fait part de son inquiétude quant au peu d'importance accordée au programme "Alimentation et agriculture".

223. Le représentant de la CESAP a expliqué que, puisque le budget pour l'exercice biennal devait être établi sur la base d'une croissance nulle, la CESAP n'avait pas pu transférer à ce programme important des ressources précédemment allouées à d'autres programmes du chapitre 11. Elle s'efforçait actuellement d'obtenir des fonds extra-budgétaires supplémentaires pour renforcer ce programme.

224. Plusieurs délégations ont fait valoir que le nombre des activités considérées comme hautement prioritaires était disproportionné par rapport à celui des activités auxquelles un faible rang de priorité avait été attribué. Aucun rang de priorité n'avait été indiqué pour le programme "Ressources naturelles et énergie".

225. Le représentant de la CESAP a répondu qu'en attribuant aux activités le rang de priorité le plus élevé ou le plus faible, la Commission s'était conformée strictement aux directives, de sorte à allouer à chacun de ces types d'activités environ 10 p. 100 des ressources demandées pour chaque programme. Il a regretté que l'on ait omis, par inadvertance, d'attribuer des rangs de priorité dans le programme "Ressources naturelles et énergie". Cette omission serait réparée dans le texte définitif du projet de budget-programme qui serait présenté à l'Assemblée générale.

226. Plusieurs délégations ont posé des questions sur le transfert, au chapitre 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, de ressources destinées au Bureau de liaison des commissions régionales, qui étaient auparavant inscrites au chapitre 6. Des délégations se demandaient si les fonctions du Bureau de liaison des commissions régionales avaient été modifiées et estimaient que le montant des ressources allouées pourrait s'avérer excessif.

227. Le représentant du Secrétariat a expliqué que, comme il était signalé aux paragraphes 11.14 et 11.15 du projet de budget-programme, le Bureau de liaison des commissions régionales actuellement inscrit au chapitre 11 était identique au Groupe de liaison avec les commissions régionales figurant précédemment au chapitre 6. Puisque le Bureau de liaison ne se contentait plus d'assurer la coordination uniquement entre les commissions régionales et le Département des affaires économiques et sociales internationales, on avait jugé préférable de l'inscrire à l'un des chapitres consacrés aux commissions régionales. Les fonctions de liaison du Bureau intéressaient l'ensemble des commissions économiques et non pas uniquement la CESAP. Bien que le montant des ressources nécessaires ait été examiné, aucune réduction de crédits n'avait été proposée étant donné que les secrétaires exécutifs avaient attaché une grande importance à ce service lors de leur dernière réunion et étant donné, également, que les fonctions de ce bureau se développeraient dans le cadre du processus de décentralisation.

228. Une délégation a demandé sur quel texte était fondée la proposition de créer 10 postes supplémentaires d'administrateur pour les services linguistiques. On a également mis en question la nécessité de créer un aussi grand nombre de postes.

229. Le représentant du Secrétariat a répondu que les textes autorisant l'inclusion du chinois et du russe parmi les langues officielles de la CESAP remontaient à 1974 : il s'agissait des résolutions 152 et 153 adoptées par la Commission à sa trentième session. Jusqu'à présent, ces décisions n'avaient été que partiellement mises à exécution et la proposition actuelle visait à aligner les services linguistiques chinois et russe sur les services existant pour les autres langues officielles. Cette proposition ne prévoyait qu'un effectif restreint, puisque 10 postes seulement étaient demandés, tandis que les services linguistiques pour les deux autres langues officielles comptaient 19 postes d'administrateur.

10. Commission économique pour l'Amérique latine (chapitre 12)

230. Le Comité a examiné le chapitre 12 du projet de budget-programme à sa 704^{ème} séance. Dans sa déclaration liminaire, le représentant de la CEPAL a signalé que l'on s'était efforcé au maximum d'indiquer les activités ayant un rang de priorité élevé et celles ayant un rang de priorité faible. La CEPAL, commission pluridisciplinaire, avait mis au point au cours des cinq dernières années six nouveaux programmes : environnement, ressources en eau, science et technique, intégration des femmes au développement, sociétés transnationales et établissements humains.

231. Le programme 1 (Alimentation et agriculture) était un exemple de la coopération entre la CEPAL et la FAO. Environ 25 p. 100 des ressources allouées au programme de travail de l'exercice biennal 1980-1981 avaient été libérées pour de nouvelles activités programmées pour l'exercice biennal 1982-1983. Le programme 2 (Questions et politiques relatives au développement) était exécuté par la Division du développement économique (sous-programmes 1, 2 et 3), le Centre de projections économiques (sous-programmes 4 et 5) et l'Institut latino-américain de planification (sous-programmes 1 à 10); environ 6 p. 100 des ressources de l'exercice biennal 1980-1981 deviendraient disponibles. Le programme 3 (Environnement) était financé en partie par le budget ordinaire de la Commission et en partie par des fonds extra-budgétaires provenant du Fonds du FISE. L'accent était mis sur la relation environnement-développement. Six pour cent des ressources de l'exercice biennal 1980-1981 seraient libérées pour de nouvelles activités. Le programme 4 (Etablissements humains) dont les ressources étaient très limitées, était exécuté par un seul administrateur dont le poste avait été transféré d'un autre programme de la Commission. Le programme 5 (Développement industriel) offrait un autre exemple de coopération entre deux organisations, en l'occurrence la CEPAL et l'ONUDI. La CEPAL coopérait également avec la CESAP et avec le Gouvernement indien en vue de la production de biens d'équipement. Huit pour cent des ressources de l'exercice biennal 1980-1981 seraient libérées pour de nouvelles activités. Le programme 6 (Commerce international) était exécuté en coopération avec la CNUCED et le PNUD; 4 p. 100 des ressources de l'exercice biennal 1980-1981 deviendraient disponibles pour de nouvelles activités. Le programme 7 (Coopération économique entre pays en développement) était exécuté par le Bureau des Caraïbes de la Commission. La CEPAL présentait pour la première fois un programme de travail qui tenait compte de l'importance accordée par le Conseil économique et social, dans sa résolution 1980/56, au renforcement du Bureau des Caraïbes; 19 p. 100 des ressources de l'exercice biennal 1980-1981 deviendraient disponibles pour de nouvelles activités. Dans le programme 8 (Ressources naturelles et énergies), la priorité allait au secteur de l'énergie; 19 p. 100 des ressources de l'exercice biennal 1980-1981 seraient libérées pour de nouvelles activités. Le programme 9 (Population) ayant dû être réduit par suite de la diminution des fonds extra-budgétaires, aucune ressource ne serait libérée. Le programme 10 (Science et technique) était un programme nouveau et la Division CEPAL/ONUDI de l'industrie et de la technologie en était encore au stade de la mise de contact avec la CNUCED et le Centre pour la science et la technique au service du développement de l'ONU; 20 p. 100 des ressources de l'exercice biennal 1980-1981 deviendraient disponibles pour de nouvelles activités. Le programme 11 (Développement social et affaires humanitaires) mettait l'accent sur l'intégration des femmes au développement. Le programme 12 (Statistiques) visait à fournir des données aux pays membres et aux autres divisions de la CEPAL. Le programme 13 (Transports, communications et tourisme) qui, auparavant, était axé sur le développement de l'infrastructure, était désormais centré sur l'élimination des barrières douanières, la simplification des procédures et de la documentation, l'harmonisation des règles et règlements et la diffusion d'informations; 6 p. 100 des ressources de l'exercice biennal 1980-1981 seraient libérées pour de nouvelles activités.

232. D'une manière générale, le Comité s'est déclaré satisfait du projet de budget-programme de la CEPAL.

233. Le Comité a exprimé sa satisfaction des efforts déployés par la CEPAL pour établir un ordre de priorité, encore que plusieurs délégations aient fait remarquer que, pour certains programmes, aucun ordre de priorité n'était indiqué. Le représentant de la CEPAL a expliqué que le programme de travail de la Commission avait

été conçu dans une optique pluridisciplinaire et comprenait divers programmes dont les priorités étaient différentes. Un ordre de priorité avait été établi pour le programme de travail de la Commission dans son ensemble, mais non à l'intérieur de chaque programme, de façon à ménager une plus grande souplesse. Cet ordre de priorité était l'aboutissement d'un raisonnement mathématique autant que le résultat de jugements de valeur.

234. Répondant à une question, le représentant de la CEPAL a déclaré que la Commission n'avait pas de système formel d'évaluation interne, le Bureau de la planification et de la coordination ne comptant que trois postes d'administrateur. Il existait néanmoins un mécanisme non institutionnalisé permettant d'évaluer l'exécution du programme de l'exercice biennal précédent. La CEPAL espérait pouvoir créer à l'avenir un service d'évaluation permanent.

235. En réponse à une question, le représentant de la CEPAL a indiqué que les ressources transférées à la CEPAL par suite du processus de décentralisation consistaient en un poste d'administrateur affecté au programme de développement social et des affaires humanitaires et un conseiller pour les ressources en eau. Il a exprimé l'espoir que cette décentralisation se poursuivrait.

236. Répondant à une question, le représentant de la CEPAL a indiqué que si le programme relatif aux établissements humains n'avait pas progressé aussi rapidement que les autres programmes nouveaux, cela tenait au fait qu'un accord n'avait pas encore été conclu avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à ce sujet.

237. Une délégation a contesté la réduction du programme relatif à la population, alors que des postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires avaient été transférés à la Division de la population qui s'en était trouvée renforcée. Le représentant de la CEPAL a répondu que les postes transférés à la Division de la population étaient exclusivement des postes de direction exécutive et de gestion.

238. Une délégation a noté l'absence, dans le programme 11 (Développement social et affaires humanitaires), d'activités axées sur la participation de la population au développement et sur la répartition équitable du revenu national. Le représentant de la CEPAL a fait remarquer que le développement social visant l'ensemble de la population impliquait nécessairement la pleine participation de la population; de ce fait, toute étude de développement social comportait un élément "population". Il a signalé que la CEPAL travaillait en liaison étroite avec la Division de la population.

239. En réponse à des questions concernant l'absence de programme relatif à l'administration et aux finances, le représentant de la CEPAL a déclaré qu'il avait été mis fin à ce programme en 1973 faute d'intérêt de la part des gouvernements, mais que la CEPAL continuait à travailler dans ce domaine : des services consultatifs sur les systèmes d'imposition étaient fournis au Gouvernement costaricien et l'Institut latino-américain d'administration publique continuait de former des cadres gouvernementaux. Le représentant de la CEPAL a également fait remarquer que le programme intitulé "Questions et politiques relatives au développement" comportait, dans son sous-programme 3, des travaux d'analyse des politiques du secteur public. Le Mexique avait été choisi pour cette étude car l'on avait estimé que l'expérience mexicaine pourrait être appliquée avec profit dans d'autres pays; par ailleurs, la présence d'un bureau de la CEPAL à Mexico rendait cette tâche plus facile. Ces activités seraient étendues à d'autres pays.

240. Répondant à une question concernant l'absence d'activités de coopération entre la CEPAL et le CAEM, le représentant de la CEPAL a déclaré qu'il y avait eu un tel projet pendant cinq ans, mais qu'il était désormais terminé. Il a signalé que l'élément de programme 2.2 (Relations avec les pays à économie planifiée) du programme 6 (Commerce international) comportait une étude sur les échanges et la coopération économique entre les pays d'Amérique latine et les pays membres du CAEM; cet élément de programme avait reçu un rang de priorité très faible car il était en voie d'achèvement; toutefois, on mettait au point une nouvelle phase d'activités dans ce domaine. Une délégation a estimé que les activités relatives à la coopération entre les Etats membres de la CEPAL et les Etats socialistes membres du CAEM devraient recevoir un rang de priorité plus élevé.

11. Commission économique pour l'Afrique (chapitre 13)

241. A sa 710^{ème} séance, le Comité a examiné le chapitre 13 du projet de budget-programme.

242. Dans sa déclaration liminaire, le représentant de la CEA a indiqué qu'il s'attacherait à répondre à certaines des préoccupations exprimées par les membres du Comité lorsqu'ils ont examiné d'autres chapitres du projet de budget-programme, c'est-à-dire le cadre approprié du programme, les priorités entre les programmes et entre les éléments de programme, et la coopération entre la CEA et d'autres éléments de l'Organisation.

243. Le représentant de la CEA a déclaré que les activités mentionnées dans le chapitre 13 du projet de budget-programme découlaient du programme de travail de la Commission tel qu'il avait été adopté lors de la dernière Conférence des ministres tenue en mars 1981 à Freetown et qui était lui-même fondé sur le Plan d'action de Lagos adopté en 1980 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, ainsi que du plan à moyen terme pour la période 1980-1983. En ce qui concerne les priorités, il a indiqué que, bien que les pays membres aient prié le secrétariat d'accorder une attention particulière à certains secteurs, les 13 programmes d'activité figurant dans le projet de budget-programme avaient tous été considérés comme importants par les ministres, qui n'avaient donc pas établi d'ordre de priorité. Il a déclaré que les rangs de priorité les plus élevés et les moins élevés n'avaient pas été indiqués pour tous les programmes, comme l'avait demandé l'Assemblée générale, mais que cela serait fait avant que le projet de budget-programme ne soit soumis à l'Assemblée.

244. Le représentant de la CEA a également indiqué que, malgré les responsabilités de plus en plus larges confiées à la Commission et malgré les différentes activités qu'elle devait entreprendre simultanément afin de mettre en application plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, la demande de postes supplémentaires n'avait pas été acceptée; le taux global de croissance réelle proposé dans le budget-programme était, en fait, de 0,6 p. 100 et, en termes réels, était uniquement imputable à l'effet net du reclassement de 12 postes et du déclassement d'un poste, comme il était indiqué au paragraphe 13.1 du chapitre 13.

245. En ce qui concerne la coopération avec d'autres organismes du système des Nations Unies, le représentant de la CEA a déclaré que la Commission avait conclu des arrangements de travail officiels avec la FAO, l'ONUDI, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et l'OMS. La Commission comptait une Division mixte CEA/FAO, une Division mixte CEA/ONUDI, un groupe du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales faisant partie de la Division des questions

commerciales et financières internationales, un bureau de liaison de l'OMS et un bureau de liaison du PNUD. En ce qui concerne les autres commissions régionales, bien que le seul arrangement officiel soit les réunions des secrétaires exécutifs qui étaient organisées deux fois par an et qui permettaient d'examiner les mesures à prendre pour l'exécution des différents mandats définis par l'Assemblée générale dans les domaines d'activité des commissions, les directeurs de programme maintenaient sur le plan opérationnel de bonnes relations de travail avec leurs homologues des autres commissions régionales et faisaient en sorte que les conseils ou l'assistance des autres commissions soient sollicités chaque fois que cela était nécessaire. Pour ne citer que quelques exemples, la CEA et la CESAP coopéraient en vue de promouvoir le commerce dans leurs régions respectives; la CEA et la CEPAL collaboraient dans le domaine du perfectionnement de la main-d'oeuvre et dans celui de la science et de la technique. Le représentant de la CEA a mentionné que ces contacts étaient entravés par le manque de ressources; si l'on voulait continuer de développer la coopération, il fallait prévoir des déplacements du personnel, ce qui nécessiterait des ressources financières qui faisaient actuellement défaut.

246. Certaines délégations ont exprimé leur satisfaction quant aux efforts déployés par le secrétariat, malgré un taux de croissance pratiquement nul, en vue d'élaborer un programme qui tenait compte des décisions de l'Assemblée générale concernant la nouvelle Stratégie internationale du développement, la Décennie pour les transports et les communications en Afrique et le Plan d'action de Lagos; elles ont également exprimé leur profonde préoccupation au sujet des ressources extrêmement limitées qui avaient été allouées à la Commission, bien que des responsabilités supplémentaires lui aient été confiées. Elles ont estimé que cette situation risquait de réduire l'efficacité de la Commission ou d'entraver ses activités.

247. Un certain nombre de délégations ont indiqué qu'il fallait établir des priorités entre les éléments de programme, comme l'avait demandé l'Assemblée générale, et qu'il fallait améliorer la coopération avec les autres organismes du système des Nations Unies et, en particulier, avec les autres commissions régionales.

248. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements au sujet de l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la décentralisation des activités opérationnelles en faveur des commissions et ont souhaité connaître l'opinion de la CEA sur ce qui avait été réalisé dans ce domaine. D'autres délégations ont demandé des informations au sujet des relations de travail entre la CEA et l'OUA, qui avait ces dernières années étendu ses activités dans le secteur économique.

249. Certains membres du Comité ont posé des questions concernant différentes activités programmées au cours de l'exercice biennal. En ce qui concerne le programme relatif aux transports, on a indiqué que le produit i) de l'élément de programme 3.2 (Amélioration de la gestion et de l'exploitation des ports) du sous-programme 3 (Navigation maritime et cabotage) avait été fourni par la CNUCED et devrait être supprimé. A propos de la rubrique intitulée "Direction exécutive et administration", on a déclaré que l'élément de programme 1.1 [Assistance aux centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (MULPOC)] avait déjà été exécuté dans le cas du MULPOC de Tanger.

250. En ce qui concerne l'élément de programme 2.1 (Aviation civile) du programme relatif aux transports, une délégation a estimé qu'il vaudrait mieux confier les activités programmées à l'OACI, qui était responsable globalement de ce secteur, et a suggéré que les ressources soient alors utilisées pour répondre aux besoins croissants dans le domaine des transports terrestres; une autre délégation a estimé en revanche que la cinquième liberté du trafic aérien n'avait pas reçu une attention suffisante dans ce sous-programme. On a également indiqué que le programme relatif aux transports ne tenait pas compte des recommandations de la Conférence des ministres des transports de la région africaine (tenue en mars 1981), qui portaient notamment sur la liaison permanente entre l'Afrique et l'Europe par le détroit de Gibraltar, ni du Programme d'action pour la première phase de la Décennie des transports et des communications en Afrique (E/1979/77, partie V).

251. Une délégation a invoqué le problème de la coopération entre la CEA et les pays membres du CAEM et a estimé que la question devrait être mentionnée dans le budget-programme.

252. Une délégation a estimé que, dans le programme intitulé "Développement social et affaires humanitaires", le titre du sous-programme 3 (Intégration des femmes au développement) devrait être remplacé par le titre "Promotion de la femme", qui rendait mieux compte des activités comprises dans ce sous-programme.

253. En réponse aux questions soulevées par les membres du Comité, le représentant de la CEA a déclaré qu'il partageait les préoccupations exprimées par ceux-ci selon lesquelles des ressources supplémentaires permettraient à la CEA de mieux satisfaire les besoins de la région et de mieux exécuter les tâches qu'on attend d'elle. Il a précisé également que la coopération entre la CEA et l'OUA existait depuis de nombreuses années; dans un grand nombre de leurs résolutions, la Commission et l'OUA avaient demandé le renforcement de la coopération entre le Secrétaire général de l'OUA et le Secrétaire exécutif de la CEA. Ces derniers avaient régulièrement des réunions officielles. Au niveau opérationnel, un Comité mixte CEA/OUA se réunissait régulièrement afin d'examiner les activités entreprises dans le secteur économique. Par exemple, on établissait actuellement un document commun sur la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos en vue de la prochaine réunion des chefs d'Etat.

254. A propos de la décentralisation des activités, le représentant de la CEA a déclaré que le processus d'application n'était pas allé aussi loin qu'on l'avait escompté, malgré plusieurs réunions tenues à ce sujet au cours des deux dernières années. Cette question était délicate, mais, grâce à de nouvelles consultations et à une meilleure analyse des activités requises pour parvenir à un certain niveau et à une certaine qualité de production, et en tenant compte de la capacité des commissions régionales, on escomptait réaliser des progrès à cet égard.

255. En ce qui concerne le secteur des transports aériens, le représentant de la CEA a déclaré que les activités programmées devraient être examinées dans le contexte de la résolution 33/197 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, dans laquelle l'Assemblée avait confié à la CEA la responsabilité spécifique de servir d'agent d'exécution principal pour la Décennie. La CEA avait toutefois bien l'intention de mettre en oeuvre les projets avec la coopération appropriée des agents d'exécution du système des Nations Unies.

256. Le représentant de la CEA a également indiqué qu'il avait pris note des suggestions qui avaient été faites en vue de renforcer la coopération entre la CEA et le CAEM et qui seraient transmises au Secrétaire exécutif de la CEA. Il a également dit qu'il avait pris note de la proposition visant à remplacer le titre du sous-programme 3 (Intégration des femmes au développement) du programme intitulé "Développement social et affaires humanitaires" par le titre "Promotion de la femme". Le représentant de la CEA a précisé que le chapitre 13 avait été rédigé avant la Conférence des ministres des transports et des communications en Afrique (Addis-Abeba, mars 1981); le chapitre en question serait mis à jour.

257. En dernier lieu, au sujet des doubles emplois éventuels avec les activités déjà exécutées, le représentant de la CEA a donné au Comité l'assurance que la Commission n'entreprendrait aucune étude qui fasse double emploi avec les études déjà effectuées.

258. Une délégation a exprimé sa préoccupation au sujet des ressources en personnel demandées à la rubrique "Direction exécutive et administration", soit un total de 30 postes d'administrateur. Ce total était supérieur aux 28 postes d'administrateur demandés pour les programmes "Alimentation et agriculture" (18 postes d'administrateur), "Enseignement, formation, main-d'oeuvre, gestion et emploi" (7 postes d'administrateur) et "Etablissements humains" (3 postes d'administrateur). Le Comité a estimé qu'il faudrait explorer la possibilité d'analyser les programmes d'assistance technique qui figuraient dans le chapitre 24 et d'identifier les activités qui pourraient être entreprises d'une manière plus appropriée au niveau régional, en vue de transférer si possible ces activités et les ressources correspondantes aux commissions régionales.

259. Le représentant de la CEA a indiqué que la rubrique intitulée "Direction exécutive et administration" englobait également les autres services suivants s'occupant de questions de fond spécifiques : le Service de la coopération économique, le Bureau du Secrétaire de la Commission, le Service de la coordination des politiques et des programmes et le Service de la coordination de l'assistance technique et des opérations, qui gèrent les fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique, les fonds au titre de l'assistance du PNUD et les fonds au titre de l'assistance bilatérale.

12. Commission économique pour l'Asie occidentale (chapitre 14)

260. A sa 705^{ème} séance, le 21 mai 1981, le Comité a étudié le chapitre 14 du projet de budget-programme qui porte sur la Commission économique pour l'Asie occidentale. Dans sa déclaration liminaire, le représentant de la CEAO a fait un certain nombre d'observations sur la situation particulière de cette commission. Il a indiqué les limites étroites imposées par le principe d'un budget-programme à croissance zéro, en termes réels, alors que la CEAO était appelée à entreprendre de nouvelles tâches. La CEAO attachait donc une grande importance au processus continu de décentralisation. Le secrétariat de la CEAO avait effectivement fait un gros effort pour identifier un certain nombre d'activités marginales et aussi pour assigner un rang de priorité (le plus élevé ou le moins élevé) aux éléments de programme du projet de budget-programme. Il a appelé l'attention du Comité sur la nécessité de renforcer la coopération intersecrétariats entre les commissions régionales et sur la position particulière de la CEAO à cet égard.

261. Des membres du Comité ont demandé s'il y avait des arrangements institutionnels de coordination entre les commissions régionales. Le Comité a été informé que les secrétaires exécutifs se réunissaient régulièrement et que d'autres réunions de travail avaient lieu selon que de besoin.

13. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
(chapitre 15)

262. Le Comité a examiné le chapitre 15 du projet de budget-programme à ses 703^{ème} et 704^{ème} séances.

263. Le Secrétaire général adjoint par intérim de la CNUCED a fait savoir au Comité, dans sa déclaration liminaire, que le Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme du Conseil du commerce et du développement avait examiné le chapitre 15 du projet de budget-programme lors de sa troisième session. La présentation en avait été jugée satisfaisante par le Groupe de travail, dont le rapport (TD/13/WP/L.6 et Add.1 à 5) a été joint aux documents présentés au Comité, pour faciliter ses délibérations. Le secrétariat a dû tenir compte des incertitudes inhérentes à la marche des négociations intergouvernementales en traduisant en activités précises les textes portant autorisation des travaux. S'agissant des priorités à fixer pour les programmes de la CNUCED, ainsi que de l'identification des activités dépassées, inefficaces ou d'utilité marginale, le Groupe de travail avait été prié de définir des orientations pour le secrétariat, mais n'avait pu parvenir à un consensus. En ce qui concerne le programme relatif aux articles manufacturés et semi-finis, le secrétariat de la CNUCED avait donné suite aux recommandations que le Comité avait formulées après avoir évalué le programme. L'application de ces recommandations était décrite en détail dans la note du secrétariat (E/AC.51/1981/4).

264. Plusieurs délégations, tout en se déclarant satisfaites de l'amélioration de la présentation, ont été mécontentes de ce que le secrétariat de la CNUCED n'ait pas été en mesure d'établir des priorités et d'identifier les activités dépassées, inefficaces et d'utilité marginale et ont jugé inacceptables les raisons avancées par le représentant du secrétariat pour expliquer ce manquement. Le secrétariat aurait dû proposer des priorités afin de faciliter les délibérations des organes intergouvernementaux.

265. Le représentant de la CNUCED a déclaré que le secrétariat coopérerait avec le Groupe spécial de hauts fonctionnaires créé par le Secrétaire général pour examiner spécialement le projet de budget-programme pour 1982-1983 en lui fournissant la documentation et les renseignements nécessaires. Des indications générales sur les domaines auxquels s'attachait le rang de priorité le plus élevé figuraient dans la déclaration liminaire du Secrétaire général de la CNUCED au Groupe de travail de la CNUCED. A l'exception des domaines auxquels tous s'accordaient à donner une priorité élevée, tels que le prix des produits de base et les recettes correspondantes, le problème du protectionnisme et des aménagements de structure, les questions monétaires et financières, et la coopération économique entre pays en développement et pays les moins avancés, les Etats Membres n'avaient pas pu arriver à un consensus sur les priorités précises à établir.

266. Des délégations ont observé que si les textes portant autorisation du programme de travail de la CNUCED étaient généraux, le secrétariat en avait dans plusieurs cas retenu une interprétation trop large, et proposé des activités en anticipant sur l'adoption de textes plus précis.

267. Le représentant du secrétariat a répondu que cette situation tenait, dans la plupart des cas, au fait qu'une part croissante des travaux de la CNUCED était liée à des négociations en cours, dont on ne pouvait prévoir précisément l'issue ni la date à laquelle elles seraient achevées.

a) Programme 1. Questions monétaires, questions financières et développement

268. Plusieurs délégations ont considéré que le programme était bien organisé, et en ont appuyé l'orientation, mais pour d'autres, il n'appartenait pas à la CNUCED d'intervenir dans les domaines visés par les éléments de programme 1.4 (Problèmes d'endettement des pays en développement) et 3.3 (Analyse quantitative relative à la gestion de la dette), qui étaient du ressort du FMI et de la Banque mondiale. En outre, la CNUCED n'avait mentionné aucun arrangement de consultation avec lesdites institutions. D'autres membres du Comité ont pensé que la CNUCED s'était préoccupée des problèmes de la dette extérieure des pays en développement depuis la Quatrième session de la Conférence, tenue à Nairobi en 1976, et que les travaux de la CNUCED dans ce domaine étaient à la fois importants et pertinents. Ils ont fait observer que le mandat de la CNUCED était parfaitement clair à cet égard. Puisque la CNUCED avait mis au point des principes directeurs dans ce domaine, elle devait suivre leur application.

269. S'agissant de l'action de la CNUCED en ce qui concerne les problèmes monétaires internationaux (élément de programme 1.5) et de l'interdépendance du commerce, du développement, des questions monétaires et des questions financières, certains membres du Comité ont considéré que la CNUCED n'avait pas à se préoccuper de ces problèmes, tandis que pour d'autres, la CNUCED avait un mandat à cet égard. En outre, plusieurs de ces domaines étaient interdépendants et la CNUCED avait un rôle à y jouer.

270. Une délégation a cherché à savoir si les activités de la CNUCED ne faisaient pas double emploi avec celles du Département des affaires économiques et sociales internationales pour ce qui est de l'établissement des Perspectives de l'économie mondiale (élément de programme 3.1). Pour une autre délégation, cette activité aurait dû être classée dans le sous-programme 2 (Interdépendance du commerce, du développement, des questions monétaires et des questions financières, et contributions à la Stratégie internationale du développement). D'autres délégations se sont déclarées satisfaites, et n'ont vu aucun risque de double emploi, puisque le Département procédait à un examen général de la situation, alors que les travaux de la CNUCED étaient consacrés à l'évolution à court et à moyen terme, surtout dans les pays en développement.

271. Quelques délégations ont demandé si des dispositions avaient été prises pour la coordination avec la CEE, qui s'occupait également de l'interdépendance du commerce, du développement, des questions monétaires et des questions financières.

272. Par ailleurs, certains membres se sont déclarés préoccupés par l'utilisation de consultants, notamment pour les éléments de programme 1.1 (Examen et contrôle d'ensemble des mesures de politique générale destinées à accroître les courants de ressources financières des pays développés vers les pays en développement), 1.3 (Mesures propres à favoriser la mise en place d'un système efficace de coopération financière internationale) et 1.4 (Problèmes d'endettement des pays en développement), car à leur avis, le secrétariat de la CNUCED devrait pouvoir traiter ces questions sans faire appel à des concours extérieurs; enfin, une délégation a demandé combien d'études seraient établies par le personnel de la CNUCED, et combien seraient confiées à des consultants.

273. Le représentant de la CNUCED a expliqué que, pour les problèmes de l'endettement des pays en développement les travaux effectués respectaient rigoureusement les mandats donnés par le Conseil dans ses résolutions 165 (S-IX) et 222 (XXI). C'était d'ailleurs à la demande expresse des pays débiteurs que la CNUCED

intervenait. Ses activités étaient coordonnées avec celles du FMI et de la Banque mondiale dans le cadre d'un accord conclu entre les chefs des trois organisations. S'agissant des questions monétaires, la CNUCED, conformément à sa résolution 128 (V) et aux résolutions 34/196 et 35/60 de l'Assemblée générale, se préoccuperait de problèmes précis envisagés dans leur évolution à long terme. S'agissant du risque de double emploi avec les travaux du Département des affaires économiques et sociales internationales concernant les perspectives économiques mondiales, on pouvait dire qu'il s'agissait d'analyses complémentaires, et que celles de la CNUCED étaient consacrées à des problèmes plus précis envisagés à plus long terme. Le Département passait en revue les faits, tandis que les travaux de la CNUCED avaient un caractère plus analytique et étaient davantage axés sur le développement. A propos de l'utilisation de consultants pour certaines parties du programme de travail de la CNUCED, les activités prévues au titre du programme en cause étaient très complexes et techniques, et des concours extérieurs seraient indispensables pour les aspects financiers et juridiques. Une liste complète des activités pour lesquelles des consultants étaient demandés a été mise à la disposition des membres du Comité.

b) Programme 2. Produits de base

274. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements au sujet de l'inclusion du Programme intégré pour les produits de base dans le programme concernant les produits de base, en application du paragraphe 2 de la section IV de la résolution 124 (V) de la Conférence. A leur avis, le fait qu'on n'ait pas demandé la transformation en poste permanent des postes temporaires affectés au Programme intégré donnait, dans le projet de budget, une vue déformée du taux de croissance réelle. Puisque les activités relatives au Programme intégré avaient désormais un caractère permanent, il serait bon que la présentation comptable soit régularisée.

275. Le représentant de la CNUCED a répondu que, du point de vue opérationnel, les travaux exécutés selon que de besoin au titre du Programme intégré étaient compris dans le programme de travail de la CNUCED, et que la présentation des postes comme permanents ou temporaires était purement comptable, et qu'il ne fallait y voir aucune distinction de fond.

276. Une délégation a demandé si le nombre de réunions envisagé au titre de l'élément de programme 1.1 (Consultations, négociations et activités consécutives concernant les produits de base non visés par les accords internationaux de produit existants) était bien réaliste, et a voulu savoir les raisons de cette augmentation.

277. Le représentant de la CNUCED a expliqué que la Conférence avait demandé, dans sa résolution 124 (V), que les négociations progressent rapidement, et que le secrétariat ne négligeait rien pour en accélérer le processus à mesure que des documents techniques plus nombreux devenaient disponibles. En outre, la section III de la résolution 124 (V) avait élargi l'ensemble des questions en cause en y ajoutant le domaine de la transformation et de la commercialisation.

c) Programme 3. Articles manufacturés et semi-finis

278. Le Comité a examiné ce programme en se fondant sur les sections pertinentes du chapitre 15 du projet de budget-programme, et sur la note du secrétariat concernant l'application des recommandations du CPC au sujet des programmes relatifs aux articles manufacturés de la CNUCED et de l'ONUDI (E/AC.51/1981/4).

279. Certaines délégations ont reconnu que le programme de travail de la CNUCED était conforme aux mandats définis récemment et en ont approuvé l'exécution, mais d'autres ont déclaré qu'en envisageant d'entreprendre des activités relatives aux obstacles aux échanges d'origine non gouvernementale et au protectionnisme, la CNUCED avait dépassé le cadre de son mandat.

280. Le représentant de la CNUCED a répondu que les activités prévues en ce qui concerne les obstacles non tarifaires se fondaient sur le mandat énoncé dans la résolution 96 (IV) de la Conférence.

281. Pour ce qui est du système généralisé de préférences, le Comité a approuvé l'importance accordée aux activités d'assistance technique à cet égard et a demandé ce qu'il en était du financement de ces activités par le PNUD.

282. Un représentant du PNUD a répondu que depuis 1972, le PNUD avait fourni une assistance d'une importance capitale aux activités de coopération technique intéressant le système généralisé de préférences au titre de son programme inter-régional. La première phase de cette assistance avait duré jusqu'en avril 1977. Elle avait été suivie par une deuxième phase, dont le coût avait été moins élevé et qui s'était achevée à la fin de 1978. Depuis lors, le programme d'assistance avait été prolongé, d'année en année, en 1979 et 1980. Après avoir soutenu le système pendant près de 10 ans, le PNUD avait décidé, à la fin de 1980, de mettre fin à son programme d'assistance, mais avait convenu de le prolonger une dernière fois jusqu'à la fin de 1981.

283. Une délégation a déclaré qu'au titre de l'élément de programme 1.5 (Analyse des conséquences pour le commerce international de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales), il faudrait envisager d'entreprendre une étude pour évaluer la mise en oeuvre des accords conclus lors de la dernière série de négociations commerciales multilatérales du GATT. Cette délégation a également estimé qu'il faudrait ajouter à ce programme un sous-programme distinct sur le protectionnisme et les pratiques discriminatoires dans le cadre des échanges internationaux.

284. Quelques délégations, à propos de la réponse de la CNUCED aux recommandations formulées par le Comité lors de l'évaluation des programmes relatifs aux articles manufacturés et semi-finis, ont jugé les réponses fournies dans le document publié sous la cote E/AC.51/1981/4 insuffisantes. Elles ont notamment fait des observations sur les réponses fournies aux paragraphes 10, 12, 13, 18 et 19 de ce rapport.

d) Programme 4. Transports maritimes, ports et transport multimodal

285. Certaines délégations ont demandé quels arrangements la CNUCED et les commissions régionales avaient conclus pour coordonner les activités entreprises au titre de ce programme, notamment dans le cadre de la Décennie des transports et des communications en Afrique, pour laquelle la CEA avait été désignée comme organisme principalement responsable.

286. Le représentant de la CNUCED a déclaré que la CNUCED collaborait étroitement avec la CEE et qu'elle participait activement aux activités de la CEA intéressant la Décennie des transports dans le cadre du Comité interorganisations de coordination pour la Décennie. Sa coopération avec la CEPAL était axée sur le transport multimodal et elle collaborait avec la CESAP dans le domaine des intérêts des chargeurs.

287. Une délégation a déclaré qu'à son avis, la CNUCED donnait une interprétation trop large à son mandat au titre des éléments de programme 3.1 (Recherche et études d'orientation) et 3.2 (Examen des activités dans le domaine du transport multimodal).

e) Programme 5. Transfert de technologie

288. Une délégation a demandé si le Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme de la CNUCED avait supprimé des éléments au titre de ce programme. Le représentant a expliqué que le Groupe de travail n'avait pas examiné cette question et qu'aucun élément n'avait été supprimé; cependant, ce document avait été mis à jour en ce qui concerne le Code international de conduite pour le transfert de technologie.

289. Plusieurs délégations ont demandé des renseignements sur la coordination du programme de la CNUCED avec celui du Centre pour la science et la technique au service du développement, notamment en ce qui concerne les activités prévues au titre des éléments de programme 2.1 (Politique et planification technologiques), 2.2 (Transfert et développement de la technologie dans des secteurs spécifiques et des domaines d'importance critique) et 2.3 (Etudes et rapports sur des aspects particuliers du transfert et du développement de la technologie). Une délégation a également demandé si les activités envisagées au titre du produit ii) de l'élément de programme 1.2 (Propriété industrielle) ne faisaient pas double emploi avec celles de l'OMPI.

290. Le représentant de la CNUCED a expliqué que les activités mentionnées étaient coordonnées avec celles du Centre pour la science et la technique au service du développement et que les activités entreprises au titre de l'élément de programme 1.2 devaient être exécutées conformément au mandat précis énoncé dans la résolution 101 (V) de la Conférence, tel qu'il avait été approuvé par la Commission du transfert de technologie dans sa résolution 14 (III), et ne feraient pas double emploi avec les activités de l'OMPI.

291. Une délégation a proposé que les connaissances techniques et spécialisées nécessaires pour exécuter l'élément de programme 2.2 soient fournies par l'ONUDI et non par des consultants.

f) Programme 6. Coopération économique entre pays en développement

292. Plusieurs délégations ont fait part de leur appui à ce programme, encore que des opinions divergentes aient été exprimées quant au degré de priorité à accorder à l'élément de programme 2.2 (Entreprises multinationales de production).

293. Une délégation a demandé des renseignements sur la manière dont les priorités étaient établies au titre de l'élément de programme 3.2 (Appui technique et fonctionnel à des réunions). Le représentant de la CNUCED a déclaré que la Commission de la coopération économique entre pays en développement avait défini quatre domaines prioritaires lors de sa première session.

294. Certaines délégations ont demandé si le principe de l'universalité actuellement applicable à la participation aux réunions intergouvernementales serait maintenu et ont exprimé le vœu que tous les rapports des réunions soient distribués à l'ensemble des délégations. Elles ont également fait part de leur inquiétude quant à l'interprétation des mandats concernant le service des réunions tenues par les groupes régionaux.

295. Une délégation a déclaré que le mandat concernant le service des réunions des groupes régionaux était énoncé dans une résolution de l'Assemblée générale et qu'il était toujours applicable.

296. Le représentant de la CNUCED a expliqué que cet organisme se conformait aux règles et règlements pertinents selon lesquels les rapports des réunions intergouvernementales devaient être distribués à tous les membres. Les rapports des réunions régionales ne faisaient pas l'objet d'une telle diffusion. Le représentant de la CNUCED s'est référé aux discussions du Groupe de travail sur cette question (TD/B/WP/L.6, par. 110).

297. Le Comité a convenu que les documents officiels établis pour les réunions d'organes intergouvernementaux comprenant un nombre de participants limité pouvaient être distribués à tous les Etats Membres ou mis à leur disposition, selon qu'il conviendrait, conformément aux dispositions réglementaires de l'Organisation des Nations Unies.

298. Une délégation a fait observer que les activités régionales de la CNUCED au titre de ce programme et celles des commissions régionales devraient se compléter. Le représentant a signalé que l'on était en train de mettre sur pied un mécanisme institutionnel à cet effet.

299. Certaines délégations ont demandé sur quelles bases reposait le sous-programme 5 (Coordination interorganisations). On a estimé qu'il ne fallait pas prévoir de sous-programme distinct à cet égard et que les activités prévues au titre de ce sous-programme devraient être intégrées à celles du sous-programme 6 (Planification et gestion du programme).

300. Le représentant de la CNUCED a expliqué qu'une distinction avait été faite entre les sous-programmes 5 et 6 pour tenir compte du rôle de la CNUCED en tant qu'organisme chargé de responsabilités dans ce domaine.

g) Programme 7. Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

301. Une délégation a demandé pourquoi on avait prévu au titre de l'élément 1.2 du programme (Moyens de promouvoir le commerce) les services fonctionnels nécessaires pour un groupe d'experts, étant donné qu'aucune activité de ce type n'avait été mentionnée dans la section pertinente du plan à moyen terme (A/33/6/Rev.1). Elle a également demandé quel texte autorisait l'inclusion du sous-programme 3 (La planification et la gestion du programme) dans le programme.

302. En ce qui concerne les services fonctionnels nécessaires pour un groupe d'experts, le représentant de la CNUCED a répondu que des ressources avaient été mises en réserve, à des fins de planification budgétaire, pour le cas où le Conseil du commerce et du développement déciderait de faire appel à un tel groupe d'experts. En ce qui concerne le sous-programme 3, chacun des programmes de fond de la CNUCED comprenait un sous-programme relatif à la planification et la gestion du programme, afin d'identifier les ressources nécessaires pour assurer la direction d'ensemble des activités de fond.

303. Une autre délégation a déclaré qu'il faudrait citer la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale en tant que texte supplémentaire portant autorisation du sous-programme 1 (Expansion de tous les courants commerciaux entre pays à systèmes économiques et sociaux différents).

h) Programme 8. Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires

304. Le Comité a fait remarquer qu'étant donné la nature préliminaire des programmes proposés à ce titre (voir par. 15.67 de la section 15), il n'y avait pas lieu pour le moment de procéder à une discussion détaillée.

i) Programme 9. Assurances

305. Le Comité n'a pas examiné ce programme en détail.

j) Programme 10. Facilitation du commerce

306. Le Comité n'a pas examiné ce programme en détail.

14. Centre du commerce international (chapitre 16)

307. Le 20 mai, à sa 704^{ème} séance, le Comité a examiné le chapitre 16 du projet de budget-programme.

308. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur de la Division du budget a indiqué que les ressources du Centre au titre du budget ordinaire provenaient à la fois de l'Organisation des Nations Unies et du GATT. Il a déclaré que le document dont était saisi le Comité ne traitait que de la participation de l'Organisation des Nations Unies au budget ordinaire du Centre. Le budget détaillé du Centre est établi par son Directeur exécutif et est soumis à l'examen de la Commission budgétaire, financière et administrative du GATT et des parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ainsi que du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale.

309. La fonction principale du Centre consiste à aider les pays en développement à obtenir de meilleurs résultats dans leurs échanges internationaux en intensifiant et en diversifiant leurs exportations et en effectuant leurs achats d'articles importés avec plus d'économie et d'efficacité. Le Centre exerce des activités dans les domaines suivants :

- a) Infrastructure institutionnelle au niveau national;
- b) Développement des marchés d'exportation;
- c) Services nationaux spécialisés pour la promotion des échanges commerciaux;
- d) Promotion commerciale multinationale;
- e) Opérations et techniques d'importation;
- f) Perfectionnement du personnel pour la promotion des échanges commerciaux;
- g) Programme spécial de coopération technique avec les pays les moins avancés;
- h) Promotion des échanges commerciaux axés sur le développement rural;
- i) Coopération technique avec les chambres de commerce nationales;
- j) Action consécutive aux négociations commerciales multilatérales.

310. Le Comité n'a pas examiné ce chapitre en détail.

15. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chapitre 17)

311. A ses 711^{ème} et 712^{ème} séances, le 27 mai, le Comité a examiné le chapitre 17 du projet de budget-programme. Tout en examinant le chapitre 17, le Comité a pris en considération le passage pertinent de la note du Secrétariat sur l'application des recommandations formulées par le CPC au sujet des programmes de la CNUCED et de l'ONUDI relatifs aux articles manufacturés (E/AC.51/1981/4).

312. Dans sa déclaration liminaire, le représentant de l'ONUDI a attiré l'attention du Comité sur les divers mandats attribués à l'ONUDI, notamment la Déclaration et le Plan d'action de Lima, en particulier en vue d'accélérer l'industrialisation des pays en développement de manière que leur production industrielle atteigne 25 p. 100 de la production mondiale en l'an 2000; la création et la poursuite du système de consultations; les activités de l'ONUDI destinées à promouvoir les investissements. Le représentant de l'ONUDI a estimé qu'au cours des deux exercices biennaux écoulés depuis l'adoption du Plan d'action de Lima, l'écart entre les ressources nécessaires à l'exécution des nouveaux programmes et au renforcement des programmes existants d'une part et les ressources disponibles de l'autre avait continué à s'accroître. Le secrétariat avait pu mettre sur pied les nouveaux programmes et renforcer les programmes existants grâce à l'augmentation de la productivité et à un redéploiement interne des ressources. Faute de disposer de ressources supplémentaires au cours de l'exercice biennal 1982-1983, l'ONUDI risquerait de ne pouvoir s'acquitter intégralement de tous ses mandats, en particulier la fourniture d'une assistance technique qui, selon les indications dont on disposait actuellement, pourrait s'accroître à condition qu'on inscrive au budget ordinaire les ressources correspondantes.

313. Plusieurs délégations ont souligné que le CPC n'était pas l'instance appropriée pour demander des ressources supplémentaires. Même s'il l'avait été, chercher à obtenir des fonds en sus de ceux demandés par le Secrétaire général dans ses propositions budgétaires semblait contraire aux procédures établies. Une délégation a dit que le Directeur exécutif de l'ONUDI aurait dû demander des ressources supplémentaires au Secrétaire général lorsque celui-ci avait établi son projet de budget-programme et que, une fois ce dernier formulé et présenté, il n'y avait plus lieu de présenter de nouvelle demande.

314. Plusieurs autres délégations ont cependant estimé qu'il était illusoire de prétendre que le Secrétaire général exprimât un avis unanime. Sa décision de proposer un budget-programme prévoyant un taux de croissance réelle égal à zéro ne reposait sur le mandat d'aucun organe délibérant intergouvernemental et avait été imposée à des directeurs de programme qui devaient exécuter des mandats particuliers établis par de tels organes. Il était inévitable que ces responsables aient des difficultés à concilier ces directives contradictoires.

315. Au cours de l'examen du chapitre 17 du projet de budget-programme, plusieurs délégations ont demandé à quelles conclusions le Conseil du développement industriel était arrivé en ce qui concernait : a) l'extension au cours de l'exercice biennal 1982-1983 du système de consultations au secteur du traitement du bois et des produits du bois et du secteur des textiles et des articles d'habillement; b) l'élément de programme 1.4 (Etudes des mécanismes permettant de mobiliser des ressources financières extérieures supplémentaires pour l'industrialisation des pays en développement) du programme intitulé Direction exécutive et administration et c) l'élément de programme 4.2 (Mise sur pied d'un service chargé de l'établissement de projets industriels du programme Opérations industrielles).

316. Quelques délégations ont posé des questions à propos des résultats du premier système de consultations sur l'industrie alimentaire et sur l'industrie des biens d'équipement; le doublement des coûts du système de consultations sans qu'apparemment ses produits ne soient plus nombreux; l'augmentation du coût des services de consultants au titre du système de consultations et leur imputation sur le budget ordinaire alors qu'ils pourraient être financés au moyen de fonds extra-budgétaires ou de contributions volontaires. Certaines délégations se sont fortement élevées contre l'idée d'imputer le coût du système de consultations sur le budget ordinaire.

317. Une délégation a mis en cause l'incapacité de l'ONUDI à appliquer la recommandation tendant à renforcer certains éléments du système de consultations grâce à un redéploiement interne de ses ressources. Elle a estimé que si l'exécution du mandat exigeait la création de nouveaux postes, l'organe inter-gouvernemental aurait dû en être informé par le biais du projet de budget-programme, lequel ne contenait aucune demande en ce sens. La même délégation a en outre mis en cause la nature des transferts de poste mentionnés au paragraphe 17.27 et demandé pourquoi, malgré la recommandation ferme du Comité, un poste P-4 avait été transféré à l'élaboration et à la formulation des projets d'assistance technique et non pas au sous-programme relatif au système de consultations.

318. Certaines délégations ont jugé que le système de consultations devait être évalué, cette activité ne devant bénéficier d'aucune augmentation de ressources tant qu'une telle évaluation n'aurait pas été entreprise.

319. Une délégation a estimé que l'ONUDI s'écartait de son mandat initial et s'intéressait désormais principalement aux activités des sociétés transnationales qui apportaient des capitaux privés aux pays en développement.

320. Plusieurs délégations ont posé des questions quant à l'orientation des activités de l'ONUDI relatives à la Décennie du développement industriel de l'Afrique. Selon les mêmes délégations, la part des activités de recherche était en augmentation alors qu'elles jugeaient nécessaires de réduire cette part et de privilégier davantage la mobilisation de ressources destinées aux activités opérationnelles sur le terrain.

321. Des questions ont été posées quant à l'insuffisance des fonds destinés au sous-programme 3 (Coopération entre pays en développement en vue de l'industrialisation) du programme intitulé Coordination des politiques eu égard à l'importance qu'attachaient à cette activité les pays en développement.

322. Certaines délégations ont également jugé contestable la division établie entre les activités opérationnelles de l'ONUDI figurant au chapitre 17 et celles indiquées au chapitre 24 du projet de budget-programme (Programme ordinaire de coopération technique) et elles ont insisté sur la nécessité d'éviter les doubles emplois.

323. Plusieurs délégations ont noté que l'ONUDI ne manquait pas de ressources comme l'affirmait le secrétariat, puisque les fonds extra-budgétaires de l'exercice biennal 1982-1983 enregistraient un accroissement sensible par rapport à l'exercice biennal précédent. Le véritable problème était de savoir comment améliorer l'efficacité des activités opérationnelles de l'ONUDI. Les rapports d'évaluation précédents du CCI et d'autres services avaient déjà mis ce problème en lumière.

324. Une délégation a noté que l'ONUDI n'avait pas indiqué l'ordre de priorité des divers éléments de programme, comme l'avait demandé l'Assemblée générale, et n'avait pas fixé de délai à l'exécution d'un certain nombre d'entre eux pour lesquels la détermination d'objectifs temporels s'imposait manifestement.

325. Le représentant de l'ONUDI a dit au Comité que la Déclaration et le Plan d'action de Lima, le Plan d'action de New Delhi et la résolution 35/66 de l'Assemblée générale avaient souligné que tout devait être fait pour accélérer l'industrialisation des pays en développement. Le recours à certains mécanismes en vue de mobiliser des flux massifs de ressources au profit des pays en développement était un facteur essentiel et inhérent à l'accélération du processus d'industrialisation. Par ailleurs, ces mécanismes, contrairement aux rouages existants, permettraient d'instaurer un juste équilibre entre les partenaires économiques. L'ONUDI ne jouait aucun rôle dans la création des mécanismes qu'elle ne cherchait d'ailleurs pas à contrôler. Une fois leur étude achevée, l'ONUDI mettrait un terme à cette activité à moins qu'elle ne se voit confier un nouveau mandat.

326. Le représentant de l'ONUDI a indiqué au Comité que la session du Conseil du développement industriel n'était pas terminée et que celui-ci n'avait par conséquent pas définitivement arrêté de décision touchant l'extension du système de consultations aux industries du bois et des textiles. De même, le Conseil n'avait encore pris aucune décision quant à l'étude des mécanismes en vue de mobiliser des ressources financières extérieures supplémentaires pour l'industrialisation des pays en développement.

327. Le représentant de l'ONUDI a indiqué que le coût du système de consultations n'avait pas doublé mais que son accroissement était dû à l'augmentation des frais entraînés par les préparatifs des consultations, notamment l'élaboration d'études à l'échelle mondiale, leur examen par des groupes d'experts, l'importance accrue accordée à la participation régionale au cours du processus préparatoire, le coût des consultations elles-mêmes et enfin leur extension à d'autres secteurs. Dans la mesure où le système de consultations était une activité ordinaire de l'ONUDI, l'intégralité de son coût devait être financé par le budget ordinaire et non par des contributions volontaires ou des fonds extra-budgétaires. Dans le passé, l'augmentation des ressources du budget ordinaire n'avait pas suivi le rythme des mandats conférés. C'est pourquoi les fonds budgétaires étaient utilisés pour financer les activités du système de consultations. Parfois, des gouvernements avaient offert d'accueillir certaines réunions organisées dans le cadre de ce système. Celui-ci, dont la création remontait à moins de quatre ans, pouvait être évalué d'un point de vue politique en fonction des avantages qu'en tiraient éventuellement les pays membres. On pouvait considérer qu'il était une réussite s'il permettait de conclure un contrat modèle qui offrait à des pays en développement des avantages importants et s'il établissait en outre une association économique équitable. C'est dans ce contexte que l'on pouvait justifier les dépenses. Les activités du chapitre 24 du projet de budget-programme relatives à la coopération technique et les programmes du chapitre 17 étaient étroitement intégrés. Les activités de coopération technique du chapitre 24 étaient financées par plusieurs sources, notamment le PNUD, le plus important bailleur de fonds, le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres fonds volontaires. Certaines de ces activités intéressaient des projets de coopération technique sur le terrain, et les services de conseillers régionaux, et d'autres étaient entreprises en commun avec les commissions régionales.

328. Le représentant de l'ONUDI a également indiqué au Comité qu'à l'occasion de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, l'ONUDI, l'OUA et la CEA avaient créé un comité commun chargé d'examiner les propositions visant à mettre en oeuvre diverses activités industrielles en Afrique entreprises conformément au Plan d'action de Lagos. En outre, l'ONUDI avait également mis en route un certain nombre d'activités, notamment des études et des recherches pour faire le bilan des installations industrielles dans plusieurs pays africains les moins avancés, en application de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi. L'ONUDI était consciente de la nécessité de fournir davantage de ressources aux projets opérationnels sur le terrain mais les fonds affectés aux études et aux recherches provenaient du budget ordinaire et ne pouvaient par conséquent pas servir à financer des projets d'assistance technique.

329. Des questions ont également été posées à propos des doubles emplois qui semblaient exister avec le Département des affaires économiques et sociales internationales dans le domaine des études sur l'énergie et avec l'UNESCO, l'OIT et d'autres organisations, dans le domaine des aspects sociaux de l'industrialisation. Plusieurs délégations ont vigoureusement appuyé les activités de l'ONUDI relatives aux aspects sociaux de l'industrialisation et la réalisation d'études en la matière.

330. Le représentant de l'ONUDI a dit que le secrétariat de son organisation avait informé le Conseil du développement industriel à sa session en cours des activités de l'UNESCO, de l'OIT et d'autres organisations relatives aux aspects sociaux de l'industrialisation et lui avait demandé de formuler des directives dans ce domaine. Le Conseil n'avait pas encore adopté de décision. Bien qu'il fût difficile de nier catégoriquement l'existence de chevauchements d'activités, des mécanismes avaient été mis en place à plusieurs échelons, notamment sous forme de réunions de directeurs et de chefs d'organisation, afin de garantir la coopération, l'harmonisation des activités et l'élimination des doubles emplois éventuels. Par exemple, des contacts étroits avaient été instaurés avec la CNUCED, l'OIT, le PNUD et d'autres organismes au sujet des activités de l'ONUDI qui les intéressaient. Dans certains cas, celle-ci avait entrepris des programmes communs avec d'autres organisations.

331. En réponse à une question, le représentant de la Division du budget a indiqué que les tableaux 17.7 et 17.8 du chapitre 17 répondaient à des considérations techniques et avaient pour objet de faire concorder les ressources totales allouées au programme principal. Le tableau 17.7 ne contenait aucune demande de ressources pour l'exercice biennal 1982-1983 du fait que la Conférence générale de l'ONUDI n'avait lieu que tous les trois ans, soit un exercice biennal sur deux. Pour des raisons comptables, il fallait faire apparaître l'ensemble des dépenses du Conseil du développement industriel et de son comité permanent pour chaque exercice biennal puisque les deux organes se réunissaient régulièrement.

332. Une délégation a dit que le tableau 17.7 ne devrait figurer que dans le rapport sur l'exécution du budget et que le tableau 17.8 devrait apparaître à un chapitre différent du projet de budget-programme.

333. Des questions ont été posées au sujet de l'utilisation des ressources du budget ordinaire pour financer les services des conseillers industriels principaux hors siège, dont les activités étaient principalement du domaine de la coopération technique. Une délégation a dit qu'il fallait supprimer les frais de voyage des conseillers au paragraphe 17.33. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées du fait que, malgré l'augmentation du nombre de conseillers dès le :

début de l'exercice biennal, ainsi que des déplacements internationaux qu'ils devraient entreprendre, notamment pour se rendre à une conférence générale et à deux, trois ou quatre conférences régionales de conseillers, les ressources consacrées à leurs activités n'enregistraient aucune augmentation par rapport à l'exercice biennal précédent.

334. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de l'augmentation de 11,6 p. 100 représentant plus de un million de dollars au titre des services administratifs et des services communs alors que le programme fonctionnel, en particulier les études et recherches industrielles, était en diminution de 1 403 000 dollars. Cette réduction de ressources ne correspondait pas à l'ordre de priorité établi.

335. Le représentant de l'ONUDI a déclaré que l'augmentation des ressources attribuées aux services administratifs et aux services communs ne traduisait pas une tendance de fond mais était due au transfert à ces services du personnel temporaire affecté à des tâches générales du programme des études et recherches industrielles, au transfert de l'administration des services de bibliothèque, à une nouvelle répartition à l'intérieur du secrétariat, des activités financières communes à l'ensemble des programmes désormais du ressort du Bureau du Directeur exécutif et, enfin, à l'élimination de certaines dépenses au titre d'activités qui n'étaient plus nécessaires.

336. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a décrit dans leurs grandes lignes, la portée et l'orientation de l'étude d'évaluation consécutive des activités de coopération technique de l'ONUDI. Il a précisé que, lors de la répartition des tâches pour cette étude, on avait veillé à donner effet aux décisions prises par le Comité en 1980.

337. Le représentant du PNUD a indiqué l'importance que cette organisation attachait à l'étude et a fait savoir au Comité que le PNUD consacrerait à cette tâche des ressources substantielles.

338. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles soutenaient l'approche exposée par le Sous-Secrétaire général et ont confirmé de nouveau qu'elles approuvaient la portée et le mode d'exécution de l'étude d'évaluation proposée dans la note du Secrétariat (E/AC.51/1981/4). Selon les indications données par le Sous-Secrétaire général, l'étude aurait trois objectifs : a) évaluer l'efficacité et les effets de certains projets; b) examiner l'expérience acquise dans la réalisation de projets relatifs à certaines questions; c) évaluer l'efficacité du mécanisme d'exécution des projets, y compris du point de vue de la coordination entre les diverses organisations du système des Nations Unies. En outre elle aurait pour thème central la production et la fourniture de vivres, y compris la production, le traitement et le conditionnement des produits alimentaires; les ouvrages en métal; les engrais et les produits pétrochimiques. En principe, l'étude comporterait trois phases prévoyant notamment des examens administratifs pour chacun des projets, des études entreprises dans les pays bénéficiaires avec la participation d'experts de ces pays et, enfin, une synthèse et un examen récapitulatif.

16. Programme des Nations Unies pour l'environnement (chapitre 18)

339. Le Comité a examiné le chapitre 18 du projet de budget-programme à sa 698ème séance.

340. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a fait savoir dans sa déclaration liminaire que la structure du programme du PNUE n'avait pas changé depuis l'exercice 1980-1981. L'une des caractéristiques de ce programme était la structure de ses éléments de programme : dans certains cas, ceux-ci comme les éléments 1.4 [Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS)] et 3.2 (Ecosystèmes des forêts et bois tropicaux) représentaient en eux-mêmes des domaines d'activité importants, alors que, dans d'autres cas, ils avaient une structure multiple - étant composés de plusieurs projets similaires visant à produire un résultat donné. De ce fait, il était très difficile pour le PNUE d'indiquer les priorités au niveau des éléments de programme.

341. Certaines délégations ont demandé pourquoi on avait besoin de consultants pour établir le programme de travail du PNUE et le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, comme indiqué aux paragraphes 18.24 et 18.29. Le Comité a été informé que des consultants étaient engagés pour rédiger le programme à moyen terme concernant l'environnement pour l'ensemble du système, et pas seulement le programme de travail du PNUD. Quant au rapport du Comité scientifique pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, il était très technique et dépassait 1 000 pages; il ne pouvait donc pas être établi par les deux administrateurs du secrétariat du Comité, et il fallait donc employer des consultants.

342. Une délégation a posé une question sur la description des activités dépassées supprimées du budget de l'exercice biennal précédent.

343. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a déclaré que le PNUE était financé en partie par son propre Fonds et qu'il était difficile de déterminer si certaines activités apparemment supprimées n'avaient pas en fait été transférées dans les éléments de programme financés par des fonds extra-budgétaires.

344. Répondant à une question posée par une délégation sur le fait que l'on n'avait pas établi de priorité au niveau des éléments de programme, le Sous-Secrétaire général a répété que le PNUE ne pouvait pas appliquer strictement les instructions sur l'établissement du budget du fait de sa structure; les éléments de programme représentaient une large gamme d'activités et comprenaient dans la plupart des cas plusieurs produits. Il n'avait donc pas été possible d'accorder un rang de priorité à tel ou tel élément de programme étant donné que les divers produits dans un élément de programme donné avaient différents niveaux de priorité.

345. La même délégation a suggéré que le Comité demande instamment au Secrétaire général de ne pas accepter de projets de budget où l'on n'indiquait pas les priorités les plus et les moins élevées.

346. Répondant à une question touchant la coordination entre les ressources du budget ordinaire et les ressources extra-budgétaires provenant du Fonds du PNUE, le Sous-Secrétaire général a fait savoir que la question serait étudiée en détail par le Conseil d'administration à sa session de 1981.

347. En réponse à des questions posées par plusieurs délégations, le Sous-Secrétaire général a assuré le Comité qu'il n'y avait pas de double emploi entre les travaux des groupes de coordination pour l'environnement créés au sein des commissions régionales et ceux des bureaux des représentants régionaux du PNUE. Le représentant du PNUE a ajouté que la tâche principale des groupes de coordination était d'assurer que le programme d'activité des commissions régionales comprenait un élément touchant l'environnement lorsque nécessaire et que celles des représentants régionaux du PNUE était de coordonner les projets mondiaux du PNUE au niveau régional. Le Conseil d'administration entendait étudier la question à sa session de 1982. On a noté que les groupes de coordination pour l'environnement étaient financés au moyen de ressources extra-budgétaires alors que les bureaux des représentants régionaux étaient financés en partie par imputation sur le budget ordinaire et en partie au moyen de ressources extra-budgétaires.

348. Une délégation a suggéré que le Comité demande pour sa session de 1982 un document donnant le détail de la répartition des tâches entre les groupes et les commissions régionales; cela permettrait au Comité de faire des recommandations en la matière au Conseil économique et social.

349. Quant à la question de la coordination des activités touchant l'environnement au niveau de l'ensemble du système, le représentant du PNUE a indiqué qu'il n'y avait ni double emploi ni chevauchement. Le rôle du PNUE était un rôle de catalyseur dans divers secteurs et il devait prendre conscience des questions touchant l'environnement aux responsables d'autres programmes, par exemple, la santé et l'industrie; mais le PNUE lui-même n'exécutait pas ces activités. Le représentant du PNUE a fait observer que le PNUE tenait, chaque année, une réunion avec les représentants des institutions spécialisées.

350. Le Sous-Secrétaire général a ajouté que le rôle du PNUE était de mener des discussions au sein du système des Nations Unies pour développer les éléments touchant l'environnement, éviter le chevauchement des travaux et renforcer les activités écologiques des institutions.

351. En réponse à une question, il a déclaré que c'était l'OMS qui s'occupait de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement. La question de l'eau pour la production agricole relevait de la FAO. Le PNUE appuyait les activités de ces deux organisations qui avaient trait à l'environnement. Le PNUE n'avait qu'un seul administrateur assigné à son élément de programme 3.5 (Eau) et pouvait donc difficilement entreprendre des activités comme la construction d'un barrage.

352. Le représentant du PNUE, répondant à d'autres questions sur la coopération, a fait savoir que des activités de programmation commune étaient menées conjointement par le PNUE et par le Service de l'économie et de la technologie des océans (Département des affaires économiques et sociales internationales) et la Section des mers et des océans (Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité) pour éviter qu'il n'y ait chevauchement entre le sous-programme 5 du PNUE (Océans) et les activités desdits services. Il y avait également une programmation commune avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe pour éviter tout chevauchement des travaux concernant le sous-programme 7 du PNUE (Catastrophes naturelles). Lors d'une réunion entre le PNUE et les diverses institutions intéressées, on était parvenu à un accord sur les responsabilités du PNUE dans le domaine des catastrophes naturelles. Le PNUE avait reçu un mandat précis touchant les catastrophes géophysiques et la limitation des conséquences écologiques des catastrophes.

353. En réponse à une question concernant les textes portant autorisation des études et activités touchant les écosystèmes forestiers tropicaux mentionnés dans le programme au titre des éléments de programme 1.2 (Évaluation des besoins fondamentaux de l'homme en fonction des limites extrêmes) et 3.2 (Écosystèmes des forêts et bois tropicaux), et les textes portant autorisation de l'élément de programme 9.1 (Droit de l'environnement), le représentant du PNUÉ a noté que ces activités résultaient de décisions prises par le Conseil d'administration au cours des quatre dernières années.

17. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (chapitre 19)

354. Le Comité a examiné le chapitre 19 du projet de budget-programme à sa 704^{ème} séance.

355. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Centre a indiqué que les activités du Centre avaient été groupées en six sous-programmes de fond répondant aux six objectifs initialement définis par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. Le Centre avait travaillé en collaboration étroite avec les commissions régionales et le PNUÉ à la mise au point de son programme de travail, et des activités de programmation conjointes avaient eu lieu en 1980 et 1981. Il avait été tenu pleinement compte, dans le projet de budget-programme, des priorités fixées par la Commission des établissements humains; au niveau des sous-programmes, la Commission avait décidé de donner la priorité au sous-programme 3 (Bâtiments, infrastructure, équipement et services).

356. Se référant à la question de la décentralisation, le représentant a signalé que le Centre avait transféré au total huit postes d'administrateur et quatre postes d'agent des services généraux à la CEA, à la CEPAL, à la CEAO et à la CESAP; il avait en outre financé un certain nombre de projets et d'activités dans chacune des commissions régionales.

357. Répondant à une question, le représentant a donné l'assurance au Comité que le Centre n'avait nullement l'intention d'établir des bureaux régionaux, comme l'avait fait le PNUD.

358. Un certain nombre de délégations ont déclaré que la présentation des activités du Centre laissait à désirer : il semblait y avoir une certaine confusion entre les objectifs et les moyens, notamment en ce qui concerne les sous-programmes 1 (Politiques et stratégies des établissements humains) et 2 (Planification des établissements humains), qui devraient constituer un sous-programme unique. Le représentant du Centre a déclaré que l'économie qui pourrait résulter de la fusion de ces deux sous-programmes serait en fait une illusion puisque le nombre des activités n'en serait pas pour autant diminué.

359. Une délégation a commenté le fait que dans certains sous-programmes, il n'était pas fixé de rang de priorité et d'autres ont demandé à connaître les critères utilisés par le Centre pour l'établissement des priorités. Le représentant du Centre a fait remarquer que ces critères étaient ceux-là mêmes qui avaient été formulés par la Commission des établissements humains dans sa résolution 2/1. Des priorités avaient été fixées au niveau des programmes, de même qu'entre les éléments de programme et ce, dans tous les domaines d'activité.

360. En réponse à une question, le représentant du Centre a déclaré que l'allocation des ressources budgétaires et des fonds extra-budgétaires entre les divers sous-programmes correspondait aux vœux des gouvernements tels qu'ils avaient été exprimés collectivement et individuellement.

361. Un certain nombre de délégations ont contesté le bien-fondé du recours à des consultants, en particulier pour la préparation de rapports dans le cadre des éléments 1.2 (Evaluation à l'échelle nationale et régionale des politiques nationales en matière d'établissements humains), 1.3 (Analyse à l'échelle mondiale des établissements humains et formulation des politiques, coordination et coopération à l'échelle du système des Nations Unies), 3.5 (Mobilisation des ressources financières pour faire bénéficier la population pauvre des zones urbaines et rurales de bâtiments, d'infrastructures et de services) et 4.2 (Recherche sur l'aménagement des sols).

362. Le représentant du Centre a expliqué qu'Habitat avait un secrétariat très modeste. Le Centre avait bien essayé d'effectuer une enquête exclusivement à l'aide d'un questionnaire, mais il s'était avéré nécessaire d'utiliser les services de consultants.

363. En réponse à des questions, le représentant du Centre a donné l'assurance au Comité qu'il y avait une coordination totale, au niveau opérationnel, avec le PNUE, l'ONUUDI, les commissions régionales, la FAO et l'UNESCO. Le chevauchement d'activités n'était qu'apparent et, dans le cas du PNUE, tenait au fait que le produit "Directives idéologiques", dont l'élaboration incombait à Habitat à l'aide de ressources financières du PNUE, était mentionné deux fois.

364. Plusieurs délégations, ayant fait remarquer que de nombreux produits figurant dans le programme de travail étaient des publications, ont demandé si le Centre avait fait le nécessaire pour que ces publications atteignent les utilisateurs visés et s'il mettait à profit les autres publications existant déjà. Le représentant du Centre a dit que l'évaluation était l'une des grandes préoccupations d'Habitat qui comptait inclure, dans les publications à des fins d'information, une feuille détachable à remplir par les lecteurs. Le représentant a donné l'assurance au Comité qu'avant d'entreprendre une étude ou une publication, Habitat passait en revue toutes les informations existantes. Il a informé le Comité que chaque publication était tirée en moyenne à 800 exemplaires.

365. En ce qui concerne les activités décrites dans le sous-programme 3 (Bâtiments, infrastructure, équipements et services), élément de programme 3.4 /Produit iii)/, le représentant du Centre a indiqué qu'Habitat s'intéressait exclusivement au transport des groupes à faible revenu vivant dans des taudis, des colonies de squatters et des établissements ruraux jusqu'à leur lieu de travail, et aux liaisons entre ces établissements et les grandes villes. Il a fait remarquer qu'un seul poste d'administrateur était prévu pour ces activités, qui venaient à peine d'être lancées.

366. Répondant à une question, le représentant du Centre a déclaré qu'une importance particulière serait accordée à la mise en valeur des matériaux de construction locaux et au renforcement du secteur du bâtiment local. Habitat avait largement contribué aux travaux de la CEA dans ce domaine.

18. Contrôle international des drogues (chapitre 20)

367. Le Comité a examiné le chapitre 20 du projet de budget-programme à sa 698^{ème} séance, le 15 mai. Le représentant du Bureau des services financiers a fait remarquer au Comité que, comme indiqué au paragraphe 20.7, les sous-programmes décrits dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et dans le budget-programme de 1980-1981, avaient été considérablement remaniés comme suite aux recommandations que le Corps commun d'inspection avait formulées dans son rapport sur l'organisation et la gestion des organes qui à l'ONU s'occupent du contrôle des drogues (JIU/REP/78/6). L'ancien sous-programme 5, intitulé "Opérations", avait cessé d'exister en tant que sous-programme distinct à compter du 1^{er} août 1979. Le sous-programme 2, intitulé "Demande et information de drogues", et le sous-programme 3, intitulé "Elimination du trafic illicite des drogues", avaient été fondus en un sous-programme unique 3, intitulé "Réduction de l'offre et de la demande". Du fait de ces changements, les programmes étaient désormais structurés de la manière suivante :

Sous-programme 1 : Application des traités et services de secrétariat à fournir à la Commission

Sous-programme 2 : Laboratoire des stupéfiants

Sous-programme 3 : Réduction de l'offre et de la demande

Sous-programme 4 : Planification et coordination des programmes, et services d'information

368. Cette réorganisation des programmes avait été approuvée par la Commission des stupéfiants à sa vingt-neuvième session (2-11 février 1981) à l'occasion de l'examen du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (E/CN.7/666).

369. Des délégations ont formulé des critiques sur le fait que les éléments du programme ayant le rang de priorité le plus élevé et le plus faible n'étaient pas identifiés. On s'est généralement accordé à reconnaître que malgré la difficulté, certes réelle, de distinguer ces éléments dans un programme aussi modeste que celui du contrôle international des drogues, c'était tout de même au Secrétariat qu'il incombait de faire cette distinction. Le Secrétariat a été prié de déterminer sans exception, ceux des éléments de programme qui représentent 10 p. 100 des ressources totales du programme, qui avaient le rang de priorité le plus élevé et ceux qui avaient le rang de priorité le plus faible.

370. On est convenu que le fait d'attribuer à un élément du programme le rang de priorité le plus faible ne signifiait pas qu'il fût dépassé, inefficace ou d'utilité marginale. Dans le cas où l'Assemblée générale viendrait à demander de nouvelles tâches hautement prioritaires, la possibilité de différer l'exécution de cet élément de programme ou de le supprimer du budget-programme serait envisagée afin de réaffecter les ressources ainsi économisées aux nouvelles tâches prioritaires.

371. On a demandé pourquoi le programme d'action recommandé par la Commission des stupéfiants lors de sa vingt-neuvième session n'était pas inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Le représentant du Secrétaire général a répondu que, pour le moment, le programme n'était encore qu'une proposition et ne portait pas autorisation. Il serait transmis par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa trente-sixième session.

19. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chapitre 21)

372. Le Comité a examiné le chapitre 21 du projet de budget-programme à sa 698ème séance.

373. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Haut Commissaire a déclaré que, compte tenu de son statut, les activités de Haut Commissariat consistaient essentiellement à faire face aux situations nouvelles qui se présentaient et qu'il n'était donc pas réaliste d'établir un programme plus d'un an à l'avance (sauf, dans une certaine mesure, dans le domaine de la protection internationale). Le nombre, l'ampleur et la complexité des problèmes de réfugiés dont il s'occupait n'avaient cessé d'augmenter. A la suite de l'apparition de nouvelles situations graves et de la détérioration des principaux problèmes existants, les dépenses annuelles avaient plus que quintuplé au cours des cinq dernières années. Le Haut Commissariat avait pour tâche de protéger et de secourir tous les réfugiés qui en avaient besoin et il ne lui était donc guère possible d'établir un ordre de priorité. De plus, aucune des activités essentielles définies dans le Statut du Haut Commissariat ne pouvait être considérée comme dépassée, d'une utilité marginale ou inefficace. Bien au contraire, la grande majorité des fonctions du Haut Commissariat était actuellement financée par des contributions volontaires (en 1980, la part du budget ordinaire de l'ONU avait représenté moins de 3 p. 100 du budget total du HCR contre 27,5 p. 100 en 1970. Au cours des dix dernières années, la part du budget ordinaire avait seulement quadruplé alors que le montant total des sommes nécessaires pour l'assistance aux réfugiés et leur protection avait été multiplié par 40). Par ailleurs, une étude de la répartition des dépenses de personnel entre le budget ordinaire et les contributions volontaires était en ce moment menée conjointement par le Secrétaire général et le Haut Commissaire et le Secrétaire général en communiquerait les résultats à l'Assemblée générale.

374. Une délégation a estimé que la présentation du chapitre 21 n'était pas satisfaisante. S'il était certes impossible d'établir un programme à long terme pour l'assistance matérielle aux réfugiés, il était inadmissible que le programme d'activités relatif à la protection internationale des réfugiés, notamment en ce qui concerne les activités énumérées au paragraphe 21.19 ne soit pas divisé en éléments de programme et n'énonce pas clairement les priorités. Ceci allait à l'encontre des décisions de l'Assemblée générale. En outre, les objectifs énumérés au paragraphe 21.19 étaient trop vagues et ne comportaient pas d'horizon temporel. L'absence d'un ordre de priorité était inacceptable et il fallait remanier la description du programme pour ce chapitre. D'autres délégations ont également souligné qu'il ne devait pas y avoir d'exception à l'obligation d'établir un ordre de priorité.

375. Une autre délégation, tout en faisant ressortir la grande importance que son gouvernement attachait aux activités du Haut Commissariat pour les réfugiés, a formulé plusieurs réserves au sujet de la présentation du projet de budget-programme pour le Haut Commissariat. Elle a observé que plusieurs chiffres donnés au chapitre 21 étaient en contradiction avec les chiffres figurant dans le rapport sur les contributions volontaires présenté par le Haut Commissaire au Comité exécutif à sa trente et unième session. En réponse à cette observation, le Directeur de la Division du budget a expliqué que, pour le budget ordinaire, on avait tenu compte des augmentations découlant du premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 1980-1981, augmentations dont il n'avait évidemment pas été tenu compte dans le rapport présenté au Comité consultatif.

376. La même délégation a ajouté qu'à son avis les activités du Haut Commissariat s'étaient développées trop rapidement et que celui-ci devait donc faire très attention à ne pas étendre à l'excès ses activités et ne pas s'engager dans des domaines qui ne relevaient pas de son mandat. A cet égard, elle a évoqué les activités d'assistance aux personnes déplacées et déracinées. Elle estimait que ces activités dépassaient le cadre du mandat du Haut Commissaire. D'ailleurs, à son avis, celui-ci ne devait fournir que des secours d'urgence aux nouveaux réfugiés, sans entreprendre lui-même de programmes à long terme, qui risquaient de faire double emploi avec les activités d'autres organismes des Nations Unies. Le représentant du Haut Commissaire a répondu que le Haut Commissariat n'aidait les personnes autres que les réfugiés que si l'Assemblée générale le lui demandait expressément. Sans avoir des activités de développement, le Haut Commissariat avait néanmoins pour mandat non seulement de fournir des secours d'urgence mais aussi de rechercher des solutions durables aux problèmes de réfugiés.

377. On a demandé où en étaient les plans de restructuration du Haut Commissariat. Le Comité a été informé que la question était encore à l'étude et que le Haut Commissaire ferait sans nul doute rapport en temps voulu au Comité exécutif et, le cas échéant, à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Une délégation a demandé si le CPC aurait l'occasion d'examiner les résultats de la restructuration. Le Directeur du budget a répondu qu'il appartenait au Comité de décider s'il examinerait ou non le plan de restructuration.

378. Une délégation a fait observer que le chapitre 21 ne contenait pas d'informations sur les résultats de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique. Il lui a été répondu que le projet de budget-programme avait été établi avant la fin de la Conférence (tenue les 9 et 10 avril 1981) et qu'on n'avait pas alors d'indications sur les résultats de celle-ci, qui étaient actuellement évalués en commun par le Haut Commissaire, le Secrétaire général et l'OUA.

20. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (chapitre 22)

379. A sa 679^{ème} séance (séance d'organisation), le 6 avril, le Comité a décidé d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection (A/36/73) et les observations y relatives du Secrétaire général (A/36/73/Add.1) en même temps que le chapitre 22 du projet de budget-programme, relatif au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. A sa 694^{ème} séance, le 13 mai, le Comité a décidé qu'en plus des documents A/36/73 et Add.1, il examinerait également, dans le cadre de son examen du chapitre 22 du projet de budget-programme, le rapport succinct du Secrétaire général sur les efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence (E/1981/16 et Corr.1, Annexe) et les sections pertinentes (sect. V et Annexe IV) du rapport d'ensemble du CAC (E/1981/37 et Corr.1) concernant le renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face à des situations d'urgence. Le rapport succinct du Secrétaire général (E/1981/16 et Corr.1, Annexe) était soumis au Comité conformément à la décision 1981/132 du Conseil économique et social, en date du 6 mai 1981.

380. Le Comité a examiné les rapports susmentionnés à ses 707^{ème}, 715^{ème} et 716^{ème} séances, les 22 et 27 mai.

a) Déclarations liminaires

381. A la 707^{ème} séance, le Président du Corps commun d'inspection a présenté le rapport du Corps commun intitulé "Evaluation du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe" (A/36/73). L'étude effectuée par les inspecteurs avait pour but d'évaluer les résultats obtenus au cours de la décennie écoulée par rapport aux objectifs établis, ceci en vue d'améliorer les programmes actuels et futurs. A cette fin, les inspecteurs avaient analysé les circonstances qui avaient abouti à la création du Bureau du Coordonnateur, de même que les difficultés qu'il avait eues à remplir son vaste mandat et à exécuter son programme, en particulier depuis qu'il avait été sensiblement renforcé en 1976. Les inspecteurs avaient également analysé les problèmes internes du Bureau du Coordonnateur en matière de dotation en effectifs et de gestion et les difficultés qu'il avait rencontrées dans ses relations avec les autres organismes des Nations Unies, les pays donateurs, les pays en développement sujets aux catastrophes et les organisations bénévoles. Les inspecteurs étaient parvenus à la conclusion que le Bureau du Coordonnateur s'était heurté à des difficultés dans l'exercice de ses fonctions mais qu'en adoptant une série de mesures, on pouvait améliorer son efficacité. Le Président du Corps commun d'inspection a évoqué à ce sujet le rôle de plus en plus important que le système des Nations Unies était appelé à jouer dans l'assistance internationale en cas de catastrophe et a indiqué que, de l'avis des inspecteurs, le Bureau du Coordonnateur pourrait jouer un rôle plus actif dans ce domaine si ses fonctions étaient précisées et plus nettement axées sur les tâches dont il était le mieux à même de s'acquitter et si les Etats Membres étaient convaincus que ses fonctions de coordination donnaient des résultats. Les inspecteurs estimaient qu'en améliorant ses méthodes de gestion en matière de

coordination, le Bureau du Coordonnateur pouvait beaucoup contribuer à faire en sorte que les pays en développement sinistrés obtiennent le maximum de secours possible. De même, en améliorant ses travaux sur la prévention des catastrophes et la planification préalable, le Bureau du Coordonnateur pouvait aider efficacement les pays en développement à surmonter les conséquences des catastrophes qui paralysaient leur développement économique et social.

382. Le Directeur du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a présenté les observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/36/73/Add.1) à la 715^{ème} séance du Comité. Il a fait observer que le Secrétaire général avait formulé ses observations dans une certaine perspective et les avait fondées sur deux critères principaux. Premièrement, il s'était efforcé de définir le rôle du Bureau du Coordonnateur dans le cadre plus large du rôle du système des Nations Unies tout entier dans les situations de catastrophe. Au cours de la décennie écoulée, la capacité du système des Nations Unies et de ses éléments constitutifs d'apporter des secours en cas de catastrophe avait été considérablement renforcée et de nouvelles modalités institutionnelles et fonctionnelles avaient été mises en place. Ceci avait également contribué à définir les possibilités actuelles de coopération interorganisations dans le système des Nations Unies. Lors de tout examen du rôle et des fonctions du Bureau du Coordonnateur, il fallait tenir compte de cette dimension plus vaste. Deuxièmement, le Secrétaire général s'était efforcé, dans ce cadre, d'étudier les recommandations précises formulées par le Corps commun au sujet des rôles respectifs du Bureau du Coordonnateur et des autres organismes des Nations Unies au cours des diverses phases de l'assistance en cas de catastrophe et d'examiner les arrangements qui permettraient d'améliorer la coordination interorganisations à chacune de ces phases.

383. En ce qui concerne les opérations et la gestion du Bureau du Coordonnateur, le Secrétaire général attachait de l'importance à la nécessité d'agir rapidement compte tenu des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre touchant le mandat et les fonctions du Bureau. Entre-temps, des mesures avaient été prises afin d'examiner un certain nombre de problèmes de personnel et de gestion du Bureau du Coordonnateur : le Service de gestion administrative avait entrepris une vaste étude de ses structures et de ses pratiques administratives et le Bureau lui-même avait entrepris un examen interne de ses activités relatives au programme. Les organes intergouvernementaux intéressés seraient informés des résultats de ces études sur l'administration interne le plus rapidement possible cette année. Enfin, le Secrétaire général indiquait que les demandes de crédits au titre du Bureau du Coordonnateur dans le budget-programme pour 1982-1983 avaient été formulées en tenant compte du mandat et des directives du Bureau. Si l'Assemblée prenait des décisions concernant le mandat et les fonctions du Bureau impliquant une modification des prévisions contenues dans le projet de budget-programme pour 1982-1983, le Secrétaire général présenterait de nouvelles demandes de crédits tenant compte de ces modifications. En conclusion, le Secrétaire général s'était inspiré, dans ses observations, de l'objectif visé par le Corps commun - renforcer le Bureau du Coordonnateur - et, à cette fin, il s'était efforcé d'étudier comment les éléments de l'évaluation du Corps commun pouvaient être utilisés pour tirer profit de l'expérience acquise, remédier aux insuffisances actuelles et, surtout, engager un processus qui permettrait de les transformer en mesures concrètes en faveur des pays sinistrés.

384. A la même séance, le représentant du Bureau du Coordonnateur a fait une déclaration liminaire sur le chapitre 22 du projet de budget-programme. Il a indiqué que ce chapitre était strictement fondé sur les dispositions pertinentes du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et que la plupart des propositions de programme qu'il contenait impliquaient la poursuite d'activités qui allaient être ou qui avaient été entreprises au cours de l'exercice biennal 1980-1981. Toutefois, le Bureau du Coordonnateur comptait achever, au cours du prochain exercice biennal, deux éléments de programme à terme fixe mentionnés dans le plan - le projet d'accord international sur la fourniture de secours en cas de catastrophe et l'élaboration d'une stratégie internationale en vue de prévenir les catastrophes et d'en atténuer les conséquences. Les ressources demandées représentaient un taux d'accroissement "inférieur à la moyenne" et l'ordre de priorité proposé pour la répartition des ressources pour l'exercice biennal demeurait celui indiqué dans le plan à moyen terme, à savoir : coordination des secours - 60 p. 100; planification préalable - 30 p. 100; et prévention de catastrophes - 10 p. 100. Un tiers des crédits nécessaires au fonctionnement du Bureau du Coordonnateur devaient provenir des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Bureau. En conclusion, le projet de budget-programme avait été établi compte tenu des fonctions et structures actuelles du Bureau, sous réserve des décisions que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale pourraient prendre en ce qui concerne le Bureau du Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe et autres questions connexes.

b) Discussion

385. Le Comité a examiné tout d'abord la procédure à suivre pour l'examen de ce sous-point de l'ordre du jour. Certaines délégations ont fait remarquer que le débat qui se déroulait à l'échelon intergouvernemental au sujet du mandat et des attributions du Bureau pourrait avoir des incidences sur le programme de travail pour 1982-1983 et que, par conséquent, le Comité n'avait guère intérêt à examiner en détail le projet de budget-programme du Bureau. D'autres délégations ont fait observer que le Comité avait déjà décidé d'examiner le projet et que le rapport du Corps commun d'inspection, ainsi que les autres documents dont il était saisi visaient principalement à l'aider dans cette tâche. Il a été admis en même temps qu'en raison du temps limité dont il disposait, le Comité ne pourrait pas tenir de débat approfondi sur la question. Il a donc été proposé, sans préjudice des positions susmentionnées, que le Comité ferait bien d'avoir un premier échange de vues sur les principales questions en jeu, telles qu'elles ressortaient de l'ensemble de la documentation dont il était saisi, y compris les questions relatives au mandat, aux rapports, aux opérations et aux relations de coordination du Bureau. Il a été généralement admis que tout échange de vues qui aurait lieu à ce stade ne pourrait être que préliminaire.

386. En ce qui concernait le mandat du Bureau, la plupart des délégations ont fait savoir qu'elles ne jugeaient ni nécessaire ni souhaitable de réviser le mandat, tel qu'il figurait dans la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale. Certaines délégations ont ajouté qu'elles s'attendaient à ce que le Bureau, compte tenu de son mandat, fasse porter ses efforts sur les catastrophes naturelles. D'autres se sont déclarées favorables à un mandat vaste et souple qui permettrait au Bureau de fournir une assistance là où elle était le plus nécessaire. Il a été signalé à cet égard, que si l'application du mandat confié au Bureau par l'Assemblée avait posé des problèmes, les intérêts des Etats Membres seraient mieux servis par des mesures relevant de la gestion et d'autres mesures visant à résoudre

ces problèmes, plutôt que par une limitation du mandat, qui exclurait certaines situations dans lesquelles les Etats Membres auraient besoin d'aide. Toutefois, plusieurs délégations ont fait savoir qu'elles estimaient que le mandat du Bureau devait être officiellement limité, comme l'avait recommandé le Corps commun d'inspection. Certains des membres du Comité partageaient également l'avis exprimé par le Secrétaire général dans ses observations, selon lequel le Bureau devrait surtout s'occuper de plans en prévision des catastrophes et de coordination des secours. Mais d'autres délégations ont insisté pour que la planification préalable et la prévention des catastrophes ne fassent pas partie des activités du Bureau. A cet égard, les délégations ont généralement souligné qu'il était capital de rassembler, de coordonner et de diffuser en temps voulu et de manière systématique des informations sur les besoins et l'assistance disponible, y compris l'évaluation sur place des besoins. L'on a également déclaré qu'il fallait éviter la dispersion des efforts et des doubles emplois, notamment pour les activités de recherche et autres activités ayant trait à la prévision et à la prévention des catastrophes et à la lutte contre les catastrophes.

387. Quant aux opérations et à la composition du Fonds d'affectation spéciale, plusieurs délégations ont rappelé qu'aux termes du Règlement financier, le Secrétaire général était autorisé à recevoir des contributions volontaires à toutes fins conformes aux buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies. On a rappelé qu'il était important d'encourager l'octroi de ressources supplémentaires aux pays touchés, de préciser les objectifs des différents éléments du Fonds d'affectation spéciale et d'utiliser de la façon la plus efficace et la plus rationnelle possible les ressources disponibles. Certaines délégations ont déclaré qu'elles étaient opposées à toute inscription des dépenses du Fonds d'affectation spéciale au budget ordinaire, ce qui entraînerait pour ce dernier des charges supplémentaires. Plusieurs délégations ont également fait allusion aux sommes que le Secrétaire général était autorisé à imputer au budget ordinaire pour les secours immédiats (30 000 dollars au maximum par catastrophe, le total général étant limité à 360 000 dollars par an). Les délégations ont estimé que ces sommes, même si elles étaient complétées par des sommes équivalentes engagées par l'Administrateur du PNUD, représentaient une proportion minime du montant total des ressources qui parvenaient aux pays touchés, et ne faisaient rien pour établir la réputation de l'Organisation des Nations Unies en général et du Bureau en particulier en tant que source importante d'assistance et centre de coordination des secours en cas de catastrophe. On a fait valoir toutefois que ces sommes, bien que limitées, permettaient au Bureau de prendre les mesures les plus urgentes en attendant l'arrivée des fournitures nécessaires. Ces sommes ne devaient pas non plus être considérées comme un critère de la contribution du Bureau, qui consistait principalement à mobiliser et à coordonner les ressources et autres secours octroyés aux pays touchés, plutôt qu'à les fournir directement.

388. Pour ce qui était de la procédure d'établissement des rapports, le Comité était d'avis que le contrôle exercé par les organes intergouvernementaux sur des activités du Bureau devait être renforcé. Certaines délégations ont appuyé la recommandation du Corps commun d'inspection tendant à ce que le Bureau fasse rapport au Conseil d'administration du PNUD et, par son intermédiaire, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. D'autres délégations ont estimé toutefois que le mécanisme existant, à savoir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, suffisait à orienter les activités du Bureau, mais qu'il faudrait veiller

à ce que les débats qui avaient lieu au sein de ces organes soient dûment préparés et s'appuient sur des documents et des rapports plus détaillés. Le Comité se félicitait donc de l'intention du Secrétaire général de faire en sorte que le rapport annuel du Bureau "soit moins descriptif et s'attache davantage à porter une appréciation objective, en particulier par l'analyse des progrès réalisés et des problèmes rencontrés dans la réalisation des objectifs énoncés dans le plan à moyen terme et le budget-programme". Le Comité a également pris note de la proposition du Secrétaire général, tendant à ce que le Conseil économique et social envisage certains arrangements qui lui permettent de consacrer suffisamment de temps et d'attention à l'examen de ces rapports. Quant aux rapports destinés au Secrétariat, les membres du Comité partageaient en général l'opinion exprimée par le Secrétaire général, selon laquelle il ne paraissait pas nécessaire ni pratique que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale participe à la gestion des affaires courantes du Bureau, comme l'avait recommandé le Corps commun d'inspection.

389. En ce qui concernait la gestion et les opérations du Bureau, les délégations ont souligné qu'il importait d'améliorer l'exécution des activités du Bureau, pour qu'il puisse répondre plus efficacement aux besoins des Etats Membres. Certaines délégations estimaient toutefois que l'évaluation que le Corps commun d'inspection avait faite des activités du Bureau ne tenait pas suffisamment compte des opinions des pays bénéficiaires qui, comme les Inspecteurs l'indiquaient eux-mêmes, s'étaient en général déclarés satisfaits de l'aide qu'ils avaient reçue, et qu'elle accordait trop de poids aux opinions émanant d'autres "milieux", qui n'étaient souvent pas précisés. Ces délégations estimaient également que le Bureau avait été gêné par le manque de ressources, notamment les premières années. Plusieurs délégations ont fait remarquer que les initiatives en matière de gestion relevaient de la compétence du Secrétaire général et ont exprimé l'espoir que les organes intergouvernementaux seraient informés en temps utile des résultats des études de gestion actuellement en cours.

390. Le Comité a également eu un bref échange de vues sur les dispositions qui permettraient d'améliorer la coordination interorganisations, compte tenu des propositions du Corps commun d'inspection et des observations du Secrétaire général. On a généralement souligné qu'il était essentiel d'instaurer une coordination efficace à l'échelon national, qui ferait une part importante au Coordonnateur résident. Certaines délégations se sont également déclarées favorables à la mise en place de mécanismes de coordination interorganisations au Siège, qui permettraient de donner des conseils pour les missions communes d'évaluation et d'appuyer les opérations de secours sur le terrain.

391. S'agissant des conclusions du Comité administratif de coordination touchant le renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face à des situations d'urgence d'une ampleur et d'une complexité exceptionnelles, plusieurs délégations se sont demandées s'il convenait que le CAC prenne des "décisions" sur de telles questions sans en référer aux organes intergouvernementaux compétents. Il a été signalé toutefois que le CAC était parvenu à des conclusions dans le cadre des principes directeurs formulés par les organes délibérants et qu'il était habilité à établir des arrangements intersecrétariats pour coordonner efficacement les activités autorisées par les Etats Membres. En réponse à une question portant sur l'incidence de la décision du CAC sur le mandat du Bureau, il a été expliqué que cette décision ne concernait que des situations d'urgence "exceptionnelles" et n'influaient pas sur le mandat existant. Plusieurs délégations ont soutenu que le CAC n'avait pas pour mandat de prendre de décisions sur une question qui devait être examinée et tranchée par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Le rapport entre les mesures prises par le CAC en général et les activités du Bureau devait être étudié plus en détail compte tenu des décisions des organes intergouvernementaux relatives au mandat et aux attributions du Bureau.

21. Droits de l'homme (chapitre 23)

392. A ses 697ème et 698ème séances, le 15 mai, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 23 du projet de budget-programme. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur de la Division des droits de l'homme, après quelques remarques générales, a décrit les activités prévues au titre de chacun des quatre sous-programmes qui constituent le programme.

393. Il a été noté que les activités du programme des droits de l'homme avaient considérablement augmenté au cours des quelques dernières années. Par exemple, le nombre des séances dont la Division des droits de l'homme a assuré le service était passé d'environ 200 en 1975 à plus de 400 en 1980. Certaines délégations ont mentionné que l'accroissement du volume du travail de la Division n'avait pas été suivi par un renforcement correspondant de son personnel permanent. A cet égard, le Comité a été informé que le rapport du Secrétaire général sur les services du Secrétariat chargés des droits de l'homme, devant être établi conformément à la résolution 34/47 de l'Assemblée générale était encore en voie de préparation.

394. Une délégation ayant fait observer que des consultants étaient engagés pour accomplir des travaux qui pourraient être faits par les membres du Secrétariat, il a été signalé que l'établissement des listes annuelles de banques, sociétés transnationales et autres organisations prêtant assistance au régime raciste d'Afrique du Sud entraînait la description détaillée de sociétés et que la Division ne disposait pas des connaissances techniques nécessaires pour ce genre de travail. La mise à jour de la publication intitulée Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme était également un travail de spécialiste, pour lequel il fallait l'érudition d'un expert venu de l'extérieur qui aurait une tournure d'esprit semblable à celle des utilisateurs potentiels, tels que les universitaires et les organisations non gouvernementales.

395. Une délégation a mis en garde contre l'emploi, dans ce chapitre, du projet de budget-programme, de l'expression "bons offices", car elle avait un sens très précis en droit international. En outre, on a estimé que les expressions "mission d'enquête" et "organes d'enquête" pouvaient être interprétées de façons diverses et qu'il fallait donc les employer dans des cas très précis.

396. On a fait remarquer que l'expression "bons offices" était utilisée à propos du Secrétaire général. La Division avait pour tâche de préparer des notes d'information et des renseignements de base à l'intention du Secrétaire général dans les cas où l'on entendait recourir à ses bons offices pour des questions relevant des droits de l'homme. On a également expliqué que les mots "établissement des faits" et "enquête" étaient utilisés indistinctement pour désigner le rassemblement de données dans le but d'étudier des situations relevant des droits de l'homme, à la demande des différents organes directeurs. L'idée que l'on puisse employer indistinctement l'une ou l'autre de ces expressions n'a pu être acceptée par une délégation qui a d'ailleurs déclaré que le secrétariat devrait tenir compte de ces observations lorsqu'il établirait de nouveaux documents.

397. On a soulevé la question de savoir si les dépenses des membres du Comité des droits de l'homme devaient être défrayées par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au lieu d'être imputées au

budget ordinaire; le Comité a été informé qu'un changement dans les arrangements financiers actuels ne pourrait se faire que si les dispositions pertinentes du Pacte étaient modifiées.

398. Les délégations ont accueilli avec satisfaction la décision de mettre fin aux activités dépassées; on leur a également fait savoir que certaines autres activités qui figuraient dans le projet de budget-programme mais auxquelles il avait été mis fin par suite de récentes décisions du Conseil économique et social n'auraient pas pu être prises en considération au moment où le projet de budget-programme était en préparation. Le représentant du Secrétaire général a informé le Comité que les économies réalisées grâce à la cessation de ces activités et les coûts découlant de l'addition de nouveaux éléments de programme par le Conseil seraient portés à l'attention de l'Assemblée générale dans le contexte des montants estimatifs révisés.

399. En réponse à une question concernant le Fonds des Nations Unies pour le Chili, il a été expliqué que le Fonds n'avait pas été officiellement liquidé. La Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social avaient recommandé à l'Assemblée générale d'établir un fonds qui élargirait la portée du Fonds pour le Chili.

400. A propos du rang de priorité le plus faible accordé aux recherches et aux études, au sous-programme 2 (Etablissement de normes, recherches, études et lutte contre les mesures discriminatoires), on a demandé s'il s'agissait d'une décision interne de la Division ou d'une décision d'un organisme intergouvernemental.

401. On a expliqué qu'en l'absence de directives émanant d'un organe directeur, l'établissement de priorités pour les divers éléments du programme mettait toujours le Secrétariat devant un choix difficile. Le programme relatif aux droits de l'homme était vaste et les priorités des Etats Membres différaient les unes des autres. Si les recherches et les études étaient importantes, certaines études n'étaient pas orientées vers l'action ou faisaient double emploi avec d'autres, ou pouvaient être faites ailleurs, par exemple dans les établissements universitaires. Une délégation a estimé qu'il fallait accorder un rang de priorité un peu plus élevé aux recherches et aux études prévues au sous-programme 2.

402. Une délégation a demandé au Directeur de la Division des droits de l'homme de préciser ce qu'il avait voulu dire lorsqu'il avait déclaré que le caractère "limité" de certains éléments du programme donnait lieu à certaines difficultés au niveau de l'exécution. De l'avis de cette délégation, ces éléments de programme, qui correspondaient à des situations anormales ou à des situations d'urgence, devraient cesser lorsque les activités prévues étaient achevées. Le Directeur a répondu que ces activités "non limitées" rentraient dans le cadre des procédures spéciales, et que même si la situation en matière de droits de l'homme justifiait la cessation de ces activités - ce dont il se réjouirait - certaines d'entre elles avaient acquis un caractère quasi permanent et étaient donc renouvelées sur une base annuelle par les organes compétents. Il a en outre indiqué qu'en raison de la nature des situations en cause, il serait préférable qu'une infrastructure permanente soit établie, pour mieux traiter de ces situations; cela permettrait d'obvier au manque de continuité dans l'exécution et aux retards dans l'obtention des fonds nécessaires.

403. Quant à la question de savoir si l'utilisation des ressources était optimale ou s'il n'existait pas en fait des chevauchements dans certaines activités entreprises par la Division des droits de l'homme, le Centre contre l'apartheid et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, le représentant du Secrétariat a fait remarquer que les différents services du Secrétariat devaient s'occuper des questions intéressant les Etats Membres, et que cela pouvait donner lieu à des chevauchements que le Secrétariat ne pouvait pas éviter.

22. Programme ordinaire de coopération technique (chapitre 24)

404. Le Comité a examiné le chapitre 24 du projet de budget-programme, à sa 701^{ème} séance.

405. Le Directeur de la Division du budget, dans sa déclaration liminaire, a présenté dans ses grandes lignes le chapitre 24 du projet de budget-programme, qui se divise en trois principaux éléments : Services consultatifs sectoriels, Services consultatifs régionaux et sous-régionaux et Développement industriel.

406. Les débats du Comité ont essentiellement porté sur les questions ci-après : directives pour l'utilisation de ressources du programme ordinaire; rapport entre le programme ordinaire et les objectifs de la nouvelle Stratégie internationale du développement; lieu d'exécution des activités (au siège ou hors siège); division du travail entre les diverses unités administratives; et nature du travail dans le domaine des ressources naturelles et de l'énergie.

407. Le Directeur de la Division de la planification des politiques et des ressources du Département de la coopération technique pour le développement a expliqué que le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil du développement industriel étaient les deux principaux organes responsables de l'établissement de directives dans le cadre du programme ordinaire. Ensuite, le Secrétaire général utilisait les ressources pour répondre aux demandes des gouvernements, compte tenu des priorités globales énoncées par l'Assemblée générale et d'autres organes intergouvernementaux. Quant à la Stratégie internationale du développement, le Département de la coopération technique pour le développement, principal organe opérationnel du Secrétariat, utilisait les ressources du programme ordinaire pour contribuer, au niveau des pays, à renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement et pour entreprendre des efforts préliminaires qui pouvaient être suivis d'activités sur une plus grande échelle financées par le PNUD et d'autres sources.

408. Quant au lieu d'exécution des activités, les services consultatifs à court terme, les projets hors siège et la formation fournie au titre du programme ordinaire, étaient, de par leur nature même, des activités sur le terrain. Le Directeur de la Division a souligné le fait que les conseillers interrégionaux étaient censés passer la plus grande partie de leur temps en mission dans des pays qui avaient demandé leurs services. Dans le contexte de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, le Département de la coopération technique pour le développement a engagé des consultations avec les commissions régionales à la suite desquelles cinq postes de consultants lui revenant dans le cadre du programme ordinaire ont été affectés aux commissions régionales (un par commission), pour compléter leurs effectifs existants.

409. Quant à la division du travail entre les diverses unités administratives, les commissions régionales et l'ONUDI exécutaient des programmes de travail différents au titre des éléments du programme ordinaire qui étaient alloués. Au titre de l'élément Services consultatifs sectoriels, des activités seraient entreprises par le Département de la coopération technique pour le développement, le Département des affaires économiques et sociales internationales, la Division des droits de l'homme, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la CNUCED. Le seul domaine où il y avait des travaux communs était celui des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Dans les domaines des ressources naturelles et de l'énergie, l'organisation de missions pour aider les pays en développement à évaluer les ressources financières dont ils ont besoin pour l'exploration des ressources naturelles était un élément important des travaux du Département au titre du programme ordinaire, conformément à la résolution 34/201 de l'Assemblée générale. Le Département avait également entrepris des travaux préparatoires pour la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

410. Le représentant de la CEA, intervenant au nom de toutes les commissions régionales, a convenu avec le représentant du Département de la coopération technique pour le développement que la partie A relative aux services consultatifs sectoriels portait sur les travaux menés hors siège. Cependant, dans le cadre de l'élément A.1 ("Services consultatifs à court terme"), les commissions régionales étaient d'avis que les services consultatifs interrégionaux en question pourraient être décentralisés et assurés par les commissions plutôt que par les unités administratives qui en étaient actuellement chargées.

411. Une délégation a convenu que les activités pourraient être plus décentralisées encore et a demandé en outre que l'on accorde davantage d'attention à l'établissement des priorités et à l'évaluation lorsqu'on appliquait le programme.

412. Une autre délégation a estimé qu'il ne suffisait pas de décentraliser les ressources pour les affecter aux commissions régionales mais qu'il fallait aussi décentraliser les responsabilités pour l'application des programmes.

413. Une autre délégation était d'avis que le Secrétaire général avait un pouvoir discrétionnaire considérable en ce qui concernait l'utilisation des fonds du programme ordinaire alors que ce n'était pas le cas pour les chiffres indicatifs de planification (CIP) disponibles dans le cadre du PNUD. Il fallait donc accorder davantage d'attention à la question de savoir qui établissait les priorités et qui décidait de l'utilisation effective des fonds du programme ordinaire.

414. Pour mieux déterminer la nature des services consultatifs disponibles, une délégation a avancé qu'il serait utile d'avoir un tableau d'effectifs des conseillers interrégionaux et régionaux/sous-régionaux, par secteur et par classe, indiquant également la part de temps qu'ils passaient en mission sur le terrain. Une deuxième délégation, tout en acceptant l'explication donnée par le représentant du Département concernant le fait que les activités se déroulaient hors siège, a convenu qu'il serait utile d'avoir des chiffres sur le personnel assurant des services consultatifs et son emploi du temps.

415. Le Comité a examiné très attentivement la présentation du texte du chapitre 24, qui comprenait des propositions concernant les activités au cours de l'exercice biennal 1982-1983 et la description des travaux en cours et des travaux terminés au cours de l'exercice biennal 1980-1981. Certaines délégations ont estimé qu'il faudrait supprimer les allusions aux travaux entrepris au cours de l'exercice biennal précédent, qui constituaient davantage un rapport sur l'exécution des tâches passées que des propositions pour l'avenir. D'autres délégations ont estimé par contre qu'il fallait continuer de mentionner ces travaux pour s'en inspirer lorsqu'on déciderait des types de tâches que l'on pourrait entreprendre à l'avenir à la demande des gouvernements. D'autres délégations ont estimé que si l'on continuait de mentionner les travaux passés, il faudrait commencer par expliquer pourquoi. Le Président a fait observer que la présentation du projet de budget relevait du Secrétaire général. Le rôle du CPC était d'exprimer ses vues sur cette présentation, vues qui figureraient dans son rapport et dont il pourrait être tenu compte dans les modifications proposées.

416. Au cours du débat à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, plusieurs délégations avaient été d'avis qu'il serait utile d'avoir des renseignements un peu plus complets que ceux donnés lors des exercices précédents. On a donc ajouté dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 des données sur certaines activités passées pour donner des indications sur le type d'activités entreprises et le type d'activités susceptibles d'être demandées à l'avenir. Les vues exprimées par le Comité sur la question de la présentation seraient utiles au Secrétariat lorsque celui-ci établirait ce chapitre du budget-programme pour les exercices à venir. Une délégation a exprimé sa satisfaction concernant l'amélioration du texte du chapitre 24.

23. Cour internationale de Justice (chapitre 25)

417. Le Comité a examiné ce chapitre à sa 698ème séance, le 15 mai. Le Directeur de la Division du budget a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a fait savoir que le budget de la Cour était soumis à l'Assemblée générale, qu'il était difficile de prévoir le volume de travail de la Cour et de formuler un programme de travail près de trois ans à l'avance. Le programme de la Cour internationale de Justice dépendait des affaires soumises par des organes extérieurs au fur et à mesure qu'elles se présentaient. Par conséquent, dans une description des programmes dans le budget de la Cour, on devait se limiter à une description des fonctions de celle-ci.

418. On a également demandé pourquoi l'on n'avait pas identifié de priorités dans ce chapitre. Mais il a généralement été reconnu après un débat que si, en principe, toutes les activités devaient être présentées sous forme de programmes, la Cour internationale de Justice devait être considérée comme une exception parce que l'initiative de ses activités venait de l'extérieur.

24. Activités juridiques (chapitre 26)

419. Le Comité a examiné le chapitre 26 du budget-programme à sa 699ème séance, le 18 mai. Le représentant du Bureau des affaires juridiques, dans sa déclaration liminaire, a dit que les activités du Bureau consistaient surtout à fournir des

services et qu'on ne pouvait donc fixer des priorités pour des activités telles que celles du programme 1 intitulé : "Respect, renforcement et unification du droit dans les affaires de l'Organisation des Nations Unies" (Bureau du Conseiller juridique, Bureau des affaires juridiques) et du programme 4 intitulé : "Conduite des activités juridiques de caractère général de l'Organisation des Nations Unies et développement de domaines spécialisés de droit" (Division des questions juridiques générales, Bureau des affaires juridiques). Quant aux activités des autres programmes, leur ordre de priorité était établi par l'Assemblée générale sur la base des recommandations des organes intergouvernementaux compétents et le Secrétariat n'était pas en mesure de leur assigner un ordre de priorité différent.

420. Des critiques n'en ont pas moins été formulées sur le fait qu'il n'était pas indiqué d'ordre de priorité dans ce programme. Le Comité ne pouvait admettre que toutes les activités du programme fussent d'égale importance. Un ordre de priorité relatif aurait dû être indiqué.

421. On a demandé quels textes portaient autorisation d'activités telles que celles prévues au titre des éléments de programme 2.3 (Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international), 2.5 (Immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens) et 2.6 (Statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique) de la Commission du droit international, de l'élément de programme 1.5 (Bibliothèque de droit de la CNUDCI) du Service du droit commercial international et du produit viii) (Comité spécial du terrorisme international, en 1983) de l'élément de programme 1.1 (Services fonctionnels nécessaires pour les réunions) de la Division de la codification.

422. Le représentant du Bureau des affaires juridiques a expliqué que l'Assemblée générale avait autorisé les éléments de programme 2.3, 2.5 et 2.6 sur la base des recommandations contenues dans le rapport 23/ de la Commission du droit international à l'Assemblée à sa trente-cinquième session (résolution 35/163 de l'Assemblée générale). Quant à l'élément de programme 1.5 (Bibliothèque de droit de la CNUDCI), le transfert à Vienne du Service du droit commercial international avait rendu nécessaire la création d'une Bibliothèque de droit de la CNUDCI. L'Assemblée avait reconnu ce fait et, dans sa résolution 35/51, priait le Secrétaire général d'affecter par prélèvement sur les fonds alloués à la Bibliothèque commune du Centre international de Vienne, le montant nécessaire à la gestion de la Bibliothèque juridique de la CNUDCI.

423. Des informations ont été fournies au Comité en réponse à des questions concernant l'état d'avancement du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies.

25. Information (chapitre 27)

424. Le Comité a examiné le chapitre 27 du projet de budget-programme, à ses 699ème et 700ème séances, le 18 mai.

23/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 10 (A/35/10).

425. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Département de l'information a signalé que ce chapitre du projet de budget-programme était établi sur la base du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et de résolutions adoptées ultérieurement par l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 33/115, 34/182 et 35/201, la dernière de celles-ci établissant des priorités expresses pour le Département. Les activités du Département étaient divisées en quatre sous-programmes : diffusion des informations, information approfondie, techniques de diffusion et coopération à l'échelle du système. Le représentant du Département a indiqué qu'il n'était pas pratique de classer de nombreux éléments de programme par rang de priorité, parce que les fonctions du Département consistaient, dans une large mesure, à assurer des services et que l'établissement de priorités entre des activités relatives à la fourniture de services préjugerait les priorités des programmes de fond d'autres services.

426. Malgré cette explication, on a critiqué le fait qu'il n'était pas indiqué au chapitre 27 si tel ou tel élément de programme avait un rang de priorité élevé ou faible. Le Comité a estimé qu'il ne devait pas y avoir d'exceptions et que le Département devrait proposer des priorités au Comité pour examen.

427. S'agissant de la coordination, le représentant du Département a dit qu'il existait deux mécanismes expressément chargés de cette tâche : le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) et les équipes spéciales. Le CCINU, qui était un organe subsidiaire du CAC, réunissait les chefs des départements de l'information du système des Nations Unies pour tenir des consultations et harmoniser les méthodes et activités d'information, et notamment lorsque cela était possible, mettre en commun leurs ressources. Les rapports du CCINU étaient présentés au Comité de l'information.

428. Le Comité a estimé qu'il convenait d'améliorer la coordination dans le domaine de l'information. Il a été noté, par exemple, que la partie du programme concernant la Division de l'information économique et sociale ne contenait aucune référence à cette question. Il a été proposé d'établir un document dans lequel seraient énumérés les domaines critiques devant faire l'objet d'une coordination systématique et les problèmes qui se posaient et qui indiquerait la façon de coordonner les activités d'information.

429. Le Comité a formulé des critiques au sujet de la présentation des activités d'information dans le projet de budget-programme, qui généralement laissait à désirer. Les sous-programmes auraient dû être présentés par objectif et non par unité administrative.

430. Répondant à ces critiques, le représentant du Département a fait observer que la présentation du budget-programme était fondée sur un modèle recommandé par la Division du budget et par l'Assemblée générale. Il a signalé qu'il faudrait modifier la présentation et le système de comptabilité de l'Organisation si l'on voulait améliorer la présentation actuelle selon laquelle les ressources nécessaires étaient toujours indiquées par objet de dépenses et par unité administrative plutôt que par programme, sous-programme et élément de programme. Cette observation a été ultérieurement confirmée par le Directeur de la Division du budget. Il était indispensable d'améliorer la présentation du budget, mais le système de comptabilité analytique qui avait été proposé, à savoir l'utilisation d'un code pour présenter les dépenses par élément de programme, était peu commode et

relativement difficile à appliquer. Son utilité était donc douteuse. Le représentant du Département a indiqué que l'on pourrait, dans les futurs projets de budget-programme et plans à moyen terme, présenter les objectifs et les programmes selon la méthode suggérée par le Comité; il y aurait lieu toutefois de modifier les instructions données en vue de leur élaboration et de remanier le système de comptabilité.

431. Des observations ont été faites quant à la nécessité et aux fonctions du Groupe de la planification, de la programmation et de l'évaluation qui avait été créé en 1980 au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'information. On a contesté la nécessité de transférer à ce groupe un poste P-4 des centres d'information et le Comité a voulu savoir s'il existait des unités administratives de ce genre dans d'autres départements et quelles étaient exactement leurs fonctions par rapport à celles du Bureau de la planification et de la coordination des programmes du Département des affaires économiques et sociales internationales. On a demandé pourquoi il n'avait pas été fait mention de ce groupe en 1980 lors de l'examen des révisions proposées du plan à moyen terme pour la période 1980-1983. On a également fait observer qu'à l'alinéa c) du paragraphe 27.11 du chapitre 27, ce groupe assumait indûment les fonctions de la Division des relations extérieures. D'autres délégations ont toutefois estimé que la planification des programmes du Département, y compris celle des programmes de la Division des relations extérieures, devait être centralisée par le Groupe de la planification, de la programmation et de l'évaluation.

432. On a commenté le fait qu'il n'y avait pas d'évaluation systématique et efficace. De l'avis d'une délégation, la réalisation d'une évaluation en bonne et due forme des activités d'information serait utile pour le Département « pour le CCINU.

433. Le représentant du Département a déclaré que le Comité de l'information avait été informé de la création du Groupe et de ses attributions en 1980. Sa création avait été approuvée par le Service de gestion administrative. Le représentant du Département a décrit comme suit les fonctions du Groupe :

a) Surveiller l'application générale des résolutions et décisions sur les questions relatives à l'information adoptées par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies;

b) Etablir les programmes de travail du Département;

c) Assurer la coordination des équipes spécialisées créées par le Département en collaboration avec les départements et services organiques;

d) Elaborer et coordonner les plans du Département relatifs aux activités à entreprendre à l'appui des principales conférences, années, journées et autres manifestations spéciales de l'ONU;

e) Compiler et analyser les données permettant d'évaluer l'efficacité des activités du Département.

434. Le représentant du Département a reconnu que les procédures d'évaluation du Département laissaient à désirer; le Secrétaire général adjoint envisageait d'ailleurs de les renforcer et de les systématiser. Il était à espérer que des méthodes plus fines d'évaluation des activités d'information seraient utilisables d'ici la fin de l'année. Le Département tiendrait des consultations étroites avec le Bureau de la planification et de la coordination des programmes et avec le Bureau des services financiers lors de la mise au point de ses procédures d'évaluation. Le Groupe n'empiétait sur les attributions d'aucune division; il menait toutes les activités en collaboration très étroite avec toutes les divisions et le Service administratif. Le représentant du Département a fait observer qu'aucune unité du Département ne s'était plainte des activités du Groupe.

435. Le Directeur de la Division du budget a précisé qu'il n'y avait pas de double emploi. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a confirmé qu'il fallait également décentraliser une grande partie des activités d'évaluation dans les secteurs économique et social et les déléguer aux directeurs de programme dans les départements. Le Groupe de l'évaluation du Bureau de la planification et de la coordination des programmes concentrait ses efforts sur la mise en place de cadres de référence pour l'évaluation et le Bureau devrait conserver la responsabilité de l'évaluation approfondie entreprise dans certaines des domaines particuliers.

436. En réponse à la question de savoir si les activités d'information au niveau régional et au niveau des pays figuraient dans le plan à moyen terme, le représentant du Département a déclaré que les services d'information des commissions régionales ainsi que les centres d'information des Nations Unies seraient priés de faire connaître leurs vues, qui seraient incorporées au plan du Département pour 1984-1989. Il a déclaré que ces bureaux extérieurs faisaient partie intégrante du Département.

437. Des déclarations ont été faites à propos des questions prioritaires énumérées au paragraphe 27.1 et au titre de l'élément 2.2 d) du programme de la Division de la presse et des publications. Une question, pourtant importante, "Le maintien de la paix et les opérations de maintien de la paix", était omise. Le Comité a estimé que peu d'attention semblait avoir été accordée aux questions prioritaires iv) et v) de l'élément de programme 2.2. Alors que les activités étaient décrites en détail pour les trois premières, aucun détail n'était donné pour les deux dernières questions. Toutes ces questions devraient être mises sur un pied d'égalité. Dans la rubrique ayant trait au nouvel ordre économique international, le titre des deux brochures devant être publiées n'avait pas encore été arrêté. La rubrique suivante mentionnait les informations sur les activités de l'ONU dans des domaines tels que le droit de la mer, l'espace extra-atmosphérique, les femmes, etc. D'autres questions auraient dû y figurer, par exemple la Stratégie internationale du développement, l'environnement, les territoires occupés, etc. Une délégation a demandé qu'on ajoute au paragraphe 27.1 une nouvelle question intitulée "Occupation étrangère".

438. Le représentant du Département a déclaré que de nombreuses questions prioritaires auraient pu être incluses outre celles qui étaient énumérées aux paragraphes 27.1 et 27.2, mais que la décision avait été prise par le Comité de l'information et l'Assemblée, dans la résolution 35/201. Quant aux

omissions d'éléments de programme dans le sous-programme 2 (Information approfondie), il n'y avait pas lieu d'allonger la liste dans un budget-programme à croissance réelle zéro, d'autant que le Département avait déjà des difficultés à assurer des services adéquats pour les activités existantes. En période de croissance réelle zéro, il était extrêmement difficile d'allouer des fonds pour donner une large publicité aux travaux des départements organiques, qui avaient tendance à estimer que toute dépense d'appui à leurs programmes représentait une affectation de fonds destinés à l'information sur lesquels ils pouvaient compter chaque année. Le représentant du Département a attiré l'attention du Comité sur la somme de 617 700 dollars (tableau 27.16) proposée pour l'impression de brochures et de dépliants pendant l'exercice biennal. Ce montant ne suffisait pas à couvrir le coût de ce que le Département aurait souhaité faire, compte tenu du nombre accru de demandes de l'Assemblée.

439. Le Comité n'a pas accepté les explications données par le représentant du Département. Le projet de budget-programme du Département devait refléter les priorités établies dans la résolution 35/201 de l'Assemblée générale. Si le montant des crédits demandés pour l'élément de programme 2.2 du sous-programme 2 (Division de la presse et des publications) était insuffisant, il aurait fallu penser à transférer des ressources destinées initialement à des activités ayant un rang de priorité plus faible.

CHAPITRE VI

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE

440. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, le Comité doit présenter au Conseil et à l'Assemblée générale, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session, avec la documentation demandée.
441. La vingt-deuxième session du Comité, qui aura lieu en 1982, se tiendra pendant six semaines, conformément à son mandat. Le point le plus important devant être examiné à cette session sera le projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989.
442. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session, l'attention du Comité a été appelée sur les résolutions 1979/1, 1979/41 et 1979/69 du Conseil économique et social, en date des 9 février, 10 mai et 2 août 1979 respectivement, ainsi que sur la résolution 33/56 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. L'attention du Comité a également été appelée sur la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, intitulée "Plan des conférences", au paragraphe 2 de laquelle l'Assemblée a approuvé la recommandation faite par le Comité à sa dix-neuvième session et tendant, notamment, à ce que les résolutions 1979/1, 1979/41 et 1979/69 du Conseil soient appliquées à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires et que le Secrétaire général soit prié de les appliquer strictement 24/.
443. Le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session à sa 721ème séance, le 9 juin. Pour les recommandations du Comité, voir chap. VII, par. 515.

24/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 38 (A/34/38), par. 303.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Analyse des programmes à l'échelle du système 24a/1. Méthodologie pour de futures analyses des programmes à l'échelle du système

444. Le Comité du programme et de la coordination recommande ce qui suit :

a) Il faudrait indiquer clairement l'objectif à réaliser ou les principaux problèmes à résoudre tels qu'ils sont dans les textes portant autorisation des programmes;

b) Il faudrait décrire les programmes visant à résoudre ces problèmes et les soumettre à une analyse critique en fonction de ces textes;

c) Les analyses des programmes à l'échelle du système devraient avoir pour but d'identifier en particulier les lacunes, les doubles emplois et l'efficacité des systèmes de coordination existants.

2. Activités concernant la jeunesse et domaines couverts par ces activités 25/

445. Le Comité recommande ce qui suit :

a) A l'avenir, une attention plus poussée devrait être accordée aux domaines suivants : emploi, jeunesse rurale, handicapés, réfugiés, l'égalité des chances pour les jeunes, hommes et femmes, éducation pour la paix, participation des jeunes au développement, en particulier au niveau local et délinquance juvénile en zone urbaine, eu égard aux mesures préventives;

b) Les organismes du système des Nations Unies devraient analyser le Programme de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse (1985), proposé par le Comité consultatif pour l'Année 26/, en vue de déterminer lesquels des programmes qui y sont mentionnés sont déjà en cours de réalisation et lesquels pourraient être lancés. Tous les organismes intéressés du système devraient agir, en commun ou séparément, pour appliquer les recommandations du Programme, une fois qu'il sera adopté par l'Assemblée générale;

c) L'essentiel des travaux devrait être effectué au niveau national plutôt qu'aux niveaux régional ou mondial. Il faudrait continuer de faire porter les efforts sur les activités menées sur le terrain et non au siège des organismes;

d) Les organismes du système des Nations Unies devraient adopter une approche intégrée pour ce qui est des activités ayant pour but l'éducation des jeunes pour la paix telles qu'elles sont définies dans les mandats pertinents et qu'elles visent directement ou indirectement la réalisation de cet objectif;

24a/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. II.

25/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. II, par. 12 à 26. Pour les discussions et réserves formulées par les délégations, voir par. 26.

26/ Voir A/36/215, annexe, sect. IV, décision 1 (I).

3. Coordination, évaluation et planification conjointe

446. Le Comité a fait les recommandations suivantes :

a) Le Comité a estimé que la coordination des activités concernant la jeunesse était satisfaisante et que les arrangements existants étaient généralement appropriés, mais pouvaient encore être améliorés;

b) Le Comité a approuvé la désignation du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales comme organe principal de coordination pour les préparatifs et la célébration de l'Année;

c) Le Comité a demandé instamment aux organismes qui exécutent des activités concernant la jeunesse de procéder périodiquement à une évaluation de ces activités et, dans le cas du processus de planification, d'inclure des indicateurs d'évaluation dans les programmes au moment de leur formulation;

d) Afin d'aboutir à une approche plus cohérente et plus intégrée des activités concernant la jeunesse, les activités envisagées pour la préparation et la célébration de l'Année, en 1985, sous le thème "Participation, développement et paix", conformément au Programme de mesures et d'activités pour l'Année devant être entreprises avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, selon les propositions du Comité consultatif pour l'Année, devraient servir à définir de façon plus précise et à mettre en pratique une politique commune des organismes des Nations Unies en ce qui concerne la jeunesse;

e) Le Comité a estimé qu'il n'était pas nécessaire cependant d'aller jusqu'à fixer des objectifs à l'échelle du système pour les activités relatives à la jeunesse; il était plus important que chaque organisme définisse clairement ses propres objectifs et programmes en la matière.

4. Faisabilité d'une analyse des programmes à l'échelle du système portant sur les activités dans le domaine maritime 27/

447. Le Comité a décidé d'examiner à sa vingt-troisième session, en 1983, une analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités dans le domaine maritime; cette analyse serait élaborée conformément aux critères proposés, qui figurent dans le document E/AC.51/1981/5, compte tenu des observations ci-après :

a) Bien qu'il fût peu probable que la nouvelle autorité des fonds marins soit instituée avant 1983, il était entendu que l'analyse des programmes à l'échelle du système porterait sur tous les organismes du système existant à ce moment-là et exécutant des activités dans le domaine maritime;

b) Dans le cadre de l'analyse des programmes à l'échelle du système, on chercherait à déterminer si les activités répondent aux besoins et priorités indiqués par les gouvernements. On a noté qu'un questionnaire destiné à recueillir les vues des gouvernements concernant les activités dans le domaine maritime avait été distribué aux gouvernements en vertu d'autres mandats, et que les résultats seraient communiqués, également en 1983, au Conseil économique et social. Il serait tenu compte de ces résultats lors de l'élaboration de l'analyse des programmes;

27/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. II, par. 27 à 29.

c) Comme cela avait été le cas pour les analyses de programmes antérieurs, l'analyse des activités maritimes contiendrait des informations sur les ressources budgétaires ordinaires et les ressources extra-budgétaires allouées et sur les sources de financement;

d) Il faudrait définir brièvement dans l'analyse le rôle de certaines organisations non gouvernementales exécutant des activités importantes dans le domaine maritime, sans procéder pour autant à une description détaillée de leurs activités;

e) L'analyse des programmes à l'échelle du système devrait tenter de définir les besoins et priorités de tous les pays dans le domaine maritime, mais il faudrait accorder une attention particulière aux besoins et priorités des pays en développement.

B. Rapports du Comité administratif de coordination 28/

1. Développement rural 29/

448. Les membres du Comité ont dans l'ensemble partagé l'avis du CAC, selon lequel l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural n'avait pas obtenu d'aussi bons résultats dans la poursuite de ses objectifs qu'on aurait pu le souhaiter. Le Comité a noté que le Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural avait fixé un certain nombre de tâches devant être accomplies au niveau interinstitutions et que le programme de travail expressément proposé pour l'Equipe spéciale avait été conçu de façon à ce que ses produits spécifiques puissent être directement utilisés par les gouvernements dans une période de temps limité. Le Comité recommande qu'une nouvelle évaluation des progrès réalisés sur le plan concret soit présentée au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité en 1984.

2. Coordination des systèmes d'information 30/

449. Le Comité a rappelé l'importance que les Etats Membres attachaient à la mise en place de moyens centralisés efficaces pour examiner les propositions visant à créer de nouveaux systèmes d'informations et à assurer la compatibilité de ces systèmes. Le Comité recommande que le CAC revoit sa décision 1981/3. Le Comité a prié instamment le CAC de faire en sorte que le Bureau interorganisations pour les systèmes d'information puisse remplir le rôle envisagé pour lui dans la résolution 1889 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1974, et de donner suite aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport (JIU/REP/78/7) concernant le Bureau. Le Comité demande que le CAC soumette au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1981, les mesures qu'il préconise pour renforcer l'efficacité de la coordination des systèmes d'information parmi les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies.

28/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. III.

29/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. III, par. 33 à 38.

30/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. III, par. 39 à 44.

3. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

450. Le Comité a décidé de recommander au CAC d'inscrire parmi les points à examiner lors des prochaines réunions communes CPC/CAC devant se tenir à Genève les 29 et 30 juin, la nouvelle Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, étant entendu que l'examen de ce point devrait donner l'occasion de procéder en toute franchise à un échange de vues avec les chefs de secrétariat des organisations intéressées, en particulier sur la manière dont ces organisations appliqueraient, dans le cadre de programmes déterminés, les recommandations formulées à leur intention dans la Stratégie internationale du développement. Pour cet examen, le secrétariat devrait soumettre aux réunions communes un document orienté vers l'action.

451. Le Comité a recommandé que l'on inscrive aussi à l'ordre du jour des réunions communes la question de la coordination de l'assistance d'urgence du système des Nations Unies, et que les réunions communes soient saisies de toute la documentation dont est saisi le Comité à sa présente session pour l'examen de cette question, à l'exception du chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, qui concerne le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Le Comité a également été d'avis qu'en examinant ce point, il y aurait lieu de concentrer l'attention sur les catastrophes naturelles et sur les aspects de la coordination de l'assistance qui touchent à la gestion, et non sur les aspects politiques des questions en jeu.

C. Coopération régionale et développement 31/

452. Le Comité a décidé de continuer à examiner la question à sa vingt-deuxième session, sur la base d'un rapport contenant une analyse détaillée des mandats et des activités du Siège et des commissions régionales dans les domaines de l'environnement et de l'eau. De façon plus générale, le Comité a estimé que le Secrétariat devait, dans le cadre des préparatifs du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989, continuer de suivre les activités afin de déterminer si les tâches étaient accomplies aux niveaux appropriés.

31/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. IV.

D. Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 1982-1983

1. Critères et méthodes pour l'établissement d'un ordre de priorité
entre les programmes 32/

a) Objectifs, niveaux et procédures

453. Il n'existe pas nécessairement de lien entre l'ordre de priorité de certaines activités et le volume de ressources nécessaires pour les mener à bien. Telles activités hautement prioritaires peuvent exiger moins de ressources que d'autres, dont la priorité est moindre. Etablir un ordre de priorité est néanmoins de bonne méthode : cela permet d'indiquer quelles sont les activités auxquelles doivent être affectées en premier lieu les ressources et celles qui, avec l'accord des organes intergouvernementaux, pourraient être réduites ou éliminées au profit d'activités hautement prioritaires et exigeant un supplément de ressources. En établissant un ordre de priorité, on devrait pouvoir exécuter les programmes de manière plus rapide, plus rationnelle et plus efficace et maximiser de ce fait l'impact de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines sur lesquels porte son action.

i) Etablissement d'un ordre de priorité au niveau le plus général

454. L'ordre de priorité doit être établi à trois niveaux. Au niveau le plus général, l'introduction au plan à moyen terme, concrétisant les dispositions de la Charte et d'autres instruments internationaux faisant autorité visés au paragraphe 91 ci-dessus, devrait mettre en relief des objectifs et orientations et indiquer les tendances qui reflètent les priorités globales. On devrait y trouver un condensé des principales initiatives qui seront prises au cours de la période sur laquelle porte le plan. Présentées en introduction au plan à moyen terme approuvé par l'Assemblée générale, ces indications générales des priorités existantes et des tendances qui se font jour serviraient de cadre pour l'établissement de priorités dans les projets de budget-programme pour les exercices biennaux de la période considérée.

ii) Examen des sous-programmes envisagés en vue de déterminer s'ils sont
acceptables

455. L'examen des propositions détaillées que contient le plan à moyen terme au niveau des sous-programmes amènera, par décision de l'Assemblée générale sur la base des recommandations du CPC, à accepter, réduire, remanier ou rejeter les sous-programmes proposés dans le plan. Les conclusions auxquelles on arrivera seront fondées sur l'effet que peuvent avoir les sous-programmes proposés sur les grands objectifs et orientations du programme qui ont été dégagés dans l'introduction, sur l'expérience acquise dans ce domaine, telle qu'évaluée dans les rapports sur l'exécution des programmes et dans des évaluations approfondies, et sur une analyse des moyens qu'on se propose d'adopter pour atteindre l'objectif du sous-programme, présenté au CPC par les experts.

32/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, sect. B. Pour les observations et réserves formulées par les délégations, voir par. 100 à 102.

iii) Ordre de priorité entre les sous-programmes jugés acceptables

456. Parmi les sous-programmes acceptés et qui seront donc incorporés dans le projet de budget-programme, l'Assemblée générale indiquera, pour chaque grand programme, sur la base des propositions du Secrétariat qui, dans la mesure du possible, auront été examinées par les organes intergouvernementaux subsidiaires compétents, quels sont ceux auxquels il faut réserver le rang de priorité le plus élevé ou le plus faible. Dans les projets de budget ultérieurs, les sous-programmes ayant le rang de priorité le plus élevé feront, en cas de besoin, l'objet d'une allocation de ressources prioritaire.

iv) Aspects de l'élaboration du budget qui ont trait aux programmes

457. L'introduction au plan à moyen terme ainsi que les stratégies des sous-programmes et les priorités établies entre eux constitueront respectivement le cadre général et le cadre spécifique dans lequel le budget-programme devra être élaboré.

458. Dans le contexte de l'élaboration du budget-programme, on continuera à éliminer les activités dépassées, d'une utilité marginale ou inefficace, et le Secrétaire général devra continuer à fournir à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du CPC, la liste des éléments de programmes qui ne sont pas incorporés dans le projet de budget-programme parce qu'il les a considérés comme dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces.

459. En outre, on continuera à identifier dans le budget-programme, pour chaque programme, les éléments, représentant environ 10 p. 100 des ressources demandées, qui doivent recevoir le rang de priorité le plus élevé et, ceux représentant environ 10 p. 100 des ressources demandées, qui doivent recevoir le rang de priorité le plus faible. Le Secrétaire général devrait regrouper les éléments de programme incorporés dans le projet de budget qui ont un rang de priorité peu élevé et chiffrer chaque ensemble qui, s'il était mis fin aux activités en question, permettrait de libérer un ou plusieurs postes et les ressources correspondantes, en partant de l'hypothèse que l'Assemblée générale pourrait demander l'élimination de certaines activités pour financer, en totalité ou en partie, de nouvelles activités. Si l'Assemblée approuve de nouvelles activités après l'adoption du projet de budget-programme, elles pourraient, dans la mesure du possible, être financées à partir des ressources libérées du fait de la suppression d'éléments de programme ayant un rang de priorité peu élevé. Lors de l'adoption des résolutions ou décisions ayant des incidences financières, il faudrait soumettre à l'organe intergouvernemental concerné un état des incidences financières et des incidences sur le programme. Les précisions apportées devraient avoir trait non seulement aux activités additionnelles prévues, mais aussi à l'effet escompté et, le cas échéant, aux modifications qui s'ensuivraient pour les activités du programme de caractère continu.

460. Le calendrier et les procédures à suivre pour introduire ce système d'établissement de priorités devraient être conformes à ce qui est indiqué au paragraphe 58 et au tableau 7 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/1).

b) Portée du système d'établissement d'un ordre de priorité

i) Dans le cadre du budget ordinaire

461. Le système d'établissement de priorités devrait s'appliquer à toutes les activités entrant dans le cadre du budget, à savoir, les activités de fond dans les secteurs politique, économique, social, juridique, humanitaire et de l'information, ainsi qu'aux services communs tels que les services administratifs et de conférence. Les services communs devraient donc élaborer des plans qui seraient présentés à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en vue de leur inscription dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Il faudrait que figurent dans ces plans une analyse quantitative des normes de productivité et des propositions en vue d'augmenter le rendement et d'introduire progressivement des techniques nouvelles.

ii) Traitement des fonds extra-budgétaires

462. Le plan à moyen terme et la partie narrative consacrée aux programmes dans le projet de budget-programme devraient continuer à décrire toutes les activités devant être entreprises par l'Organisation des Nations Unies, y compris celles devant être financées, en totalité ou en partie, au moyen de fonds extra-budgétaires. Afin de faciliter le processus de planification, les conseils d'administration des principaux fonds de contributions volontaires et, par leur intermédiaire, les principaux donateurs, dans les limites de leur législation nationale, sont priés de fournir au Secrétaire général des indications aussi précises que possible au sujet du volume et de la répartition probables, à l'avenir, des fonds extra-budgétaires.

463. Les priorités définies par l'Assemblée générale doivent être considérées comme les priorités de la communauté internationale tout entière et, en tant que telles, devraient en principe servir de guide pour l'allocation de toutes les ressources utilisées par l'Organisation dans ses activités, mais l'élaboration des programmes propres à chaque pays, tels que ceux du PNUD, demeurerait la prérogative des pays bénéficiaires conformément aux procédures établies. Dans le cas des fonds extra-budgétaires, ces listes de priorités devraient être transmises à tous les Etats Membres et aux conseils d'administration des fonds de contributions volontaires, afin qu'ils puissent en tenir compte lorsqu'ils prennent leurs décisions respectives quant au niveau et à la répartition de ces fonds.

c) Critères applicables à l'établissement d'un ordre de priorité

464. Les critères applicables à l'établissement d'un ordre de priorité seront différents selon le niveau considéré. Au niveau le plus général, les principaux critères utilisés auront trait à la contribution apportée par les activités aux objectifs globaux de l'Organisation tels qu'ils sont énoncés dans la Charte et dans d'autres instruments internationaux faisant autorité. Afin de déterminer quels sous-programmes devraient être acceptés et de faciliter l'établissement d'un ordre de priorité au niveau des sous-programmes, il convient d'utiliser les critères énoncés dans le rapport du Corps commun d'inspection (A/36/171, par. 68 à 81), ainsi que les critères proposés dans le rapport du Secrétaire général sur les priorités (A/C.5/36/1, par. 43, tableau 6). Pour déterminer les éléments de programme dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces, ou qui ont

un rang de priorité peu élevé, ce sont les critères énoncés dans la rapport du Secrétaire général sur l'identification des activités de ce type (A/C.5/35/40, par. 35) qui doivent être utilisés.

d) Modifications structurelles

i) Secrétariat

465. Le Comité recommande que l'Assemblée générale adopte des règles et règlements officiels régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et prie le Secrétaire général de présenter des propositions à l'Assemblée à sa trente-septième session, par l'intermédiaire du CPC à sa vingt-deuxième session.

466. Le Comité recommande de confier à une unité centrale et indépendante la responsabilité du contrôle, au sein du Secrétariat, de l'exécution des engagements pris par le Secrétaire général, dans la partie narrative du projet de budget-programme consacrée aux programmes, en ce qui concerne les produits. Les tâches de cette unité devraient comprendre : a) la détermination précise du taux d'exécution réel des programmes qu'il convient d'indiquer dans les rapports biennaux sur l'exécution des programmes; b) un rôle, défini dans le contexte de règles et règlements officiels, dans la prise de décisions impliquant une modification importante de la production prévue d'une unité du Secrétariat. Il est entendu que les unités responsables de l'exécution du programme devraient avoir une certaine latitude pour modifier les éléments de programme et le produit, le cas échéant, en fonction des imprévus, mais que cette latitude devrait avoir des limites et que les unités centrales de programmation et les organismes intergouvernementaux doivent être informés et exercer un certain contrôle en ce qui concerne les modifications importantes par rapport aux engagements pris dans le budget au sujet des produits. Lorsqu'on envisage de remanier tout un sous-programme, il est indispensable d'avoir l'assentiment d'un organe intergouvernemental; le CPC devrait être consulté au sujet du changement envisagé. Le Secrétaire général est prié de présenter des propositions détaillées, si possible dans ses observations au sujet du rapport du Corps commun d'inspection (A/36/171), sur la manière d'appliquer les dispositions du présent paragraphe.

467. On devrait s'efforcer de fournir les ressources nécessaires pour cette unité de contrôle, en procédant à des transferts de ressources dans les limites des crédits déjà ouverts.

468. Le champ d'action de l'unité de contrôle devrait s'étendre à toutes les activités qui relèvent des procédures régissant le budget-programme et qui sont entreprises par l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du budget ordinaire. Cette unité de contrôle devrait être responsable de toutes les activités de fond dans les secteurs politique, économique, social, juridique, humanitaire et de l'information, ainsi que des activités dans le secteur des services communs.

ii) Organes intergouvernementaux et organes composés d'experts

469. Le budget-programme devrait être examiné selon un calendrier qui permette au CPC d'en étudier les aspects qui ont trait aux programmes et de formuler des recommandations à ce sujet avant que le Comité consultatif commence son examen des aspects administratifs et financiers du budget. Lorsque le CPC recommande de modifier certains programmes proposés dans le projet de budget-programme, les

incidences administratives et financières de ces modifications doivent être incorporées dans les recommandations présentées par le Comité consultatif à la Cinquième Commission. Le Secrétaire général doit entreprendre une étude des problèmes de calendrier et autres difficultés pratiques connexes que pourrait poser l'application de cette recommandation à temps pour que le CPC et l'Assemblée générale puissent l'examiner avant l'adoption du plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Dans cette étude, on devrait proposer des solutions à ces problèmes, notamment des suggestions en vue de faciliter une étroite coordination entre le CPC et le Comité consultatif.

470. La durée des sessions du CPC devrait être fixée en fonction du programme de travail du Comité et des problèmes de calendrier.

471. Chaque chapitre du projet de plan à moyen terme devrait être soumis à la Commission de l'Assemblée générale ayant compétence pour le programme en question avant que le plan dans son ensemble soit adopté par l'Assemblée en séance plénière.

e) Rapport sur le nouveau système d'établissement d'un ordre de priorité

472. Un rapport sur le fonctionnement du nouveau système d'établissement d'un ordre de priorité, dans lequel seraient mis en évidence tous les problèmes rencontrés, devrait être soumis à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du CPC, en 1984.

2. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983

a) Avant-propos^{33/}

473. Le Comité a conclu que l'Assemblée générale devait réaffirmer ses instructions contenues dans sa résolution 32/206 et selon lesquelles il fallait indiquer pour tous les programmes, les éléments de programme, représentant approximativement 10 p. 100 des ressources demandées, qui devaient recevoir le rang de priorité le plus élevé, ainsi que les éléments de programme, représentant approximativement 10 p. 100 des ressources demandées, qui devaient recevoir le rang de priorité le plus faible.

474. Le Comité recommande que dans les projets de budget-programme futurs, chaque chapitre contienne un programme détaillé des publications (heures de travail, pages, date de parution, mode d'impression (extérieur ou intérieur), langues, coût).

475. Le Comité recommande que l'avant-propos du projet de budget-programme comporte désormais un tableau indiquant, en dollars et en pourcentage, la répartition des ressources (ressources au titre du budget ordinaire et ressources extra-budgétaires) entre les divers secteurs pour les quatre types d'activités ci-après :

^{33/} Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 103 à 111.

- a) Organes directeurs;
- b) Direction exécutive et administration;
- c) Programmes d'activité;
- d) Appui aux programmes.

b) Chapitres premier, 4, 5A, 8, 28, 29, 30, 31 et 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 34/

476. Le Comité a décidé de ne pas examiner les chapitres ci-après du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 35/ :

Chapitre premier Politiques, direction et coordination d'ensemble;

Chapitre 4 Organes directeurs (activités économiques et sociales);

Chapitre 5A Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale;

Chapitre 8 Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales;

Chapitre 28 Administration, finances et gestion;

Chapitre 29 Services de conférence et bibliothèques;

Chapitre 30 Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies;

Chapitre 31 Contributions du personnel;

Chapitre 32 Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien.

c) Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité, maintien de la paix (chapitre 2) 36/

477. Le Comité a estimé que le Département disposait des connaissances techniques correspondant aux services de consultants demandés aux paragraphes 2.18, 2.26 et 2.37 du chapitre 2 du projet de budget-programme. Le Comité recommande donc que ces demandes soient rejetées.

478. Le Comité recommande que l'on examine s'il est rationnel de maintenir le dépôt de l'ONU à Pise (Italie).

34/ Pour les conclusions du Comité à ce sujet, voir les recommandations du Comité en ce qui concerne l'établissement d'un ordre de priorité (chap. V, par 451 à 470).

35/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 112 à 118.

36/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 119 à 131. Pour les observations et réserves formulées par les délégations, voir par. 132.

479. Le Comité recommande que l'élément de programme 3.4 (Désarmement dans le domaine des armes classiques) de même que les demandes de services de consultants s'y rapportant soient supprimés, faute de texte portant autorisation des travaux.

480. Le Comité recommande que le Département coordonne ses activités de formation avec celles de l'UNITAR.

481. Le Comité recommande à l'Assemblée générale qu'elle envisage de procéder à une évaluation de l'efficacité des études sur le désarmement effectuées à l'Organisation des Nations Unies.

d) Département des affaires économiques et sociales internationales
(chapitre 6) 37/

i) Programme 1 - Questions et politiques relatives au développement

482. Le Comité recommande :

a) Que le Secrétaire général complète comme suit le produit de l'élément de programme 1.1 (Etudes prospectives) :

"Etablissement d'une étude prospective socio-économique d'ensemble sur le développement de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000, en mettant particulièrement l'accent sur la période allant jusqu'en 1990";

b) Que le Département des affaires économiques et sociales internationales s'efforce en toutes circonstances de ne pas entreprendre de travaux faisant double emploi avec ceux de la CNUCED;

c) Que les demandes de services de consultants présentées au titre de l'élément de programme 5.1 (Situation et perspectives mondiales dans le domaine de l'énergie) soient supprimées;

d) Que l'on attribue un rang de priorité plus élevé aux éléments de programme 4.4 (Innovations institutionnelles propres à atténuer les contraintes qui font obstacle à la mise en valeur des ressources humaines) et 6.3 (Mobilisation de l'épargne privée dans les pays en développement).

ii) Programme 4 - Développement social et affaires humanitaires

483. Le Comité recommande la suppression de l'élément de programme 2.3 (Protection sociale des travailleurs migrants et de leurs familles), qui fait double emploi avec des travaux effectués par l'OIT.

iii) Programme 5 - Statistiques

484. Le Comité recommande :

a) Que le Conseil économique et social prie la Commission de statistique d'examiner et d'évaluer la politique adoptée quant à la publication de statistiques qui remontent à plus de trois ans;

b) De veiller à ce que le programme reflète fidèlement les décisions du Conseil sur la question de l'assistance technique aux pays en développement en matière de développement des statistiques de l'énergie.

e) Département de la coopération technique pour le développement (chapitre 7) 38/

485. Le Comité décide d'entreprendre à sa vingt-troisième session une évaluation approfondie des activités du Département de la coopération technique pour le développement.

37/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 138 à 167. Pour les observations et les réserves formulées par les délégations, voir par. 168 à 170.

38/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 171 à 186.

486. Le Comité recommande :

a) De supprimer l'élément de programme 2.3 (L'informatique au service du développement) dans le programme relatif à la planification des politiques et des ressources, cet élément constituant une activité d'utilité marginale;

b) D'accorder un rang de priorité élevé à l'élément de programme 2.4 (Normalisation des définitions et de la terminologie) dans le programme relatif aux ressources naturelles et à l'énergie.

487. En examinant les chapitres 7 et 24, le Comité s'est efforcé de déterminer quels étaient les critères suivant lesquels étaient répartis les fonds du budget ordinaire consacrés à la coopération technique. Il est apparu que la répartition entre les divers programmes de l'Organisation des Nations Unies des fonds de coopération technique se fondait essentiellement sur des critères historiques (par exemple résolution 1434 (XXVII) du Conseil économique et social). Le Comité recommande de faire figurer dans chaque grand programme les éléments de programme financés par le budget ordinaire d'assistance technique. Ceci permettrait notamment d'éclairer davantage les programmes réalisés dans le cadre du Département de la coopération technique pour le développement.

488. Les délégations qui ont posé la question de savoir qui, en définitive, décidait de l'approbation des projets réalisés dans le cadre de la coopération technique n'ont pas reçu de réponse précise. Le Comité recommande que l'on indique dans les projets de budget-programme futurs les critères sur la base desquels les fonds sont répartis entre les grands programmes et les basés sur lesquelles les projets sont approuvés et attribués.

f) Sociétés transnationales (chapitre 9) 39/

489. Le Comité recommande :

a) De supprimer l'élément de programme 2.2 (Pratiques de corruption), faute de texte portant autorisation des travaux;

b) D'imputer le coût des éléments de programme 1.10 (Projet interrégional CEA/CEPAL/CESAP concernant les sociétés transnationales dans les industries d'exportation), 1.15 (Sociétés transnationales dans les zones de traitement des produits d'exportation) et 1.17 (Activités des sociétés transnationales dans les Iles du Pacifique (1983)), sur les dépenses des commissions régionales, étant donné que les produits prévus sont destinés exclusivement aux commissions régionales et ne font pas partie du programme de recherche du Centre sur les sociétés transnationales.

g) Commission économique pour l'Europe (chapitre 10) 40/

490. Le Comité recommande la suppression de l'élément de programme 1.6 (Questions démographiques) du programme "Questions et politiques relatives au développement", faute de texte portant autorisation des travaux.

39/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 187 à 198.

40/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 199 à 209.

491. Au titre de l'élément de programme 2.2 (Identification des obstacles de toutes sortes au développement du commerce ainsi que des mesures pouvant être prises au sein de la CEE pour réduire ou éliminer progressivement ces obstacles) du sous-programme 2 (Suppression des obstacles au commerce intrarégional) du programme "Commerce international", le Comité recommande qu'une enquête soit faite sur la question des barrières, tarifaires et autres, qui font obstacle au commerce Est-Ouest.

492. Le Comité constate que les priorités ne sont pas bien établies, en particulier au niveau des sous-programmes, et recommande que la CEE remédie rapidement à cette situation.

h) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (chapitre 11) 41/

493. Le Comité a conclu qu'aucun texte ne portait autorisation du transfert au programme "Science et technique" de postes précédemment affectés au programme "Développement industriel" et qu'un tel transfert nuirait aux travaux prévus dans le programme "Développement industriel"; il a donc recommandé qu'il n'ait pas lieu.

i) Commission économique pour l'Afrique (chapitre 13) 42/

494. Le Comité recommande que le programme relatif aux transports de la CEA tienne compte des recommandations de la Conférence des ministres des transports de la région africaine, tenue en mars 1981, qui portaient notamment sur la liaison permanente entre l'Afrique et l'Europe par le détroit de Gibraltar et l'application du Programme d'action pour la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique.

j) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (chapitre 15) 43/

495. En ce qui concerne le programme 2 (Produits de base), le Comité a estimé que les travaux relatifs au Programme intégré pour les produits de base devraient être intégrés aux travaux de la Division des produits de base de la CNUCED, conformément au paragraphe 2 de la section IV de la résolution 124 (V) de la Conférence.

496. En ce qui concerne le programme 3 (Articles manufacturés et semi-finis), le Comité a souligné de nouveau l'importance qu'il attachait à la poursuite de l'assistance technique du PNUD aux pays en développement, dans le cadre des travaux de la CNUCED relatifs au système généralisé de préférences.

497. Le Comité a estimé qu'à l'avenir, tous les documents de fond établis par le secrétariat de la CNUCED pour des réunions intergouvernementales comprenant un nombre de participants limité devraient être distribués à tous les Etats Membres ou mis à leur disposition, selon qu'il conviendrait, conformément aux règles établies de l'Organisation des Nations Unies.

41/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 210 à 229.

42/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 241 à 259.

43/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 262 à 306.

k) Centre du commerce international (chapitre 16) 44/

498. Le Comité a jugé impossible de présenter la moindre observation sur le programme du Centre du commerce international, le chapitre 16 ne contenant aucune description de ce programme.

499. Le Comité recommande qu'un additif au chapitre 16, présentant de façon appropriée le programme du Centre du commerce international, soit établi en vue de son examen par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

l) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chapitre 17) 45/

500. Le Comité a exprimé son appui pour le travail déjà accompli en ce qui concerne l'évaluation consécutive des activités de coopération technique de l'ONUDI et a demandé qu'un rapport intérimaire lui soit soumis à sa vingt-deuxième session, en 1982, avant le rapport final sur cette question qui doit être présenté en 1983.

m) Programme des Nations Unies pour l'environnement (chapitre 18) 46/

501. En ce qui concerne le programme relatif à l'environnement, le Comité recommande :

a) De supprimer le produit b) (Publication technique sur les transformations radicales des écosystèmes des forêts tropicales) de l'élément de programme 1.2 (Evaluation des besoins fondamentaux de l'homme en fonction des limites extrêmes) du sous-programme 1 (Evaluation de l'environnement), pour éviter des chevauchements;

b) De supprimer, dans le produit de l'élément de programme 3.2 (Ecosystèmes des forêts et bois tropicaux) du sous-programme 3 (Ecosystèmes terrestres), les mots "plan d'action pour les forêts tropicales", pour les remplacer par les mots "programme d'activités pour les forêts tropicales", ainsi que les mots "conférences sur les forêts tropicales", pour les remplacer par les mots "réunions en la matière".

c) De supprimer les dispositions en vue des réunions d'un groupe spécial d'experts au titre de l'élément de programme 9.1 (Examen du rôle futur du PNUE dans la conservation et l'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées), au paragraphe 18.45, puisque le groupe spécial a déjà terminé ses travaux, comme il est indiqué au paragraphe 1 de la résolution 34/186 de l'Assemblée générale;

d) De supprimer l'élément de programme 9.1 (Droit de l'environnement) du sous-programme 9 (Gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement), ainsi que son produit, faute de texte portant autorisation de ces activités.

44/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 307 à 310.

45/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 311 à 338.

46/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 339 à 353.

n) Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
(chapitre 19) 47/

502. Les sous-programmes 1 (Politiques et stratégies des établissements humains) et 2 (Planification des établissements humains) se recoupant, le Comité recommande qu'ils soient regroupés. Les ressources ainsi libérées devraient être utilisées pour renforcer la capacité des commissions régionales dans le domaine des établissements humains.

o) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chapitre 21) 48/

503. Le Comité recommande de remanier le libellé des éléments programmables du chapitre 21, et en particulier le paragraphe 21.19, avant de les présenter à l'Assemblée générale, de manière que les objectifs en soient précisés et exprimés sous forme de produits s'inscrivant dans des délais déterminés.

504. Le Comité recommande que les données budgétaires présentées au chapitre 21 recouvrent tous les aspects des programmes du Haut Commissariat. Les révisions au document soumis au Comité doivent être effectuées avant sa présentation à l'Assemblée générale.

p) Droits de l'homme (chapitre 23) 49/

505. Le Comité recommande que les produits I, II, III et IV décrits au paragraphe 23.18 du chapitre 23 du projet de budget-programme, étant dépassés, soient supprimés, conformément aux décisions et résolutions pertinentes adoptées par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1981.

q) Programme ordinaire de coopération technique (chapitre 24) 50/

506. Le Comité recommande que, si une description des activités passées doit figurer au chapitre 24 pour les exercices biennaux à venir, une déclaration liminaire donnant les raisons de cette inclusion figure dans le corps du texte.

507. Pour mieux déterminer la nature des services consultatifs disponibles au titre du chapitre 24, le Comité recommande que, dans les futurs projets de budget-programme, on présente un tableau d'effectifs des conseillers interrégionaux et régionaux, sous-régionaux, par secteur et par classe, en indiquant la part de leur temps passée sur le terrain.

508. Le Comité recommande que l'on complète les activités menées au titre de la section 3 (Formation) de la partie A (Services consultatifs sectoriels) en organisant des séminaires, des journées d'études et des colloques dans les pays socialistes en 1982-1983.

47/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 354 à 366.

48/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 372 à 378.

49/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 392 à 403.

50/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 404 à 416.

r) Activités juridiques (chapitre 26) 51/

509. Le Comité recommande de supprimer les produits ii) à viii) de l'élément de programme 1.1 (Services fonctionnels nécessaires pour les réunions) du sous-programme 1 (Direction et coordination du processus de codification et de développement progressif du droit international; étude des questions juridiques et élaboration d'instruments de codification), au paragraphe 26.36, faute de texte portant autorisation de ces travaux.

s) Information (chapitre 27) 52/

510. Le Comité recommande qu'à l'avenir, les projets de plan à moyen terme et de budget-programme dans le domaine de l'information soient présentés par objectif plutôt que par unité administrative.

511. Un document distinct sur la coordination des activités d'information entre le Département de l'information et tous les autres services organiques du Secrétariat devrait être présenté en même temps que le programme du Département pour le projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

512. Le plan à moyen terme et le projet de budget devraient refléter intégralement toutes les priorités fixées par les organes intergouvernementaux en ce qui concerne les activités du Département, et en particulier celles énoncées dans la résolution 35/201 de l'Assemblée générale. A l'avenir, le Secrétaire général devrait également proposer un ordre de priorité pour les éléments de programme, comme l'avait demandé l'Assemblée dans sa résolution 32/206.

513. Le Comité est convenu que le Groupe de la planification, de la programmation et de l'évaluation du Département devrait entreprendre les activités décrites au paragraphe 27.11 du chapitre 27.

514. Le Comité a demandé qu'une évaluation approfondie des activités du Département lui soit présentée à sa vingt-troisième session, en 1983.

E. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité 53/

515. Conformément au paragraphe 2 e) de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, le Comité présente au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session, avec mention de la documentation demandée :

51/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 419 à 423.

52/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. V, par. 424 à 439.

53/ Pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. VI, par. 440 à 443.

Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

Documentation

Projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

Rapport du Secrétaire général sur la procédure à suivre pour l'examen du projet de budget-programme.

Rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités d'information entre le Département de l'information et tous les autres services organiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Rapport du Secrétaire général sur un projet de règles et règlements officiels régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

4. Analyses des programmes à l'échelle du système.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse des programmes à l'échelle du système en ce qui concerne les activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration et des finances publiques.

Note du Secrétaire général sur les domaines sur lesquels pourrait porter à l'avenir l'analyse des programmes à l'échelle du système.

5. Evaluation.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources minérales.

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie des activités de coopération technique de l'ONUDI.

6. Coopération régionale et développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la répartition des tâches et des responsabilités dans les domaines des ressources en eau et de l'environnement entre les commissions régionales et les autres services, programmes et organes des Nations Unies.

7. Rapports du Comité administratif de coordination.

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination.

8. Adoption du rapport du Comité.

Annexe I

Ordre du jour de la vingt et unième session du Comité

1. Election du Bureau pour 1981.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Analyse des programmes à l'échelle du système
4. Rapports du Comité administratif de coordination
5. Coopération régionale et développement
6. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.
7. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité.

- E/AC.51/1981/4 Application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa vingtième session au sujet des programmes relatifs aux articles manufacturés - Note du Secrétariat
- E/AC.51/1981/5 Faisabilité d'une analyse des programmes à l'échelle du système portant sur les activités dans le domaine maritime - Note du Secrétariat
- E/AC.51/1981/6 Examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies - Note du Secrétaire général
- E/AC.51/1981/L.1 Ordre du jour et organisation des travaux
- E/AC.51/1981/L.2 et Add.1 à 23 Projet de rapport
- E/AC.51/1981/L.3 Proposition figurant au paragraphe 5 du document A/AC.51/1981/6 : incidences sur le budget-programme - Etat présenté par le Secrétaire général
- E/AC.51/1981/L.4 Incidences sur le budget-programme de la recommandation figurant au paragraphe 20 du chapitre V du projet de rapport du Comité du programme et de la coordination (E/AC.51/1981/L.2/Add.2) : Note du Secrétaire général
- E/AC.51/1981/CRP.2 Examen de certains programmes figurant dans plusieurs chapitres du projet de budget-programme pour 1982-1983 - Note du Secrétariat
- E/AC.51/1981/CRP.4 Variante de CORE/2 : Système informatique d'assistance par pays - Note du Secrétariat
- E/AC.51/1981/CRP.5 Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité du programme et de la coordination.